

QUÉBECOR



**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE DE
SOLLICITATION DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION
2017**

**QUÉBECOR INC.
Le jeudi 11 mai 2017 à 9h30
612, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec)**

**AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES
2017**



Date : Le jeudi 11 mai 2017
Heure : 9h30
Endroit : Édifice Québecor
612, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) Canada

Veillez noter que lors de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiples) et d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) de Québecor inc. (la « Société »), les actionnaires seront appelés à:

- recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport de l'auditeur externe sur ces états;
- élire les administrateurs de la catégorie A et les administrateurs de la catégorie B;
- renouveler le mandat de l'auditeur externe;
- examiner et, si jugé à propos, adopter la résolution consultative non contraignante (dont le texte intégral est reproduit à la page 10 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction) approuvant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction;
- examiner la proposition d'actionnaire qui est présentée à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction; et
- traiter de toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Vous trouverez ci-joint la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société et un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, incluant un consentement à la livraison électronique des documents.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 14 mars 2017 sont en droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, vous pouvez voter par procuration, par téléphone ou par Internet. Les instructions indiquant la procédure à suivre pour voter apparaissent au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote. Pour être valides, les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts de la Société, Société de fiducie CST, 320 rue Bay, Niveau B1, Toronto (Ontario) Canada, M5H 4A6, au plus tard à 17h, heure de Montréal, le 9 mai 2017.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vice-président principal, Chef des affaires juridiques
et affaires publiques et secrétaire _____

Marc M. Tremblay

Montréal (Québec)
Le 28 mars 2017

TABLE DES MATIÈRES

Rubrique I. Renseignements généraux		Rubrique V. Rapports des comités	
Sollicitation de procurations	3	Rapport du comité d'audit	36
Date de référence	3	Rapport du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	39
Actions comportant droit de vote et principaux porteurs	3		
Droits en cas d'offre publique d'achat	4	Rubrique VI. Analyse de la rémunération des membres de la haute direction	
Exercice des droits de vote	5	Lettre aux actionnaires	42
		Analyse de la rémunération	44
Rubrique II. Questions soumises à l'assemblée		Graphique de rendement	63
États financiers et rapport de l'auditeur externe	8	Tableau sommaire de la rémunération	64
Élection des administrateurs	8	Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres	72
Nomination de l'auditeur externe	9		
Vote consultatif non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction	10	Rubrique VII. Autres renseignements importants	
Proposition d'actionnaire	10	Prêts aux administrateurs et aux dirigeants	76
Autres questions	10	Transactions avec des parties apparentées	76
		Propositions d'actionnaires	76
Rubrique III. Conseil d'administration		Disponibilité des documents	77
Sélection des candidats au conseil	10	Approbation	77
Identité des candidats à l'élection	13		
Rémunération des administrateurs	26	Annexe A – Proposition d'actionnaire	78
		Annexe B – Mandat du conseil d'administration	79
Rubrique IV. Énoncé des pratiques en matière de gouvernance			
Indépendance des candidats à l'élection	31		
Mandat du conseil	32		
Descriptions de fonctions	32		
Orientation et formation continue	33		
Interaction avec les actionnaires	34		
Responsabilité sociale et environnementale	34		
Éthique commerciale et diverses politiques internes	34		
Évaluation	35		

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION 2017



RUBRIQUE I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est transmise relativement à la sollicitation par la direction de Québecor inc. (la « **Société** » ou « **Québecor** ») de procurations devant servir lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le jeudi 11 mai 2017 (l'« **assemblée** ») à l'heure, à l'endroit et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi qu'à toute reprise de séance en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du **13 mars 2017**. Tous les montants en dollars qui apparaissent dans la présente circulaire sont en dollars canadiens.

La sollicitation de procurations est principalement faite par courrier. Toutefois, la sollicitation pourra également être faite à l'aide d'autres moyens de communication ou directement par des dirigeants et des employés de la Société, mais sans rémunération supplémentaire.

De plus, la Société remboursera sur demande aux maisons de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnables encourues aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions de la Société.

DATE DE RÉFÉRENCE

Les détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiples) (les « **actions catégorie A** ») et les détenteurs d'actions catégorie B (comportant droit de vote) (les « **actions catégorie B** »), dont le nom est inscrit sur la liste des actionnaires établie à la fermeture des bureaux le 14 mars 2017 (la « **date de référence** »), auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

Si un actionnaire cède la propriété de l'ensemble ou d'une partie de ses actions catégorie A ou de ses actions catégorie B après la date de référence, le cessionnaire de ces actions est habile à voter à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'il présente les certificats d'actions dûment endossés, ou s'il établit autrement qu'il est propriétaire de ces actions et s'il demande, au moins dix jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX DÉTENTEURS

Les actions de la Société donnant droit de vote à l'assemblée sont les actions catégorie A et les actions catégorie B. Chaque action catégorie A confère le droit à dix votes et chaque action catégorie B confère le droit à un vote.

Les actions catégorie B sont des « titres subalternes » (selon la définition de la réglementation canadienne en matière de valeurs mobilières) puisqu'elles ne comportent pas un nombre de votes égal aux actions catégorie A. Les actions catégorie A sont convertibles en tout temps en un nombre égal d'actions catégorie B. L'ensemble des droits de vote afférents aux actions catégorie B représentait 17,6 % des droits de vote afférents à tous les titres de la Société donnant droit de vote émis et en circulation au 13 mars 2017.

Au 13 mars 2017, il y avait en circulation 38 776 872 actions catégorie A et 82 822 892 actions catégorie B.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, et selon les informations publiques disponibles, les seules personnes physiques ou morales qui, au 13 mars 2017, étaient propriétaires véritables ou qui exerçaient le contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions d'une catégorie d'actions comportant droit de vote de la Société étaient Pierre Karl Péladeau, Beutel, Goodman & Co. Ltd. (« **Beutel** »), RBC Global Asset Management Inc. (« **RBC GAM** »), Letko, Brosseau & Associates Inc. (« **Letko** ») et Fidelity Management & Research Company et als (« **Fidelity** »).

Nom	Nombre d'actions catégorie A détenues	% des actions catégorie A détenues	Nombre d'actions catégorie B détenues	% des actions catégorie B détenues	% des droits de vote afférents aux actions catégorie A et B en circulation
Pierre Karl Péladeau	34 936 928	90,10	414 520	0,50	74,33
Beutel ¹	—	—	11 577 903	13,98	2,46
RBC GAM ²	—	—	10 528 807	12,71	2,24
Letko ³	—	—	8 380 156	10,12	1,78
Fidelity ⁴	—	—	8 362 500	10,10	1,78

1. Établi à l'aide de la déclaration mensuelle pour la période se terminant le 31 mars 2016 et déposée sur SEDAR le 6 avril 2016, soit la dernière information disponible divulguant la propriété d'actions de Québecor par Beutel.
2. Établi à l'aide de la déclaration mensuelle pour la période se terminant le 30 décembre 2016 et déposée sur SEDAR le 10 janvier 2017, soit la dernière information disponible divulguant la propriété d'actions de Québecor par RBC GAM.
3. Établi à l'aide de la déclaration mensuelle pour la période se terminant le 31 décembre 2013 et déposée sur SEDAR le 8 janvier 2014, soit la dernière information disponible divulguant la propriété d'actions de Québecor par Letko.
4. Établi à l'aide de la déclaration selon le système d'alerte pour la période se terminant le 31 août 2013 et déposée sur SEDAR le 10 septembre 2013, soit la dernière information disponible divulguant la propriété d'actions de Québecor par Fidelity Management & Research Company, Pyramis Global Advisors, LLC, Pyramis Global Advisors Trust Company, Strategic Advisers Incorporated, FIL Limited, Crosby Advisers LLC and Fidelity SelectCo, LLC.

DROITS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Les statuts de la Société prévoient que si une offre publique d'achat visant les actions catégorie A est présentée à leurs détenteurs sans l'être en même temps et aux mêmes conditions aux détenteurs d'actions catégorie B, les actions catégorie B seront alors converties en actions catégorie A, à raison d'une action pour une action, aux fins seulement de permettre aux détenteurs d'actions catégorie B d'accepter l'offre. Ce droit est sujet à certaines conditions décrites aux statuts constitutifs de la Société, dont l'acceptation de l'offre par l'actionnaire majoritaire.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

A. Actionnaires inscrits

Un actionnaire est un actionnaire inscrit si son nom apparaît sur son certificat d'actions ou sur son relevé produit par un système d'inscription directe.

Un actionnaire inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions qu'il détient de l'une des façons suivantes :

- en personne à l'assemblée;
- par procuration;
- par téléphone ou par Internet.

Voter en personne à l'assemblée

L'actionnaire inscrit qui prévoit assister à l'assemblée et qui souhaite voter en personne ne doit pas remplir ni retourner le formulaire de procuration. Le vote de l'actionnaire sera pris et compté à l'assemblée. L'actionnaire inscrit devra se présenter à un représentant de Société de fiducie CST (« CST ») à la table d'inscription à son arrivée à l'assemblée.

Voter par procuration

Qu'il assiste ou non à l'assemblée, l'actionnaire inscrit peut nommer une autre personne pour assister à l'assemblée et voter pour son compte en tant que fondé de pouvoir.

L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'a pas obligatoirement à être un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. L'actionnaire doit s'assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été désignée pour voter en son nom. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace en blanc, l'une des personnes désignées sur le formulaire, soit le très Honorable Brian Mulroney, Jean La Couture ou Pierre Karl Péladeau, administrateurs et/ou dirigeants de la Société, sera nommée à titre de fondé de pouvoir.

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire inscrit devrait indiquer sur le formulaire de procuration la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Si le fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents aux actions ne seront pas exercés. Voir la section « C. Vote par fondés de pouvoir » pour plus de détails.

Révocation d'une procuration

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée au moyen d'un document écrit portant sa signature ou celle de son mandataire dûment autorisé à cette fin par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, la procuration peut être révoquée par un écrit signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé. La révocation devra être reçue au Secrétariat corporatif de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou être remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Voter par téléphone ou par Internet

L'actionnaire inscrit qui désire voter par téléphone ou par Internet doit suivre les instructions apparaissant à son formulaire de procuration.

B. Actionnaires non-inscrits (ou actionnaires véritables)

Un actionnaire est un actionnaire non-inscrit (ou un actionnaire véritable) si une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière détient des actions pour lui (son prête-nom). Il est fort probable que les actions ne soient pas immatriculées au nom de l'actionnaire si celles-ci apparaissent au relevé de compte transmis à l'actionnaire par son courtier; celles-ci sont plutôt immatriculées au nom du courtier ou d'un mandataire de ce dernier. Dans un tel cas, l'actionnaire non-inscrit doit faire en sorte que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée avant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires et autres prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions.

L'actionnaire qui ne sait pas s'il est un actionnaire inscrit ou non-inscrit devrait communiquer avec l'agent des transferts de la Société, CST, au 1-800-387-0825 ou, s'il est à l'extérieur du pays, au 416-682-3860.

Les lois et les règlements en matière de valeurs mobilières applicables, y compris le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, exigent que le prête-nom d'un actionnaire non-inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les actionnaires non-inscrits afin que les droits de vote se rattachant à leurs actions puissent être exercés à l'assemblée. La plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à une tierce partie. L'actionnaire non-inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de cette tierce partie ne peut l'utiliser pour voter directement à l'assemblée, puisqu'il doit le retourner à cette tierce partie avant l'assemblée afin que les droits de vote afférents à ses actions puissent être exercés ou qu'un représentant puisse être nommé afin d'assister à l'assemblée et d'y voter en son nom.

L'actionnaire non-inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions détenues par son prête-nom de l'une des façons suivantes :

- en personne à l'assemblée;
- par procuration (formulaire d'instructions de vote);
- par téléphone ou par Internet.

Voter en personne à l'assemblée

L'actionnaire non-inscrit qui prévoit assister à l'assemblée et qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote afin de se désigner comme fondé de pouvoir, et suivre les instructions de son prête-nom en ce qui concerne la signature et le renvoi du document. L'actionnaire non-inscrit ne doit pas remplir les directives de vote sur le formulaire qui lui a été envoyé car son vote sera pris et compté à l'assemblée. L'actionnaire non-inscrit qui se désigne comme fondé de pouvoir devra se présenter à un représentant de CST à son arrivée à l'assemblée.

Voter par procuration (formulaire d'instructions de vote)

Qu'il assiste ou non à l'assemblée, l'actionnaire non-inscrit peut nommer une autre personne pour assister à l'assemblée et voter pour son compte en tant que fondé de pouvoir.

L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'a pas obligatoirement à être un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace en blanc prévu sur le formulaire d'instructions de vote. L'actionnaire doit s'assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été désignée pour voter en son nom. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace en blanc, l'une des personnes désignées sur le formulaire, soit le très Honorable Brian Mulroney, Jean La Couture ou Pierre Karl Péladeau, administrateurs et/ou dirigeants de la Société, sera nommée à titre de fondé de pouvoir.

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire non-inscrit est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire non-inscrit devrait indiquer sur le formulaire d'instructions de vote la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Si le fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents aux actions ne seront pas exercés. Nous vous référons à la section « C. Vote par fondés de pouvoir » pour plus de détails.

Révocation d'une procuration

L'actionnaire non-inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en communiquant avec son prête-nom et en se conformant aux exigences dictées par celui-ci. Le prête-nom pourrait ne pas pouvoir révoquer une procuration si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

Voter par téléphone ou par Internet

L'actionnaire non-inscrit qui désire voter par téléphone ou par Internet doit suivre les instructions apparaissant à son formulaire d'instructions de vote.

C. Vote par fondés de pouvoir

Les personnes nommées au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions auxquelles se rapportent leurs procurations conformément aux directives de leur mandant lors de tout vote au scrutin secret, et aux dispositions des lois et règlements applicables. **Sauf indication contraire, les droits de vote afférents aux actions visées par le formulaire de procuration, ou le formulaire d'instructions de vote, seront exercés :** i) **POUR l'élection à titre d'administrateur de chacune des personnes désignées dans la circulaire;** ii) **POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« Ernst & Young ») à titre d'auditeur externe de la Société;** iii) **POUR l'adoption d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction;** et iv) **CONTRE la proposition d'actionnaire portant sur un administrateur de la catégorie B dans un comité.**

La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification relative aux questions énoncées à l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

D. Date et heure limites

Les date et heure limites pour faire parvenir à l'agent des transferts de la Société, CST, 320 rue Bay, Niveau B1, Toronto (Ontario) Canada, M5H 4A6, un formulaire de procuration ou d'instructions de vote dûment complété et signé, ou pour voter par téléphone ou Internet, sont fixées au 9 mai 2017 à 17h, heure de Montréal, ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard à 17h deux jours ouvrables précédant la date fixée pour la reprise de celle-ci. Les actionnaires qui reçoivent des documents de leur intermédiaire devraient remplir le formulaire d'instructions de vote et le remettre tel que cela est indiqué sur le formulaire d'instructions de vote. La date limite pour voter peut être prolongée par le président de l'assemblée, ou il peut y déroger, à sa discrétion, sans avis.

RUBRIQUE II. QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

À l'exception de l'élection des administrateurs, les résolutions soumises à un scrutin à l'assemblée doivent être adoptées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, en personne ou par procuration, par les détenteurs d'actions catégorie A et d'actions catégorie B, votant en tant que catégorie unique. Deux votes distincts seront pris pour l'élection des administrateurs. Tous les votes à l'assemblée se prendront par scrutin secret.

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

Les états financiers consolidés ainsi que le rapport de l'auditeur externe sur ces états, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, ont été envoyés aux actionnaires qui en ont fait la demande et sont disponibles sur le site Internet de la Société au www.quebecor.com ainsi que sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com. Une présentation en sera faite aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote n'est requis à leur égard.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration (le « conseil ») doit être composé d'au moins trois et d'au plus quinze administrateurs. Le conseil a fixé à dix le nombre d'administrateurs. Les statuts prévoient, de plus, que les membres du conseil seront divisés en deux catégories d'administrateurs. Les détenteurs d'actions catégorie B, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire le nombre de membres au conseil de la Société représentant 25 % de la totalité des membres au conseil ou, si 25 % de la totalité des membres au conseil n'est pas un nombre entier, le nombre entier supérieur le plus proche du nombre de membres au conseil constituant au moins 25 % de tous les membres au conseil (les « administrateurs de la catégorie B »). Les détenteurs d'actions catégorie A, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire les autres membres au conseil (les « administrateurs de la catégorie A »). Les administrateurs de chacune de ces catégories demeurent en fonction pour un même terme et seront égaux à tous égards. Le mandat de chacun d'eux se terminera lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès, de sa destitution ou pour un autre motif.

Politique d'élection à la majorité - Le conseil de la Société a adopté une politique prévoyant le vote à la majorité pour l'élection des administrateurs de la catégorie B lors d'une assemblée des actionnaires de la Société où une « élection non contestée » d'administrateurs est tenue. Pour les fins de cette politique, une « élection non contestée » désigne une élection à laquelle le nombre de candidats au poste d'administrateur correspond au nombre de sièges à pourvoir au conseil.

Si le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes favorables dans le cas d'un candidat au poste d'administrateur de la catégorie B, celui-ci sera considéré, aux fins de la politique, ne pas avoir reçu l'appui des actionnaires, même s'il a été dûment élu au sens du droit des sociétés et il devra soumettre immédiatement sa démission au conseil, démission qui prendra effet dès son acceptation par le conseil.

Suivant la réception d'une démission soumise en vertu de la politique, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Société examinera avec célérité cette démission et recommandera au conseil de l'accepter ou non. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature tiendra compte de tous les facteurs que ses membres jugeront pertinents, y compris, sans y être limité, les raisons invoquées par les actionnaires, le cas échéant, pour s'abstenir de voter, le nombre d'années de service au sein du conseil de l'administrateur démissionnaire, ses compétences ainsi que son apport à la Société.

Le conseil prendra sa décision quant à l'acceptation ou non de la démission et l'annoncera dans un délai maximal de 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires pendant laquelle l'élection a eu lieu. Le conseil acceptera la démission, à moins de circonstances exceptionnelles. Dès qu'il aura pris sa décision, le conseil la diffusera par voie de communiqué de presse. S'il a décidé de refuser la démission, il devra énoncer les motifs à l'appui de sa décision dans le communiqué de presse. La démission prendra effet au moment où elle sera acceptée par le conseil. Sous réserve de toute restriction imposée par la législation, les statuts ou le règlement intérieur de la Société, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

recommandera au conseil soit (i) de laisser le poste à pourvoir vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, ou (ii) de nommer un nouvel administrateur qui, à son avis, mérite la confiance des actionnaires.

L'administrateur qui donne sa démission conformément à la politique d'élection à la majorité ne peut participer à toute portion de toute rencontre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ou du conseil lors de laquelle sa démission est examinée.

Dans le cas d'une élection contestée (c.-à-d. si le nombre de candidats à l'élection est supérieur au nombre de sièges à pourvoir au conseil), les candidats qui recevront le nombre de votes le plus élevé seront élus administrateur de la Société.

Le conseil n'a pas adopté une telle politique pour l'élection des administrateurs de la catégorie A. En effet, cette catégorie d'actions est contrôlée par un actionnaire majoritaire et est donc dispensée de l'obligation relative à l'élection à la majorité, tel que prévu au Guide à l'intention des sociétés de la TSX.

Monsieur Pierre Laurin, administrateur depuis le 22 avril 1991 et administrateur de Québecor Média inc. (« **QMI** ») depuis le 7 mai 2013, a décidé de pas solliciter le renouvellement de son mandat.

Vice-président du conseil et administrateur en chef de la Société et de QMI depuis le 19 juin 2014, Pierre Laurin a été membre du comité d'audit de la Société d'avril 1991 à mai 2014, dont il a été président de mai 2000 à mai 2003. Il fut président du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature de la Société depuis sa création en mai 2003 jusqu'à la fusion de ce comité avec le comité des ressources humaines et de la rémunération en mai 2016. Il est membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (auparavant comité de rémunération) de la Société. Il a aussi été administrateur de Vidéotron Ltée (« **Vidéotron** ») en 2014. Après une carrière à HEC Montréal qu'il a dirigé pendant plusieurs années, il fut vice-président, planification et administration de la Cie Aluminium du Canada et président, Québec de Merrill Lynch. Officier de l'Ordre du Canada et Chevalier de l'Ordre du Mérite de la République Française, Pierre Laurin est président du jury des Bourses Pierre-Péladeau depuis leur création en 1999. Le conseil et le président et chef de la direction tiennent à le remercier chaleureusement pour sa contribution au cours de toutes ces années.

Le conseil a fixé à dix le nombre d'administrateurs. Les candidats dont les noms apparaissent à la rubrique « III. Conseil d'administration – Sélection des candidats au conseil » sont proposés pour élection lors de l'assemblée. Tous les candidats proposés comme administrateurs siègent actuellement au conseil de la Société. On ne prévoit pas que l'un des candidats à l'élection sera incapable ou, pour quelque motif que ce soit, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur, mais, si tel était le cas avant l'élection, les personnes désignées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indications de la part de l'actionnaire de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les personnes nommées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront **POUR** l'élection de chacun des dix candidats.

NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à renouveler le mandat de l'auditeur externe qui demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination de l'auditeur externe, les personnes nommées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront **POUR** la nomination d'Ernst & Young à titre d'auditeur externe de la Société. Ernst & Young agit à titre d'auditeur externe de la Société depuis le 26 juin 2008.

La Société intègre par renvoi les informations relatives aux honoraires versés à Ernst & Young au cours des deux derniers exercices de la Société qui sont divulguées à la notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2016. La notice annuelle est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com ou sur le site Internet de la Société à www.quebecor.com.

VOTE CONSULTATIF NON CONTRAIGNANT SUR L'APPROCHE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le conseil a décidé de mettre en œuvre le vote consultatif non contraignant permettant aux actionnaires de se prononcer sur l'approche de la Société en matière de rémunération de ses hauts dirigeants, pour laquelle l'information est divulguée à la rubrique « VI. Analyse de la rémunération des membres de la haute direction ». L'analyse de la rémunération décrit l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction et explique les éléments de la rémunération et la structure des programmes de rémunération destinés aux membres de la haute direction.

À l'assemblée, les actionnaires de la Société seront invités à voter sur la résolution consultative suivante :

« **IL EST RÉSOLU**, à titre consultatif et sans que ne soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil de la Société, que les actionnaires de la Société acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société du 11 mai 2017. »

Étant donné qu'il s'agit d'une résolution consultative, les résultats du vote ne lieront pas le conseil. Cependant, les membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise en tiendront compte dans le cadre de leur examen futur du principe et des programmes de rémunération des membres de la haute direction.

Le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de voter **POUR** l'adoption de la résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction. Sauf si des instructions contraires sont données, les personnes nommées au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote, voteront **POUR** l'adoption de cette résolution.

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE

Une proposition d'actionnaire a été déposée par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « **MÉDAC** »). La proposition ainsi que la réponse du conseil est reproduite en Annexe A de la présente circulaire.

Sauf si des instructions contraires sont données, les personnes nommées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront **CONTRE** l'adoption de cette proposition d'actionnaire.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question qui devrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions sont soumises à l'assemblée et qu'elles s'avèrent recevables, les personnes nommées au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote ci-joint voteront sur celles-ci au mieux de leur jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration à l'égard de telles questions.

RUBRIQUE III. CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL

Tel que prévu aux mandats du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et du conseil, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, composé entièrement d'administrateurs indépendants, examine chaque année la taille et la composition du conseil et de ses comités, la diversité de l'expérience des membres du conseil eu égard aux besoins de la Société, incluant la représentation des deux genres, et formule les recommandations appropriées au conseil quant à la taille et à la composition du conseil et de ses comités.

Pour ce faire, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise revoit annuellement une grille des compétences qu'il croit nécessaires de retrouver au sein du conseil. Cette grille, que l'on retrouve à la présente circulaire, est utilisée afin de s'assurer que les membres du conseil possèdent l'expérience, l'expertise et les connaissances professionnelles et opérationnelles requises pour s'acquitter des responsabilités reliées à la fonction d'administrateur et pour administrer efficacement la Société.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise tient également compte de l'évaluation de la contribution de chacun des administrateurs effectuée au moyen de rencontres individuelles avec le vice-président du conseil et administrateur en chef, également membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, et du rapport qui en est fait au président du conseil et au conseil sur une base annuelle.

De plus, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, en consultation avec le conseil, maintient à jour une liste d'éventuels candidats au poste d'administrateur et s'assure que les candidatures féminines soient bien représentées dans cette démarche. Tel qu'indiqué à la section « Représentation féminine au conseil », le conseil vise l'atteinte d'une cible pour la composition du conseil selon laquelle au moins 40 % des sièges seraient occupés par des femmes au plus tard à la levée de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2020.

Lorsqu'un siège au conseil doit être pourvu, la politique sur la sélection des candidats au poste d'administrateur et la diversité au conseil prévoit que le président du conseil amorce un dialogue avec les membres du conseil et, à sa demande, que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise recherche des candidatures en lien avec la ligne de pensée dominante qui s'est dégagée des discussions, et en fonction des qualités personnelles et des critères de qualifications requis pour les besoins du conseil. Le recours à une firme de recrutement peut être envisagé dans certains cas. La présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise recommande au président du conseil une liste des candidatures potentielles. Le président du conseil et la présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise rencontrent le président et chef de la direction pour discuter de cette liste et sélectionner la candidature la plus appropriée. Le président du conseil, ou le président et chef de la direction, rencontre le ou la candidat(e) recommandé(e) afin de valider son intérêt à siéger au conseil de la Société ainsi que sa disponibilité. Le président du conseil recommande ensuite au conseil la candidature retenue.

En février 2017, tel qu'autorisé par les statuts de la Société et suivant la recommandation du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, le conseil a nommé Pierre Dion à titre de nouvel administrateur. Avant cette date, Pierre Dion était, depuis avril 2014, président et chef de la direction de la Société.

Dans un but d'efficacité opérationnelle, depuis 2013, les administrateurs de la Société sont également administrateurs de QMI. Aux termes de la convention d'actionnaires régissant QMI, les actionnaires de cette dernière ont le droit de désigner des représentants au conseil de QMI en fonction de leur détention respective. En 2017, CDP Capital d'Amérique Investissements inc. (« CDP »), une filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec, a, en conséquence, le droit de désigner deux représentants au conseil de QMI. CDP a informé la Société que ses représentants au conseil de QMI seraient Christian Dubé et Normand Provost.

Préavis pour la présentation de candidats aux postes d'administrateur

En 2015, la Société a adopté un règlement relatif au préavis pour la mise en candidature d'administrateurs (le « **Règlement** »), ratifié par les actionnaires en mai 2015. Le Règlement établit les conditions permettant aux détenteurs d'actions catégorie A et d'actions catégorie B de la Société d'exercer leur droit de proposer la candidature d'administrateurs en fixant un délai à l'intérieur duquel de telles candidatures doivent être proposées à la Société par un actionnaire avant une assemblée annuelle ou extraordinaire d'actionnaires.

Aux termes du Règlement, l'actionnaire qui souhaite présenter un ou des candidats à l'élection des administrateurs doit, en temps opportun, en aviser par écrit le secrétaire de la Société au siège social de celle-ci. Pour que soient respectés les délais, l'avis de l'actionnaire doit être reçu (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle, ou tout report ou ajournement de celle-ci, étant entendu que si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée, l'avis de l'actionnaire peut être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant l'annonce publique; et (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) convoquée aux fins de

l'élection d'administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire. La forme et la teneur de l'avis sont aussi prescrites par le Règlement. Le conseil peut, à son entière discrétion, renoncer à toute exigence prévue au Règlement.

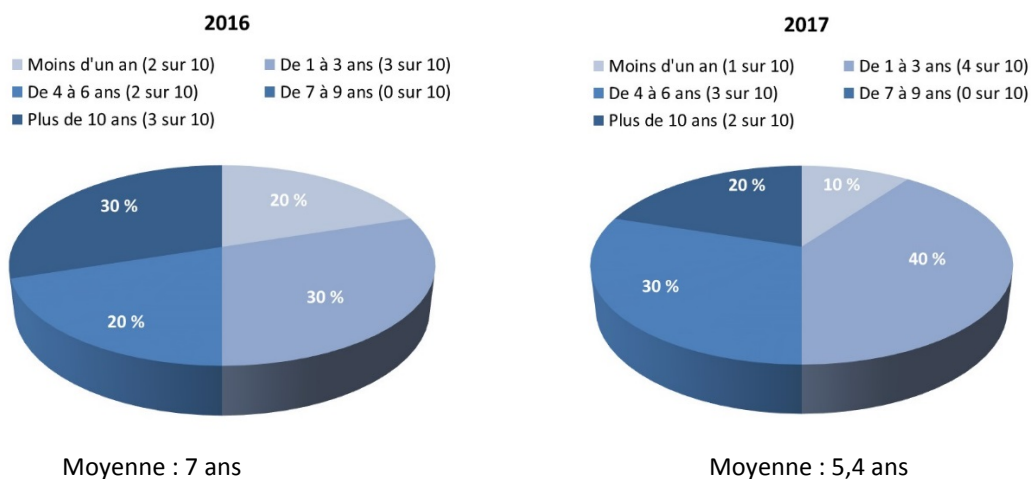
Pour l'application du Règlement, l'« annonce publique » d'une assemblée s'entend d'une communication d'information par voie de communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada, ou dans un document déposé publiquement par la Société sous son profil SEDAR (www.sedar.com).

Durée du mandat des administrateurs et âge limite pour siéger au conseil

La Société n'a pas fixé un âge limite pour siéger au conseil ni établi de limite pour la durée du mandat des administrateurs. On retrouve à la présente rubrique une description des mécanismes de renouvellement au conseil. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et le conseil sont d'avis que le fait d'obliger les administrateurs à prendre leur retraite à un certain âge priverait le conseil de l'apport précieux d'administrateurs qui ont acquis au fil des ans une expérience, une expertise et une connaissance approfondie de la Société. Selon le conseil, un administrateur peut agir de façon indépendante de la direction même s'il siège au conseil depuis plusieurs années.

La Société considère que les critères qui devraient prévaloir dans le choix des candidats au poste d'administrateur sont les connaissances et l'expérience du candidat. Elle s'efforce cependant d'atteindre un équilibre entre le besoin de compter dans ses rangs des membres ayant une expérience approfondie de la Société d'une part, et le besoin de se renouveler et d'avoir de nouvelles perspectives d'autre part.

Tel que le démontrent les diagrammes suivants, le nombre moyen d'années d'ancienneté des administrateurs qui siégeaient au conseil en 2016 était de 7 ans, et sera de 5,4 ans pour ceux dont l'élection est proposée en 2017. Ceci est de nature à créer un sain équilibre au conseil entre 1) un apport de longue date (plus particulièrement celui du président du conseil et du vice-président du conseil) qui permet d'assurer une stabilité au conseil, et 2) une vision plus nouvelle.



Si l'on tient compte des 22 années où Érik Péladeau a siégé au conseil de Québecor, soit de janvier 1988 à mai 2010, la moyenne serait de 9,2 années pour 2016 et de 7,6 années pour 2017.

Représentation féminine au conseil

La Société a toujours été sensible à la représentation féminine au conseil. La présence de femmes qui occupent 20 % des sièges au conseil, dont l'une d'elle est présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, en témoigne. Tel qu'il avait été annoncé à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2016 par le président du conseil, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a recommandé au conseil l'adoption d'une politique écrite sur la sélection des candidats au poste d'administrateur et la diversité au conseil. Cette politique, approuvée par le conseil en janvier 2017, est

venue formaliser la procédure de sélection des candidats existante qui encourageait déjà la recherche de la diversité des expériences chez les candidats au poste d'administrateur.

Cette politique prévoit en outre que le conseil vise l'atteinte d'une cible pour la composition du conseil selon laquelle au moins 40 % des sièges seraient occupés par des femmes au plus tard à la levée de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2020.

La procédure de sélection des candidats et de renouvellement du conseil est décrite à la section « Sélection des candidats au conseil ».

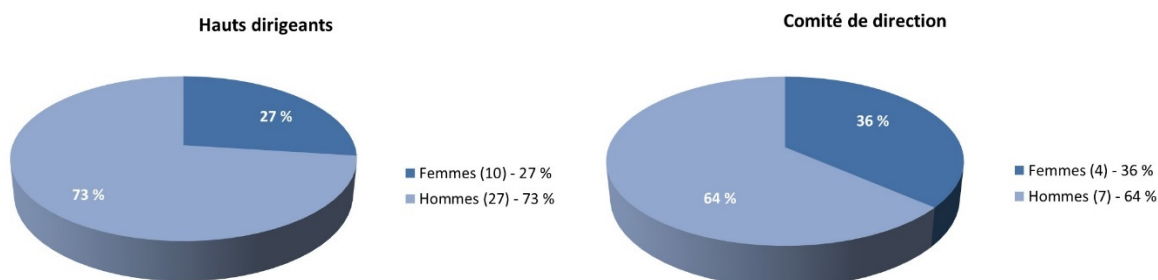
Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est chargé de la mise en œuvre et de l'efficacité de la politique sur la sélection des candidats au poste d'administrateur et la diversité au conseil et il fait rapport au conseil à ce sujet.

Représentation féminine à la haute direction

Plusieurs femmes occupent déjà des postes à la haute direction tant de la Société que de ses filiales importantes et un nombre élevé de femmes constitue une forte relève à ces postes tant au sein de la Société que de ses filiales importantes. Pour ces raisons, la Société n'a pas établi de politique formelle sur la représentation des femmes à la haute direction.

Sur 37 postes de hauts dirigeants de la Société et ses filiales importantes, dix sont occupés par des femmes, soit une proportion de 27 %. Deux d'entre elles sont présidente et chef de la direction de deux des trois secteurs d'activité de QMI, soit la présidente et chef de la direction de Vidéotron et la présidente et chef de la direction de Groupe TVA inc. (« **TVA** ») et de Québecor Groupe Média (secteur d'activité de QMI). Ces entreprises et secteurs d'activité génèrent plus de 99 % des revenus nets de la Société. Pour QMI, sur onze membres siégeant au comité de direction, quatre sont des femmes, soit 36 %.

Les diagrammes ci-après illustrent le ratio de la représentation féminine à la haute direction de Québecor et ses filiales.



IDENTITÉ DES CANDIDATS À L'ÉLECTION

Chacun des candidats nommés ci-après a exercé l'occupation principale indiquée en regard de son nom pour une période de plus de cinq ans, sauf indication contraire ou comme il est indiqué aux circulaires de sollicitation de procurations antérieures de la Société.

Les renseignements relatifs aux actions détenues ont été fournis par chacun des candidats. Le nombre d'actions, d'unités d'actions différées (« **UAD** ») ainsi que la valeur de ces UAD sont donnés en date du 31 décembre 2016. Pour de plus amples détails relativement à la détention minimale, nous vous référons à la section « Politique de détention minimale des administrateurs » de la présente circulaire.

ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE A



ANDRÉ P. BROUSSEAU

André P. Brosseau est président du conseil et chef de la direction de Avenue Capital Markets BNB Inc., une firme privée d'investissement et de consultation auprès de sociétés émergentes qu'il a fondée en 2010.

Il est administrateur, président du comité d'audit et membre du comité de rémunération de Groupe DMD connexions santé numériques inc., une société de solutions numériques dans le secteur pharmaceutique aux États-Unis, et dont il est l'un des cinq fondateurs. Il était jusqu'à tout récemment membre du conseil d'administration de BlueRush Media Group Corp., une firme spécialisée dans le marketing numérique située à Toronto. Il est président du comité d'audit de la Fondation OSMO et de la Maison Notman, un accélérateur pour entrepreneurs web basé à Montréal.

Monsieur Brosseau fut président de Blackmont Capital Markets à Toronto jusqu'en juin 2009, puis président du conseil pour le Québec jusqu'en mai 2010. De 1994 à 2007, André P. Brosseau a occupé plusieurs fonctions exécutives au sein de la Banque CIBC, principalement établi à Toronto, le plus récent à titre de co-chef des divisions Cash Equities et Global Cash Equities de Marchés mondiaux CIBC inc., ainsi qu'à titre de membre du comité exécutif.

Monsieur Brosseau détient un Baccalauréat (BSc) en Sciences politiques ainsi qu'une Maîtrise en Sciences politiques de l'Université de Montréal.

Comité du conseil

Membre du comité d'audit

Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes

Groupe DMD connexions santé numériques inc.
Président du comité d'audit
Président du comité de régie d'entreprise
Membre du comité de rémunération

Indépendant

Administrateur depuis 2016
Âge : 55 ans
Montréal
Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2016 :

Votes pour : 99,99 %
Abstentions : 0,01 %

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2016

Actions détenues	Valeur des actions *	UAD détenues	Valeur marchande des UAD **	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
Aucune	s/o	2 087	78 158 \$	78 158 \$	12 mai 2021

* selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2016, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs

** telle que définie au régime d'UAD des administrateurs



PIERRE DION

Pierre Dion est président du conseil d'administration de Québec Média inc. depuis le 15 février 2017.

D'avril 2014 à février 2017, il était président et chef de la direction de Québec, en plus d'assumer, depuis août 2016, le rôle de président et chef de la direction de Québec Groupe Sports et divertissement. Il s'est joint à Groupe TVA en 2004 à titre de vice-président exécutif et chef de l'exploitation, pour ensuite être nommé président et chef de la direction de Groupe TVA en 2005.

À titre de président et chef de la direction de Québec, Pierre Dion et son équipe ont conclu neuf transactions majeures ayant pour objectif d'optimiser la rentabilité de l'entreprise. À Groupe TVA, il a également été à la tête de la stratégie d'expansion du groupe qui, en investissant dans la création de huit chaînes spécialisées, occupe aujourd'hui la position de chef de file de l'industrie télévisuelle. Grâce à son leadership, la chaîne TVA Sports a notamment vu le jour en septembre 2011 et, trois ans seulement après sa création, elle devenait le télédiffuseur francophone officiel de la Ligue Nationale de Hockey au Canada. Auparavant, Pierre Dion a occupé des postes de direction chez Vidéotron, de 1990 à 1996. Il a ensuite été président et chef de la direction d'un grand éditeur canadien.

Pierre Dion est bachelier en administration de l'Université Bishop de Lennoxville (1988) et diplômé de l'Executive Business Program de l'Université Queen de Kingston en Ontario (1999). Engagé dans la communauté, il a été membre du conseil d'administration de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et il siège actuellement au Conseil des gouverneurs de la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

Comité du conseil

Aucun

Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes

Monsieur Dion ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

Non-indépendant

Administrateur depuis 2017

Âge : 52 ans

Saint-Bruno

Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2016 :

Votes pour : s/o

Abstentions : s/o

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2016

Monsieur Dion ne détient aucune action de la Société. En date du 31 décembre 2016, monsieur Dion n'était pas administrateur de la Société et ne participait pas au régime d'UAD des administrateurs.

Monsieur Dion détient 400 actions classe B sans droit de vote de TVA.



JEAN LA COUTURE FCPA, FCA

Jean La Couture est président de Huis Clos ltée, société qu'il a fondée en 1995, et qui se spécialise dans le management, la médiation et la négociation civile et commerciale.

Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés, Jean La Couture a dirigé Le Groupe Mallette (cabinet d'experts-comptables) avant de devenir, de 1990 à 1994, président et chef de la direction de La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord. Il agit aujourd'hui à titre d'administrateur des sociétés suivantes :

- Québecor Média inc. - président du comité d'audit
- Vidéotron ltée - président du comité d'audit
- Caisse de dépôt et placement du Québec - président du comité d'investissement et de gestion des risques
- Groupe Pomerleau - président du conseil

Depuis mai 2016, monsieur La Couture agit également à titre de vice-président du conseil de la Société et de Québecor Média inc.

Comité du conseil

Président du comité d'audit

Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes

Innergex énergie renouvelable inc.
Président du conseil
Membre du comité de régie d'entreprise
Membre du comité d'audit

Indépendant

Administrateur depuis 2003

Âge : 70 ans

Montréal

Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2016 :

Votes pour : 99,99 %

Abstentions : 0,01 %

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2016

Actions détenues	Valeur des actions *	UAD détenues	Valeur marchande des UAD **	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
6 000 Actions catégorie B	224 700 \$	28 459	1 065 790 \$	1 290 490 \$	v

* selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2016, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs

** telle que définie au régime d'UAD des administrateurs



SYLVIE LALANDE

Sylvie Lalande est présidente du conseil d'administration de Groupe TVA inc. et administratrice de sociétés.

Elle a occupé divers postes de direction dans le domaine des médias, du marketing, des communications marketing et des communications d'entreprise. Elle était chef des communications de Bell Canada jusqu'en octobre 2001. De 1994 à 1997, elle fut présidente et chef de la direction du Consortium UBI, consortium mis sur pied afin de concevoir et exploiter des services de communication interactifs et transactionnels pour les câblodistributeurs. De 1987 à 1994, elle a occupé divers postes de haute direction chez Groupe TVA inc. et chez Le Groupe Vidéotron ltée. Madame Lalande a entrepris sa carrière à la radio pour ensuite mettre sur pied son propre cabinet de services conseils. En 2006, madame Lalande a obtenu une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés (« CAS »). Madame Lalande a été présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines et administrateur en chef d'Ovivo Inc. jusqu'à sa privatisation en septembre 2016.

Madame Lalande est également administratrice et présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de Québecor Média inc. et membre du conseil d'administration de Vidéotron ltée.

En novembre 2013, madame Lalande a été nommée présidente du conseil du CAS de l'Université Laval.

Comité du conseil

Présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Autre poste d'administratrice de sociétés ouvertes

Groupe TVA inc.

Présidente du conseil d'administration

Présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Indépendante

Administratrice depuis 2011

Âge : 66 ans

Lachute

Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2016 :

Votes pour : 99,99 %

Abstentions : 0,01 %

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2016

Actions détenues	Valeur des actions *	UAD détenues	Valeur marchande des UAD **	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
2 000 Actions catégorie B	74 900 \$	22 572	845 321 \$	920 221 \$	v

* selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2016, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs

** telle que définie au régime d'UAD des administrateurs

Madame Lalande détient également 10 817 actions classe B sans droit de vote de TVA.



GENEVIÈVE MARCON

Geneviève Marcon est présidente de GM Développement inc., une entreprise oeuvrant dans le secteur immobilier, à titre de propriétaire, promoteur et gestionnaire.

Madame Marcon est liée à la revitalisation du quartier Saint-Roch à Québec où elle a mené plusieurs projets de restauration et de construction pour transformer ce quartier délaissé en un centre urbain attractif. Madame Marcon, qui possède une formation en relations industrielles de l'Université Laval, a fait aussi sa marque dans le commerce de détail. Madame Marcon est également administratrice et membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de Québecor Média inc. En 2015, madame Marcon a obtenu une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés.

Reconnue pour son implication dans son milieu, Geneviève Marcon est active au sein de plusieurs organismes à vocation sociale ou culturelle.

Comité du conseil

Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Autre poste d'administratrice de sociétés ouvertes

Madame Marcon ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

Indépendante

Administratrice depuis 2012

Âge : 48 ans

Lac Beauport

Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2016 :

Votes pour : 99,99 %

Abstentions : 0,01 %

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2016

Actions détenues	Valeur des actions *	UAD détenues	Valeur marchande des UAD **	Valeur totale des actions et des UAD	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
Aucune	s/o	15 793	591 448 \$	591 448 \$	v

* selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2016, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs

** telle que définie au régime d'UAD des administrateurs



LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY
C.P., C.C., LL.D.

Le très Honorable Brian Mulroney est président du conseil d'administration de la Société et associé principal du bureau d'avocats Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Il a pratiqué le droit avant de devenir président d'Iron Ore du Canada. Il fit ensuite ses débuts en politique, comme Chef du parti progressiste conservateur, qu'il mena au pouvoir en septembre 1984. Il fut Premier Ministre du Canada jusqu'en 1993. Il est retourné à la pratique du droit en s'associant au cabinet montréalais d'envergure internationale Norton Rose Fulbright Canada (auparavant Ogilvy Renault). Le très Honorable Brian Mulroney siège à plusieurs conseils d'administration et comités, tant au Canada qu'à l'étranger, dont celui de Québecor Média inc. et de Vidéotron Itée. Il est également président du conseil consultatif international de Société aurifère Barrick (Toronto).

Il a été fait Compagnon de l'Ordre du Canada ainsi que grand officier de l'Ordre national du Québec.

Comité du conseil

Aucun

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes

The Blackstone Group L.P. (New York)

Wyndham Worldwide Corporation (New Jersey)
Président du comité de rémunération
Membre du comité de régie d'entreprise

Non-indépendant

Administrateur depuis 1999

Âge : 78 ans

Montréal

Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2016 :

Votes pour : 99,96 %

Abstentions : 0,04 %

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2016

Actions détenues	Valeur des actions *	UAD détenues	Valeur marchande des UAD **	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
2 000 Actions catégorie A	74 900 \$	81 338	3 046 108 \$	3 121 008 \$	v

* selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2016, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs

** telle que définie au régime d'UAD des administrateurs



ÉRIK PÉLADEAU

Monsieur Péladeau est président de Groupe Lelys inc., une société dont il a fait l'acquisition en 1984 et qui se spécialise dans l'impression d'étiquettes en flexographie.

Érik Péladeau est associé aux différentes entreprises de Québecor inc. au sein de laquelle il a travaillé plus de 28 années. Il a notamment été à l'origine de la diversification de l'offre de contenu numérique de l'entreprise grâce à la création de Québecor Multimédia. Érik Péladeau a siégé au conseil d'administration de Québecor inc. de janvier 1988 à mai 2010, notamment à titre de vice-président du conseil et au conseil de Québecor Média inc. de janvier 2001 à septembre 2009, notamment à titre de vice-président et président du conseil.

Érik Péladeau s'implique activement au sein de plusieurs activités philanthropiques. Il a aussi été membre du conseil d'administration du Groupe Jean Coutu inc. Il est également membre du conseil de Québecor Média inc.

Comité du conseil

Aucun

Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes

Monsieur Péladeau ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

Non-indépendant

Administrateur depuis 2015

Âge : 62 ans

Lorraine

Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2016 :

Votes pour : 99,99 %

Abstentions : 0,01 %

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2016

Actions détenues	Valeur des actions *	UAD détenues	Valeur marchande des UAD **	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
100 Actions catégorie A 200 Actions catégorie B	11 235 \$	4 503	168 637 \$	179 872 \$	29 juillet 2020

* selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2016, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs

** telle que définie au régime d'UAD des administrateurs

Monsieur Péladeau détient également 19 200 actions classe B sans droit de vote de TVA.

ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE B



Indépendant

Administrateur depuis 2016

Âge : 60 ans

Montréal

Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2016 :

Votes pour : 69,76 %

Abstentions : 30,24 %

CHRISTIAN DUBÉ

Monsieur Dubé est premier vice-président, Québec de la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse »), l'un des plus importants gestionnaires de fonds institutionnels au Canada et en Amérique du Nord. Monsieur Dubé siège au comité de direction et au comité investissement-risques de la Caisse.

Monsieur Dubé a représenté la circonscription de Lévis à l'Assemblée nationale du Québec, de 2012 à 2014. Il a notamment été vice-président de la Commission parlementaire sur les finances publiques. Avant d'entrer en politique, il a mené une longue carrière dans le secteur privé. Comptable agréé de formation, il a travaillé chez Price Waterhouse avant de cofonder la firme MIA Biron Lapierre Dubé & associés en 1986, puis de devenir chef des finances de Coopers & Lybrand en 1992. De 1996 à 2004, il a occupé différents postes de cadre chez Domtar, dont celui de vice-président principal et chef de la direction financière. Monsieur Dubé a ensuite été vice-président et chef de la direction financière de Cascades de 2004 à 2008, puis a dirigé la filiale européenne de la papetière de 2009 à 2012. Monsieur Dubé siège actuellement au conseil d'administration du Cirque du Soleil, de Bombardier Transport et de Ciment McInnis. Il a auparavant siégé à de nombreux conseils d'administration, dont ceux de Norampac, de la Financière Banque Nationale, de Héroux-Devtek et de Fido, et présidé celui de Reno De Medici en Europe.

Monsieur Dubé est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Laval et est membre de Comptables professionnels agréés Canada. Il a reçu le titre de Fellow en 2015.

Comité du conseil

Aucun

Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes

Monsieur Dubé ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, Christian Dubé ne détenait aucun titre de la Société. Monsieur Dubé, qui agit à titre de représentant de CDP au conseil de QMI, est rémunéré par CDP. En conséquence, il ne reçoit pas d'UAD de la Société. Sa rémunération à titre d'administrateur est entièrement versée à CDP. Conséquemment, la politique de détention minimale ne s'applique pas à monsieur Dubé.



ROBERT PARÉ

Monsieur Robert Paré est avocat en droit des affaires et associé principal de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Monsieur Paré est membre du conseil d'administration et du comité de rémunération, candidature et gouvernance du Groupe ADF inc. depuis 2009. Monsieur Paré a été administrateur et membre du comité de mise en candidature et de gouvernance ainsi que du comité des ressources humaines et de la rémunération de RONA inc. de 2009 à 2016. Il est également membre du conseil d'administration d'Essilor Canada Ltd. depuis 1995.

Monsieur Paré est l'actuel président du conseil d'administration de l'Institut des administrateurs de sociétés (« IAS »), section Québec et est aussi membre du conseil d'administration de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal ainsi que membre du conseil d'administration et membre du comité exécutif de Québecor Média inc.

Comité du conseil

Aucun

Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes

Groupe ADF inc.

Membre du comité de rémunération, candidature et gouvernance

Non-indépendant

Administrateur depuis 2014

Âge : 62 ans

Westmount

Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2016 :

Votes pour : 73,53 %

Abstentions : 26,47 %

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2016

Actions détenues	Valeur des actions *	UAD détenues	Valeur marchande des UAD **	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
16 500 Actions catégorie B	617 925 \$	8 309	311 172 \$	929 097 \$	v

* selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2016, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs

** telle que définie au régime d'UAD des administrateurs



NORMAND PROVOST

Monsieur Provost est administrateur de sociétés. De mai 2014 à décembre 2015, Normand Provost était conseiller au président de la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse »), l'un des plus importants gestionnaires de fonds institutionnels au Canada et en Amérique du Nord.

Entre octobre 2003 et mai 2014, Normand Provost a été premier vice-président, Placements privés de la Caisse. Au service de la Caisse depuis 1980, il a occupé, de 1995 à 2003, plusieurs fonctions allant de conseiller et gestionnaire en placement à l'intention de moyennes entreprises, à président de la filiale de placements privés CDP Capital d'Amérique Investissements inc. En plus de ses responsabilités dans le secteur de l'investissement, monsieur Provost a occupé le poste de chef des opérations de la Caisse d'avril 2009 à mars 2012. Normand Provost siégeait également au comité de direction de la Caisse.

Entre septembre 2009 et mai 2014, en raison de sa connaissance approfondie du milieu des affaires québécois, monsieur Provost a assumé de plus la direction de l'ensemble des initiatives de la Caisse au Québec.

Monsieur Provost est administrateur et membre du comité d'audit de Québecor Média inc. et de Vidéotron ltée ainsi qu'administrateur de la Fondation de l'entrepreneurship. De plus, il siège à la fois au conseil de surveillance et au comité des rémunérations et des ressources humaines du Groupe Kéolis S.A.S. Depuis mars 2015, monsieur Provost siège également au conseil d'administration et au comité d'investissement de Desjardins Sécurité financière.

Comité du conseil

Membre du comité d'audit

Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes

Monsieur Provost ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

Indépendant

Administrateur depuis 2013

Âge : 62 ans

Brossard

Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2016 :

Votes pour : 67,84 %

Abstentions : 32,16 %

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2016

Actions détenues	Valeur des actions *	UAD détenues	Valeur marchande des UAD **	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
Aucune	s/o	3 494	130 850 \$	130 850 \$	1 ^{er} janvier 2021

* selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2016, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs

** telle que définie au régime d'UAD des administrateurs

Tableau des expertises des candidats à l'élection

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise maintient une grille des compétences qu'il croit nécessaires de posséder au sein du conseil.

Le tableau suivant présente les expertises figurant actuellement dans la grille de compétences préparée par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et indique les expériences et compétences que possède chaque candidat proposé au conseil.

En plus de ces compétences, tous les candidats au poste d'administrateur possèdent deux compétences clés, soit de l'expérience à titre de membre d'un conseil d'une société ouverte ou fermée et de l'expérience en gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire la compréhension des exigences d'une bonne régie d'entreprise habituellement acquise à titre de cadre supérieur ou d'administrateur d'une société ouverte, ou par l'intermédiaire d'écoles de formation telles que l'IAS ou le CAS.

Candidats à l'élection	Entrepreneuriat / Fusions / Acquisitions	Communications / Marketing	Finances / Comptabilité / Gestion de risques	Droit / Affaires gouvernementales / réglementaires	Rémunération / Relations de travail / Ressources humaines / Régimes de retraite	Médias / Contenu / Divertissement	Télécommunications	Commerce de détail
André P. Brosseau	✓	✓	✓				✓	
Pierre Dion	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Christian Dubé	✓		✓	✓			✓	
Jean La Couture	✓		✓		✓	✓	✓	
Sylvie Lalande	✓	✓		✓	✓	✓	✓	
Geneviève Marcon	✓	✓	✓			✓		✓
Brian Mulroney	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Robert Paré	✓		✓	✓	✓			✓
Érik Péladeau	✓	✓	✓		✓	✓		✓
Normand Provost	✓		✓		✓		✓	

Définition des domaines d'expertise

Entrepreneuriat / Fusions / Acquisitions : Expérience à titre de chef de la direction ou de cadre supérieur d'une société ouverte ou d'une entreprise ou organisation de moyenne ou grande taille et/ou expérience dans le cadre d'importantes opérations de fusions et d'acquisitions.

Communications / Marketing : Expérience à titre de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur des communications ou du marketing.

Finances / Comptabilité / Gestion de risques : Expérience ou compréhension de la comptabilité financière, de la présentation de l'information financière et des PCGR canadiens / normes internationales d'information financière et/ou expérience des contrôles des risques internes, en évaluation des risques, en gestion et/ou en communication des risques.

Droit / Affaires gouvernementales / réglementaires : Expérience légale et/ou expérience auprès d'organismes gouvernementaux pertinents et/ou concernant les politiques gouvernementales au Canada ou compréhension de celles-ci et/ou expérience en environnement réglementaire avec des organismes tels que le CRTC ou le Bureau de la concurrence.

Rémunération / Relations de travail / Ressources humaines/ Régimes de retraite : Expérience à titre de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur de la rémunération, des relations de travail, des ressources humaines et des régimes de retraite.

Médias / Contenus / Divertissement : Expérience à titre de cadre supérieur, d'administrateur ou d'entrepreneur dans le secteur des médias ou du contenu (télévision, journaux) et/ou dans le domaine artistique et culturel et/ou en gestion d'événements.

Télécommunications : Expérience de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur des télécommunications.

Commerce de détail : Expérience à titre de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur du commerce au détail.

Appartenance commune à d'autres conseils

Le conseil ne limite pas le nombre de ses administrateurs qui siègent au même conseil d'une autre société ouverte, mais il revoit cette information et estime pertinent de la communiquer. En date des présentes, aucun des candidats à l'élection ne siège à d'autres conseils de sociétés ouvertes avec un autre candidat.

Présence aux réunions du conseil et des comités

Le tableau ci-dessous indique la présence des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

Administrateurs	Conseil et comités	Présence aux réunions
André P. Brosseau¹	Conseil	5 sur 5
	Comité d'audit	3 sur 3
Christian Dubé¹	Conseil	5 sur 5
Jean La Couture	Conseil	7 sur 7
	Comité d'audit	7 sur 7
Sylvie Lalande	Conseil	7 sur 7
	Comité des ressources humaines et de la rémunération ³	3 sur 3
	Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature ³	2 sur 2
	Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	2 sur 2
Pierre Laurin	Conseil	7 sur 7
	Comité des ressources humaines et de la rémunération ³	3 sur 3
	Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature ³	1 sur 2
	Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	2 sur 2
A. Michel Lavigne²	Conseil	3 sur 3
	Comité d'audit	4 sur 4
	Comité des ressources humaines et de la rémunération	3 sur 3
Geneviève Marcon	Conseil	7 sur 7
	Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature ³	2 sur 2
	Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	2 sur 2
Brian Mulroney	Conseil	7 sur 7
Robert Paré	Conseil	7 sur 7
Érik Péladeau	Conseil	5 sur 7
Normand Provost	Conseil	6 sur 7
	Comité d'audit	5 sur 7
Taux de participation	Réunions du conseil	96 %
	Réunions des différents comités	93 %

1. A été élu administrateur le 12 mai 2016.

2. A cessé d'être administrateur le 12 mai 2016.

3. Le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature ont fusionné le 12 mai 2016 pour former le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Depuis le 1^{er} juillet 2013, dans un souci d'économie et d'efficacité, les conseils d'administration de la Société et de QMI sont miroirs, c'est-à-dire que les administrateurs de la Société sont également administrateurs de QMI. Le coût des honoraires et jetons de présence payables aux administrateurs est assumé à 40 % par la Société et à 60 % par QMI, à l'exception des honoraires du président du conseil et du vice-président du conseil et administrateur en chef de la Société qui sont assumés à 50 % par la Société.

Tous les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société ont reçu, au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016, la rémunération suivante :

Rémunération annuelle	\$
Présidence du conseil ¹	390 000
Vice-présidence du conseil et administrateur en chef	60 000
Vice-présidence du conseil (depuis mai 2016)	10 000
Honoraires de base des administrateurs	90 000
Présidence du comité d'audit	30 000
Présidence du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (depuis mai 2016)	26 000
Présidence du comité des ressources humaines et de la rémunération (jusqu'à mai 2016)	15 000
Présidence du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature (jusqu'à mai 2016)	11 000
Membres du comité d'audit (sauf la présidence)	15 000
Membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (sauf la présidence) (depuis mai 2016)	17 000
Membres du comité des ressources humaines et de la rémunération (sauf la présidence) (jusqu'à mai 2016)	11 000
Membres du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature (sauf la présidence) (jusqu'à mai 2016)	6 000
Membres du comité exécutif (QMI seulement)	5 000
Jetons de présence – Montant forfaitaire	20 000

1. Le président du conseil ne touche pas de rémunération additionnelle à titre d'administrateur et aucun jeton de présence ne lui est versé pour sa participation aux réunions du conseil.

Régime d'UAD à l'intention des administrateurs

Dans le but de rapprocher davantage les intérêts des administrateurs de ceux de ses actionnaires, la Société a mis en place un régime d'UAD à l'intention des administrateurs (le « régime d'UAD »). Aux termes du régime d'UAD, chaque administrateur a l'obligation de recevoir une portion de sa rémunération sous forme d'unités, cette portion étant égale à au moins 50 % des honoraires de base à titre d'administrateur (« **portion obligatoire** »). Sous réserve de certaines conditions, chaque administrateur peut choisir de recevoir sous forme d'unités jusqu'à 100 % de la rémunération globale qui lui est payable à l'égard de ses services à titre d'administrateur, y compris le solde de sa rémunération annuelle à titre d'administrateur, ses jetons de présence et tous les autres honoraires qui lui sont payables. Lorsque l'administrateur atteint le seuil de détention minimale requis décrit à la rubrique « Politique de détention minimale des administrateurs » de la présente circulaire, la portion obligatoire est réduite à un minimum de 10 % de ses honoraires de base annuels à titre d'administrateur.

Le compte de l'administrateur établi aux termes du régime d'UAD est crédité, le dernier jour de chaque trimestre financier de la Société, du nombre d'unités établi en fonction des sommes payables à chaque administrateur à l'égard du trimestre financier en question, divisé par la valeur d'une unité. Aux fins de l'inscription des unités au crédit d'un administrateur, la valeur d'une unité à une date donnée correspond au cours moyen pondéré des actions catégorie B à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement cette date. Les unités prennent la forme d'une inscription en compte et les unités portées au crédit du compte d'un administrateur ne peuvent être converties en espèces tant que l'administrateur demeure membre du conseil. Les unités ne sont pas cessibles autrement que par testament ou autre document testamentaire ou conformément aux lois en matière de dévolution successorale.

Les unités donnent le droit de recevoir des dividendes versés sous forme d'unités additionnelles au même taux que celui qui s'applique, de temps à autre, aux dividendes versés sur les actions catégorie B.

Après qu'il ait cessé d'être un administrateur de la Société, le régime d'UAD prévoit que la totalité des unités créditées au compte de l'administrateur est rachetée à sa demande par la Société et sa valeur lui est payée. Le rachat de ces unités doit avoir lieu au plus tard le 15 décembre de la première année civile suivant celle où l'administrateur a cessé d'être admissible à titre de participant au régime d'UAD. La Société n'a racheté aucune unité au cours du dernier exercice. Aux fins du rachat d'unités, la valeur d'une unité correspond à la valeur marchande d'une action catégorie B à la date de rachat, soit le cours de clôture des actions catégorie B à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de rachat.

Politique de détention minimale des administrateurs

Le conseil de la Société a adopté une politique de détention minimale des administrateurs qui est entrée en vigueur le 7 mai 2015. Depuis cette date, chaque administrateur de la Société qui n'est pas membre de la direction doit, dans un délai de cinq ans suivant (i) le moment où il se joint au conseil de la Société ou (ii) la date d'adoption de la politique de détention minimale des administrateurs, selon l'échéance la plus tardive, devenir propriétaire d'actions ou d'UAD de la Société dont la valeur représente au moins trois fois le total des honoraires de base annuels reçus à titre d'administrateur (le « **seuil de détention minimale** ») et, dans le cas du président du conseil, une somme équivalente au seuil de détention minimale prescrit pour les administrateurs.

Une fois le délai de cinq ans expiré, chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction devra maintenir une telle détention minimale pendant toute la durée de son mandat.

Les tableaux suivants fournissent le détail de la rémunération annuelle et des jetons de présence versés aux administrateurs pour l'année 2016, ainsi qu'un sommaire de la répartition des honoraires.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Nom	Honoraires					Attributions fondées sur des actions		Autre rémunération (\$)	Rémunération totale versée (\$)
	Rémunération annuelle de base (\$)	Jetons de présence (\$)	Rémunération président de comité (\$)	Rémunération membre de comité (\$)	Total des honoraires (\$)	Attributions en vertu du Régime d'UAD (\$)	Dividendes versés sous forme d'UAD (\$)		
André P. Brosseau	28 681	12 747	—	9 560	50 988 ¹	28 681	78	6 374 ²	86 121
Christian Dubé	57 363	12 747	—	—	70 110 ³	—	—	—	70 110
Jean La Couture	67 500	20 000	36 374 ⁴	5 000	128 874	22 500	4 764	25 000 ⁵	181 138
Sylvie Lalande	45 000	20 000	20 560	3 989	89 549 ⁶	45 000	3 459	150 000 ⁷	288 008
Pierre Laurin	105 000	20 000	—	17 000	142 000	45 000	4 563	—	191 563
A. Michel Lavigne	16 442	7 308	5 481	7 308	36 539	16 442	647	89 855 ⁸	143 483
Geneviève Marcon	45 000	20 000	—	13 011	78 011 ⁹	45 000	2 338	—	125 349
Brian Mulrone	390 000	—	—	—	390 000 ¹⁰	—	13 258	100 000 ¹¹	503 258
Robert Paré	45 000	20 000	—	5 000	70 000 ¹²	45 000	1 096	—	116 096
Érik Péladeau	45 000	20 000	—	—	65 000 ¹³	45 000	465	760 977 ¹⁴	871 442
Normand Provost	45 000	20 000	—	18 187	83 187 ¹⁵	45 000	241	10 000 ²	138 428
TOTAL	889 986	172 802	62 415	79 055	1 204 258	337 623	30 909	1 142 206	2 714 996

- Monsieur Brosseau a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.
- Rémunération à titre de membre du comité d'audit de Vidéotron.
- Monsieur Dubé agissant à titre de représentant de CDP et étant rémunéré par cette dernière, il ne reçoit pas d'UAD de la Société. Sa rémunération à titre d'administrateur est entièrement versée à CDP.
- Cette somme inclut sa rémunération à titre de vice-président du conseil (depuis mai 2016).
- Rémunération à titre de président du comité d'audit de Vidéotron.
- Madame Lalande a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.
- Rémunération à titre de présidente du conseil de TVA. De cette somme, 15 000 \$ ont été versés sous forme d'UAD de TVA.
- Rémunération à titre d'administrateur de TVA (soit 86 201 \$, dont 15 000 \$ ont été versés sous forme d'UAD de TVA), et à titre de membre du comité d'audit de Vidéotron (3 654 \$).
- Madame Marcon a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.
- De cette somme, monsieur Mulrone a choisi de recevoir l'équivalent de 195 000 \$ en UAD.
- Rémunération à titre de consultant.
- Monsieur Paré a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.
- Monsieur Péladeau a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.
- Rente annuelle de retraite. Cette rente a été acquise au cours des 32 années où monsieur Péladeau fut à l'emploi de la Société et de QMI.
- Monsieur Provost a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.

Ventilation des honoraires reçus à titre d'administrateurs de Québecor et ses filiales

Nom	Répartition des honoraires	
	Au comptant (\$)	En UAD (\$)
André P. Brosseau	6 374	79 747
Christian Dubé	70 110	—
Jean La Couture	153 874	27 264
Sylvie Lalande	135 000	153 008
Pierre Laurin	142 000	49 563
A. Michel Lavigne	111 393	32 090
Geneviève Marcon	—	125 349
Brian Mulroney	295 000	208 258
Robert Paré	—	116 096
Érik Péladeau	760 977	110 465
Normand Provost	10 000	128 428
Total	1 684 728	1 030 268

Attributions fondées sur des actions

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur, les unités d'actions différées en cours au 31 décembre 2016. Aucune option d'achat d'actions de la Société et ses filiales n'était détenue par les administrateurs à cette date.

Administrateurs	Attributions à base d'actions		Détenion minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
	Unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ¹ (\$)	
André P. Brosseau	2 087	78 158	12 mai 2021
Christian Dubé	—	—	n/a ²
Jean La Couture	28 459	1 065 790	v
Sylvie Lalande	22 572	845 321	v
Pierre Laurin	27 638	1 035 043	v
A. Michel Lavigne ³	3 949	147 890	n/a
Geneviève Marcon	15 793	591 448	v
Brian Mulroney	81 338	3 046 108	v
Robert Paré	8 309	311 172	v
Érik Péladeau	4 503	168 637	29 juillet 2020
Normand Provost	3 494	130 850	1 ^{er} janvier 2021

^{1.} La valeur marchande des UAD est fondée sur le cours moyen pondéré des actions catégorie B à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de négociation précédant immédiatement le 31 décembre 2016, lequel s'établissait à 37,45 \$

- l'action. En vertu du régime d'UAD, les unités ne deviennent acquises que lorsque l'administrateur cesse d'être membre du conseil.
2. La politique de détention minimale ne s'applique pas à monsieur Dubé. Ce dernier agit à titre de représentant de CDP au conseil de QMI et est rémunéré par CDP. En conséquence, il ne reçoit pas d'UAD de la Société. Sa rémunération à titre d'administrateur est entièrement versée à CDP.
 3. Michel Lavigne a cessé d'être administrateur en mai 2016. Tel que prévu au régime d'UAD, il a jusqu'au 15 décembre 2017 pour faire racheter ses UAD.

Au 31 décembre 2016, les administrateurs (incluant A. Michel Lavigne) détenaient une valeur totale de 7 420 418 \$ en UAD de la Société.

Information additionnelle sur les candidats à l'élection

À la connaissance de la Société et selon l'information fournie par les candidats à l'élection, au cours des dix dernières années, aucun des candidats à l'élection, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessous, (i) n'est ou n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une autre société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, ou ii) n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Jean La Couture, le très Honorable Brian Mulroney et Érik Péladeau étaient chacun administrateur de Quebecor World Inc., société qui a demandé et obtenu la protection aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 21 janvier 2008.

André P. Brosseau était administrateur de Virtutone Network inc. jusqu'en novembre 2014. Cette société a déposé en janvier 2015 un avis d'intention de faire une proposition aux termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

À la connaissance de la Société et selon l'information fournie par les candidats à l'élection, au cours des dix dernières années, aucun des candidats à l'élection, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessous, n'est ou n'a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense pouvant être accordée en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, pendant plus de trente jours consécutifs, alors que cet administrateur ou membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, chef de la direction ou chef des finances ou à la suite de la cessation de ces fonctions mais en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait une de ces fonctions.

Entre le 2 avril 2008 et le 20 mai 2008, Jean La Couture, le très Honorable Brian Mulroney et Érik Péladeau étaient chacun administrateur de la Société alors que ses titres ont fait l'objet d'une interdiction d'opérations par ses administrateurs, hauts dirigeants et certains de ses anciens et actuels employés émise par l'Autorité des marchés financiers dans le contexte du report du dépôt de ses états financiers annuels 2007 et du rapport de gestion connexe. Le 20 mai 2008 la révocation de l'interdiction a été prononcée.

Le 5 mai 2012, André P. Brosseau était administrateur d'Aptilon Corporation (maintenant Groupe DMD connexions santé numériques inc.) alors que ses titres ont fait l'objet d'une interdiction d'opérations émise par l'Autorité des marchés financiers dans le contexte du défaut d'avoir déposé ses états financiers annuels 2011, son rapport de gestion et ses attestations annuelles connexes. En juillet 2012, une interdiction d'opérations similaire a été émise par les commissions des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Alberta et de l'Ontario. Le 22 février 2013, une interdiction d'opérations similaire a aussi été émise par la commission des valeurs mobilières de l'Alberta, qui visait également le défaut de produire les états financiers, les rapports de gestion intermédiaires et les attestations y afférentes pour l'exercice financier 2011 et les périodes financières terminées les 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2012. Ces interdictions furent levées en août 2014 et les actions de Groupe DMD connexions santé numériques inc. ont été transigées à nouveau à la Bourse NEX le 22 octobre 2014.

RUBRIQUE IV. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

INDÉPENDANCE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION

Aux fins de l'article 1.4 du Règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, est indépendant un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, ce qui comprend une relation, qui de l'avis du conseil, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de même que le conseil ont déterminé, après avoir examiné les relations de chacun des candidats à l'élection, qu'une majorité, soit six sur dix candidats proposés à l'élection au conseil sont indépendants de la Société.

Candidat à l'élection	Indépendant	Non-indépendant
André P. Brosseau	André P. Brosseau est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Pierre Dion		Pierre Dion n'est pas indépendant étant donné qu'il a occupé le poste de président et chef de la direction de la Société jusqu'au 15 février 2017.
Christian Dubé	Christian Dubé est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Jean La Couture	Jean La Couture est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Sylvie Lalande	Sylvie Lalande est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Geneviève Marcon	Geneviève Marcon est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Le très Honorable Brian Mulroney		Le très Honorable Brian Mulroney n'est pas indépendant, car il est associé principal du cabinet Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., principaux conseillers juridiques de la Société et de ses filiales. De plus, il reçoit des honoraires de consultation (voir le « Tableau de la rémunération des administrateurs » de la présente circulaire).
Robert Paré		Robert Paré n'est pas indépendant, car il est associé principal du cabinet Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., importants conseillers juridiques de la Société et de ses filiales.
Érik Péladeau		Érik Péladeau n'est pas indépendant à cause des liens familiaux avec Pierre Karl Péladeau, actionnaire majoritaire et président et chef de la direction de la Société.
Normand Provost	Normand Provost est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	

Le président du conseil est nommé chaque année parmi les membres du conseil. Le conseil est d'avis que la séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction permet au conseil de fonctionner indépendamment de la direction. Si le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, un administrateur en chef est nommé parmi les administrateurs indépendants. Le vice-président du conseil peut cumuler les deux postes.

Séances à huis clos

Une réunion des administrateurs, sans la présence des membres de la direction, est tenue après chaque réunion du conseil et de ses comités, ce qui favorise des discussions libres et ouvertes entre les administrateurs. Cette réunion est suivie d'une réunion à laquelle seuls les administrateurs indépendants discutent en privé.

MANDAT DU CONSEIL

Le conseil de la Société est responsable ultimement de la gestion de l'entreprise dans son ensemble et de la direction de ses opérations. Le conseil de la Société a approuvé et adopté un mandat officiel qui décrit la composition, les responsabilités et le mode de fonctionnement du conseil (le « **mandat du conseil** »).

Le mandat du conseil prévoit que le conseil est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de la Société, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Même si la direction gère les activités quotidiennes, le conseil a un devoir de gérance et, à ce titre, il doit superviser de façon efficace et indépendante les activités de la Société.

Une copie du mandat du conseil est jointe aux présentes à titre d'annexe « **B** ». Une copie du mandat du conseil est également disponible sur le site Internet de la Société à www.quebecor.com.

DESCRIPTIONS DE FONCTIONS

Président du conseil, vice-président du conseil et administrateur en chef, vice-président du conseil et président de chaque comité

Le conseil a adopté des descriptions de fonctions pour le président du conseil, le vice-président du conseil et administrateur en chef, le vice-président du conseil ainsi que pour le président de chaque comité du conseil.

Le président du conseil voit au bon fonctionnement du conseil. Il doit s'assurer que le conseil s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat et que les administrateurs comprennent clairement et respectent les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Le vice-président du conseil et administrateur en chef remplit toutes les fonctions dévolues au président du conseil lors de son absence ou incapacité d'agir, notamment présider les réunions du conseil et les assemblées annuelles des actionnaires. Il assiste le président du conseil dans ses fonctions. De plus, étant donné que le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, en sa qualité d'administrateur en chef, il préside les réunions des administrateurs indépendants qui sont tenues à huis clos afin de donner aux administrateurs l'opportunité de discuter de façon ouverte de certains sujets. Il aide le conseil à agir indépendamment de la direction et de tout actionnaire important de la Société.

Le vice-président du conseil assiste le président du conseil et remplit toutes les fonctions dévolues au président du conseil lors de son absence ou de son incapacité d'agir, notamment présider les réunions du conseil et les assemblées annuelles des actionnaires de la Société en l'absence du président du conseil ou en l'absence du vice-président du conseil et administrateur en chef.

Selon les descriptions de fonctions de chacun des présidents de comité, le rôle principal de ceux-ci est de s'assurer que leur comité respectif s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat. Les présidents de comité doivent rendre compte régulièrement au conseil des activités de leur comité.

Président et chef de la direction

Le conseil a adopté une description de fonctions pour le président et chef de la direction de la Société.

Le président et chef de la direction est notamment chargé de la mise en œuvre des objectifs stratégiques et d'affaires de la Société et de l'exécution des décisions du conseil. Il doit de plus mettre en place les processus requis afin de favoriser au sein de l'organisation une culture d'entreprise basée sur l'intégrité, la discipline et la rigueur financière.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Le mandat du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise prévoit que ce comité est responsable d'élaborer et de revoir le programme d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs. Chaque administrateur a accès en tout temps, via le portail électronique de la Société, au guide à l'intention des administrateurs (le « **Guide** »), lequel est mis à jour sur une base continue. Ce Guide contient notamment les mandats et les plans de travail du conseil et des comités, le code d'éthique, les principales politiques de la Société ainsi que des renseignements utiles sur la Société. Lors de leur nomination, les nouveaux administrateurs reçoivent une formation sur le fonctionnement du portail électronique de la Société leur permettant notamment de repérer toute l'information utile sur Québecor contenue au Guide. Le vice-président du conseil et administrateur en chef, de concert avec le secrétaire, les accompagnent dans l'apprentissage de leur rôle d'administrateur de la Société et les informent des pratiques de la Société en matière de gouvernance et notamment du rôle du conseil, de ses comités et de chaque administrateur. La haute direction de Québecor fournit aussi aux nouveaux administrateurs des renseignements historiques et prospectifs relativement à la position sur le marché, à l'exploitation et à la situation financière de la Société, et ce, afin de s'assurer que les administrateurs comprennent la nature, le fonctionnement et le positionnement de la Société.

Les membres de la haute direction font régulièrement des présentations au conseil sur les principaux secteurs d'activités de Québecor et sur les grandes tendances reliées à ses principales activités. Ainsi, les administrateurs ont reçu une formation technique donnée par les représentants de Vidéotron et de l'information sur la responsabilité sociale d'entreprise en matière d'environnement.

De plus, les administrateurs ont participé aux deux journées stratégiques où les plans stratégiques de la Société et de ses filiales ont été présentés de même que les grandes orientations 2017-2019.

Par ailleurs, consciente de l'importance pour les administrateurs de maintenir à jour leurs connaissances et habilités, à se perfectionner et à acquérir de nouvelles compétences pertinentes à la fonction d'administrateur et après avoir évalué les différents moyens qui pourraient aider les administrateurs à rester continuellement bien informés de l'environnement réglementaire ainsi que des récentes tendances en matière de régie d'entreprise, la Société offre à tous les administrateurs d'assister à des sessions de formation organisées par des firmes spécialisées sur des sujets d'intérêt. Ces formations peuvent porter sur la gestion stratégique, la gestion du risque, la mesure et la gestion de la performance, l'information et la gestion financière, les ressources humaines, la gestion de la relève et la rémunération et ont pour but d'aider les administrateurs à jouer pleinement leur rôle. Ainsi, en 2016, des sessions de formation ont été offertes aux administrateurs, notamment les sessions suivantes, offertes par l'IAS :

- Trois PDG vous parlent : leurs attentes envers le conseil d'administration
- Mise à jour économique et comprendre le Brexit : ce que tout conseil d'administration doit savoir
- Brexit et élections américaines : ce qu'un conseil d'administration averti doit savoir
- Élections américaines : ce qu'un conseil d'administration averti doit savoir

En outre, plusieurs administrateurs ont participé de leur propre initiative à des cours de formation continue, des colloques, des séminaires ou des conférences sur des sujets liés à l'exercice des fonctions d'administrateur organisés ou offerts par des établissements d'enseignement, des ordres professionnels ou des organismes similaires, ou ont agi à titre de conférenciers à de tels séminaires ou sessions de formation pour des sujets liés à l'exercice des fonctions d'administrateur.

Entre les réunions du conseil, les administrateurs reçoivent également des rapports d'analystes, des rapports médiatiques pertinents et d'autres documents susceptibles de les tenir informés de toute évolution au sein de la Société ou du contexte réglementaire. Depuis le début de 2016, les administrateurs ont accès à une revue de presse spécialisée hebdomadaire qui traite de sujets d'affaires et technologiques reliés aux activités de l'entreprise et qui peut être consultée en tout temps sur le

portail électronique à l'usage des administrateurs. De plus, les administrateurs peuvent communiquer en tout temps avec les membres de la haute direction pour discuter de présentations au conseil ou d'autres questions d'intérêt.

INTERACTION AVEC LES ACTIONNAIRES

Le conseil reconnaît l'importance d'être à l'écoute des actionnaires de la Société. Ses communications avec les actionnaires de la Société sont améliorées grâce à chacune des pratiques suivantes :

- Le site Internet de l'entreprise où l'on retrouve une section dédiée aux relations avec les investisseurs de la Société;
- Les conférences téléphoniques avec les analystes financiers et les investisseurs institutionnels où sont présentés et commentés les résultats trimestriels de la Société;
- Les initiatives continues en matière de relations avec les investisseurs et la participation à des conférences reliées au secteur.

Sensible aux préoccupations des actionnaires, le conseil a également mis en place plusieurs mesures, principalement :

- Le vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction;
- L'adoption d'une politique de récupération de la rémunération versée;
- La divulgation séparée des votes par catégorie d'actions, comme on peut le voir sous le profil SEDAR de la Société à www.sedar.com;
- L'adoption d'une politique pour favoriser la présence des femmes au conseil visant l'atteinte d'une cible pour la composition du conseil; et
- L'adoption de restrictions en matière de négociation et d'opérations de couverture.

Le conseil et ses comités examinent et passent en revue d'autres initiatives en matière d'interaction qu'ils estiment susceptibles de renforcer l'engagement à long terme de la Société envers ses actionnaires, afin de promouvoir les processus permettant aux actionnaires d'exprimer leurs points de vue sur les questions de gouvernance et de rémunération et d'autres sujets. La Société est d'avis qu'une telle interaction l'aide à s'acquitter de ses responsabilités au mieux de ses intérêts et de ceux de ses actionnaires.

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Consciente de sa responsabilité sociale et environnementale (« RSE »), la Société est déjà un joueur très impliqué en RSE. Une approche concertée a été mise en place en 2017 avec la création d'un comité central au sein de l'entreprise, dont le mandat portera sur les trois volets principaux suivants :

- Environnement/développement durable;
- Philanthropie; et
- Ressources humaines/Expérience employés.

ÉTHIQUE COMMERCIALE ET DIVERSES POLITIQUES INTERNES

La Société a adopté un code d'éthique qui s'applique sans distinction à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société, ainsi qu'à ceux de ses filiales (à l'exception de TVA et de Vidéotron, qui ont chacune leur propre code d'éthique) pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale au sein de la Société. Le code d'éthique peut être consulté sous le profil de Québecor sur SEDAR à www.sedar.com. Ce code est également disponible sur le site Internet de la Société à www.quebecor.com. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise examine et approuve toutes les modifications apportées au code d'éthique.

Le code d'éthique est remis à tous les employés de la Société et ces derniers s'engagent par écrit à le respecter, soit par la signature de l'attestation qui y est incluse, soit par la signature d'une feuille de présence lors de la présentation dudit code. À tous les quatre ans, les employés sont tenus de ré-adhérer au code à moins qu'une révision substantielle du code ne soit

faite à l'intérieur de cette période, auquel cas un nouvel exemplaire est remis à tous les employés et une nouvelle attestation est requise des employés.

De plus, le vice-président, Audit interne fait rapport au comité d'audit concerné sur les manquements au code d'éthique (portant sur les conflits d'intérêt, les dossiers et registres, les biens de la Société, l'information confidentielle, les transactions d'initiés, les fonds de la Société et la conduite en matière de concurrence) qui lui ont été rapportés via la ligne d'éthique et les actions prises par l'entreprise afin de corriger la situation. À chaque réunion régulière du conseil, le président du comité d'audit en informe le conseil. Le vice-président, Audit interne fait également rapport annuellement au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

Ni le conseil, ni le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise n'ont accordé de dérogation au code d'éthique à un administrateur ou à un membre de la haute direction au cours des douze derniers mois et pour l'ensemble de 2016. Par conséquent, aucune déclaration de changement important n'a été nécessaire ni déposée.

Le comité d'audit revoit les opérations entre apparentés. Tous les ans, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société doivent déclarer dans un questionnaire tout conflit d'intérêts et ils ont l'obligation d'aviser la Société par la suite si leur situation venait à changer. Le secrétaire de la Société révise les questionnaires complétés par les administrateurs et fait rapport au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise à propos de tout manquement, réel ou appréhendé, aux dispositions du code d'éthique en matière de conflits d'intérêts. Lorsqu'un administrateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts lors de toutes discussions ayant lieu lors d'une réunion du conseil ou de l'un de ses comités, il doit déclarer son intérêt et se retirer de façon à ne pas prendre part aux discussions ou aux décisions qui seront prises, le cas échéant. Ceci est noté au procès-verbal de la réunion.

En plus de veiller au respect du code d'éthique, le conseil a adopté diverses politiques internes pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Ainsi, une *Politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées* a été approuvée par le conseil et rappelle aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société qui disposent d'information confidentielle susceptible d'affecter le cours ou la valeur au marché des titres de la Société ou de toute tierce entreprise partie à des négociations importantes, qu'il est interdit de transiger les actions de Québecor ou de l'autre entreprise concernée, tant que l'information n'a pas été intégralement diffusée et qu'un délai raisonnable ne se soit écoulé depuis sa diffusion publique. De plus, les administrateurs et dirigeants de la Société, et toutes les autres personnes qui sont des initiés de Québecor, ne peuvent transiger les titres de Québecor durant certaines périodes d'interdiction prévues à ladite politique. La Société a modifié cette politique en 2016 pour inclure l'interdiction pour les initiés assujettis d'acheter des instruments financiers tel que plus amplement décrit à la section « Pratiques en matière de gestion des risques liés à la rémunération » de l'analyse de la rémunération de la présente circulaire.

Enfin, la *Politique de communication de l'information* encadre les communications de la Société à l'intention du public investisseur afin que celles-ci soient diffusées en temps opportun, qu'elles soient conformes aux faits et exactes et largement diffusées conformément aux exigences légales et réglementaires pertinentes.

ÉVALUATION

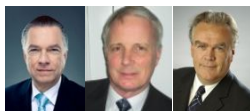
Le mandat du conseil prévoit qu'il a la responsabilité d'évaluer le conseil dans son ensemble. Ainsi, chaque président de comité rend compte au conseil sur une base annuelle du travail effectué au cours du dernier exercice financier et dépose une attestation indiquant si le comité a couvert les éléments requis par son mandat.

Il revient au vice-président du conseil et administrateur en chef d'évaluer la contribution de chacun des administrateurs au moyen de rencontres individuelles. Lors de ces rencontres, le vice-président du conseil et administrateur en chef revoit notamment avec chaque administrateur l'évaluation faite par chacun d'eux de l'efficacité du conseil et des comités ainsi que la contribution de ses membres. Rapport en est fait au président du conseil et au conseil sur une base annuelle et cette évaluation est prise en compte par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise dans son analyse de la composition du conseil. Par ailleurs, le conseil évalue annuellement en collégialité le président et le vice-président du conseil et administrateur en chef lors d'une réunion à huis clos. Le conseil attache beaucoup d'importance à la conduite de telles

évaluations sans avoir recours à un consultant externe. Ceci permet d'avoir une approche taillée sur mesure et de bénéficier de l'apport de chaque administrateur individuellement.

RUBRIQUE V RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT



Président : Jean La Couture

Membres : André P. Brosseau et Normand Provost

Mandat

Le comité d'audit aide le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière. Il surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

La Société intègre par renvoi les informations additionnelles sur son comité d'audit qui sont divulguées à la notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2016. La notice annuelle est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Internet de la Société.

Membres

Le comité d'audit est actuellement composé de monsieur Jean La Couture, président du comité et de messieurs André P. Brosseau et Normand Provost. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et ont des compétences financières au sens de la réglementation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Des renseignements sur l'expérience de chacun des membres du comité d'audit sont également contenus dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

Réunions

Le comité d'audit tient au moins une réunion par trimestre et rend compte de ses activités au conseil. Les activités qui sont revues par le comité d'audit sont décrites dans son mandat et dans son plan de travail annuel. À chaque réunion trimestrielle, le comité d'audit a l'occasion de rencontrer en privé, au moyen de séances à huis clos, le chef de la direction financière, l'auditeur interne et les auditeurs externes. De plus, il tient à chaque réunion une séance à huis clos, en l'absence de la direction.

Points saillants de 2016

Le comité d'audit a tenu sept réunions en 2016. Au cours de ces réunions, tel que le prévoit son mandat, le comité d'audit a continué à se concentrer sur cinq éléments principaux :

- l'évaluation de la qualité et de la pertinence de l'information financière communiquée;
- l'examen du caractère adéquat des politiques et processus en matière de contrôle interne à l'égard de l'information financière;
- la gestion des risques incluant, notamment, les risques opérationnels liés aux technologies de l'information et à la cybersécurité;
- le suivi de l'application des Normes internationales d'information financière (« IFRS »); et
- la supervision de tous les aspects des fonctions d'audit interne et externe.

Présentation de l'information financière

- Le comité d'audit a assisté aux présentations du chef de la direction financière de la Société et a posé des questions sur les résultats financiers et opérationnels trimestriels et annuels de la Société, y compris à l'égard des informations sectorielles, par rapport aux résultats de périodes antérieures.
- Il a passé en revue avec la direction et l'auditeur externe, la qualité et l'acceptabilité des conventions comptables de la Société et toute proposition de modification de celles-ci, incluant (i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, (ii) les autres traitements possibles de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les effets de leur utilisation et le traitement préconisé par l'auditeur externe et (iii) la divulgation et l'effet des éventualités et du caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations pouvant avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière.
- Il a vérifié que le chef de la direction et le chef de la direction financière de la Société étaient prêts à attester l'exactitude des états financiers intermédiaires et annuels et documents d'information connexes, comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, et en a discuté avec eux.
- Il a passé en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers consolidés annuels audités et les états financiers consolidés trimestriels non audités de la Société et de ses filiales et a obtenu de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes, avant de recommander au conseil de les approuver et d'approuver leur publication et leur dépôt, y compris les communiqués de presse et les rapports de gestion connexes.
- Il a passé en revue les principaux documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières contenant de l'information financière, y compris la notice annuelle, avant de recommander au conseil de les approuver et d'approuver leur divulgation publique ou leur dépôt auprès des autorités compétentes.

Auditeur externe

- Le comité d'audit a surveillé les travaux de l'auditeur externe et a examiné et approuvé le plan d'audit annuel.
- Il a rencontré à tous les trimestres les représentants de l'auditeur externe en l'absence de la direction.
- Il a examiné et autorisé au préalable l'ensemble des services d'audit et approuvé au préalable tous les autres services non liés à l'audit fournis par les auditeurs externes à la Société et ses filiales pour l'exercice 2016.
- Il s'est assuré du respect des exigences légales et réglementaires quant à (i) la rotation des associés de l'auditeur externe responsables des dossiers de la Société et (ii) la participation de l'auditeur externe au programme du Conseil canadien sur la reddition de comptes.
- Il a évalué le caractère adéquat de la politique en matière d'indépendance de l'auditeur externe.
- Il a élaboré avec la direction le plan de mise en place du nouveau processus d'évaluation complète et approfondie de l'auditeur externe tous les cinq ans et a procédé à l'évaluation annuelle de ce dernier auprès de chaque membre du comité d'audit et des employés-clés impliqués dans la gestion financière. L'évaluation a porté notamment sur divers facteurs tels que l'évaluation des qualifications professionnelles de l'associé responsable et de son équipe, la qualité des discussions et échanges survenus avec les représentants de l'auditeur externe au cours de l'exercice, la qualité des plans d'audit ainsi que les honoraires.
- Il a recommandé au conseil de soumettre au vote des actionnaires le renouvellement du mandat de l'auditeur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017. Cette recommandation est faite après considération, notamment, des résultats de l'évaluation annuelle de l'auditeur externe.
- Il a examiné et recommandé au conseil d'approuver la rémunération de l'auditeur externe pour les services d'audit rendus au cours de l'exercice 2016.

Contrôles et procédures de communication, contrôle interne et gestion des risques

- Le comité d'audit a examiné le programme d'audit interne, de même que sa portée et sa capacité d'assurer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et l'exactitude de l'information financière qui est communiquée.
- Il a passé en revue les rapports trimestriels sur les activités d'audit interne.
- Il a obtenu l'assurance de l'indépendance et de l'efficacité de la fonction d'audit interne et veillé à ce que la fonction d'audit interne dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat.

- Il a passé en revue et surveillé la gestion des principaux risques opérationnels de la Société et de ses filiales importantes et a passé en revue les rapports sur les méthodes mises en œuvre par la direction pour protéger les biens et les systèmes d'information de la Société, incluant les aspects de cybersécurité.
- Il a assisté à des présentations périodiques au sujet des stratégies de limitation du risque mises en place par des membres de la haute direction qui sont responsables de risques particuliers.
- Il a passé en revue l'évaluation par les auditeurs internes des systèmes de divulgation de l'information et de contrôle interne et des progrès en matière de limitation des risques de la Société.
- Il a rencontré régulièrement l'auditeur interne en l'absence de membres de la direction. Il a été mis au courant par la direction du suivi des principales questions soulevées dans les rapports d'audit interne.
- Il a vérifié trimestriellement les résultats du processus d'attestation en cascade par les principaux intervenants dans la préparation de l'information financière et le contrôle de la divulgation de l'information, afin que le chef de la direction et le chef de la direction financière bénéficient d'un degré de certitude raisonnable.
- Il a rencontré la direction, l'auditeur interne et l'auditeur externe en 2016 pour obtenir des rapports d'étape sur le processus de documentation et d'évaluation par la direction du contrôle interne à l'égard de l'information financière (« CIIF »). Le chef de la direction et le chef de la direction financière ont remis au comité d'audit leur rapport sur leur examen de la conception et de l'efficacité du fonctionnement du CIIF au 31 décembre 2016. Aucune faiblesse importante dans la conception ou le fonctionnement du CIIF n'a été notée.
- Il a examiné les rapports sur les litiges du chef des affaires juridiques et sur des questions de conformité aux lois et aux règlements.
- Il a reçu et examiné les rapports trimestriels sur les dénonciations et les plaintes reçues en matière de dénonciation, d'éthique et de contrôles internes et sur la façon dont celles-ci ont été examinées et traitées.

Autres points examinés par le comité d'audit

- Le comité d'audit a passé en revue le mandat du comité d'audit, apporté certaines modifications mineures et a ensuite recommandé qu'il soit soumis à l'approbation du conseil.
- Il a passé en revue et approuvé le plan de travail annuel du comité d'audit.
- Il a passé en revue certains secteurs d'activités et filiales de la Société n'ayant pas leur propre comité d'audit.
- Il a pris connaissance de rapports trimestriels en matière de fiscalité, notamment en ce qui concerne tout redressement fiscal et l'incidence de toute charge d'impôt actuelle ou projetée.
- Il a revu l'état des caisses de retraite de QMI et de ses filiales.
- Il a revu et s'est déclaré satisfait de la méthodologie et des bases utilisées pour le calcul de la bonification des dirigeants de QMI et ses filiales.
- Il a revu les transactions entre apparentés et, sur une base annuelle, le partage des honoraires inter-sociétés.

Le comité d'audit s'est acquitté de toutes les tâches rattachées à son mandat pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016. Le comité d'audit continuera notamment à superviser régulièrement le processus d'évaluation par la direction et l'efficacité du CIIF de la Société tout au long de 2017.

Le comité d'audit,

Jean La Couture, président
 André P. Brosseau
 Normand Provost

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE



Présidente : Sylvie Lalande

Membres : Pierre Laurin et Geneviève Marcon

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est un comité du conseil qui aide celui-ci (i) à assumer ses responsabilités relatives à la nomination, l'évaluation et la rémunération de la haute direction et à la supervision du processus de planification de la relève; et (ii) à élaborer l'approche en matière de régie d'entreprise et à identifier de nouveaux candidats au poste d'administrateur. Ce comité est issu de la fusion, en date du 12 mai 2016, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature.

Membres

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est actuellement composé de trois administrateurs indépendants, soit Sylvie Lalande, présidente, Pierre Laurin et Geneviève Marcon. De par leur expérience professionnelle, leur éducation et leur implication au sein de nombreux conseils d'administration, tous les membres ont, individuellement et collectivement, la compétence requise pour veiller à ce que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise s'acquitte de son mandat avec succès.

Madame Lalande a occupé, tout au long de sa carrière, des postes de direction au sein d'importantes sociétés qui l'ont amenée à superviser différents aspects de la rémunération de dirigeants. Madame Lalande est présidente du conseil d'administration et du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de TVA. Elle était également présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines d'Ovivo inc. jusqu'au 9 septembre 2016. De plus, elle a suivi le programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du CAS où sont abordés divers sujets reliés à la gestion du talent et à la rémunération des dirigeants ainsi que le programme de gouvernance sur les régimes de retraite.

Pour sa part, monsieur Laurin, détenteur d'un doctorat de la Harvard Business School, a été professeur en politiques d'entreprises à HEC Montréal en plus de diriger cette institution pendant plusieurs années. Pendant plus de 10 ans, monsieur Laurin a également été président du conseil d'Atrium Innovations inc., à qui se rapportait le comité de rémunération.

Quant à madame Marcon, qui est également diplômée du programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du CAS, elle est une entrepreneure accomplie ayant eu à superviser toutes les facettes des ressources humaines de ses nombreuses entreprises et multiples projets. Elle a aussi une formation en relations industrielles de l'Université Laval. Elle s'est jointe au comité le 12 mai 2016.

À l'assemblée, la présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise pourra répondre aux questions ou préoccupations des actionnaires portant sur la rémunération.

Réunions

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise tient au moins quatre réunions par année. La présidente du comité fait rapport au conseil des délibérations et recommandations du comité. À chaque réunion, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise tient une séance à huis clos, en l'absence de la direction. Il peut à l'occasion rencontrer en privé le président et chef de la direction et le vice-président, Ressources humaines de QMI.

Points saillants de 2016

En 2016, le comité des ressources humaines et de la rémunération a tenu trois réunions et le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature s'est réuni à deux reprises. Quant au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise issue de la fusion de ces deux comités en mai 2016, il a tenu deux réunions en 2016. Au cours de ces réunions, et tel que le prévoit son mandat, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise s'est concentré sur les principaux éléments suivants :

- Revue du plan de relève de la Société.

- Mise en place d'un nouveau programme d'intéressement à moyen et long termes et recommandation au conseil de l'approbation du régime d'UAD à l'intention des employés et du régime d'unités d'actions liées à la performance (« UAP ») ainsi que des octrois initiaux en regard du nouveau programme en remplacement de la pratique d'octrois réguliers d'options d'achat d'actions.
- Revue de la performance 2015 et recommandation au conseil des bonis à verser pour 2015 au président et chef de la direction et au vice-président principal et chef de la direction financière de la Société.
- Revue des pratiques de marché et mise en place de nouvelles exigences en matière d'actionnariat.
- Revue des objectifs de rendement 2016 du président et chef de la direction et du vice-président principal et chef de la direction financière de la Société et recommandation au conseil.
- Revue de la rémunération des administrateurs.
- Revue des pratiques de marché et recommandation au conseil d'adopter une politique en matière de négociation et d'opérations de couverture.
- Après analyse, décision de fusionner le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature.

Plan de relève

Une des principales responsabilités du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est de s'assurer qu'un plan de relève est en place pour les membres de la haute direction de la Société. Il revoit annuellement et analyse le plan de relève préparé par la direction de Québecor et fait rapport au conseil. Ce plan de relève est soumis pour l'ensemble des secteurs d'activités soit : Groupe Télécom, Groupe Média ainsi que Groupe Sports et divertissement. Ainsi, la relève provient de l'ensemble des talents de Québecor et de ses filiales, ce qui permet d'assurer la meilleure relève pour les postes de haute direction. Ceci n'empêche pas d'envisager pour certains postes une relève provenant de l'externe. Le processus de planification annuelle de la relève vise trois groupes : la relève de la haute direction, les postes jugés critiques par la direction ainsi que les hauts potentiels de l'ensemble de l'organisation.

Au cours de ce processus, le profil des compétences des personnes occupant des postes clés et leur relève est analysé de façon approfondie par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Les hauts potentiels de l'entreprise sont ainsi identifiés et la direction s'assure que le développement est à l'avant plan pour chacun d'eux. Le processus de planification de la relève est mis en oeuvre pour toutes les unités d'affaires, afin d'assurer une gestion efficace des talents.

Évaluation des risques

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a évalué les risques associés aux programmes de rémunération de la haute direction et estime que rien n'incite les membres de la haute direction à prendre des risques excessifs dans le but de réaliser des gains financiers personnels. Un examen détaillé de l'évaluation des risques se trouve à la section « Pratiques en matière de gestion des risques liés à la rémunération ».

Mandat

Parmi les responsabilités du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise figurent les suivantes :

- Revoir annuellement le plan de relève de la haute direction.
- Recommander au conseil la nomination des hauts dirigeants de Québecor et approuver les modalités de leur embauche, de leur retraite ou de leur cessation d'emploi.
- Réviser chaque année les objectifs que le chef de la direction doit atteindre, l'évaluer en fonction desdits objectifs et d'autres facteurs jugés pertinents par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, présenter annuellement au conseil les résultats de cette évaluation et recommander au conseil sa rémunération globale ainsi que ses objectifs généraux.
- Après consultation avec le chef de la direction et le président du comité d'audit de Québecor, revoir l'évaluation du rendement du chef de la direction financière et recommander au conseil sa rémunération globale.
- Déterminer et approuver les octrois d'UAP et d'UAD et faire les recommandations appropriées au conseil, lorsque requis.

- S'assurer que Québecor a en place une structure de rémunération compétitive de façon à ce qu'elle puisse attirer, motiver et conserver à son service un personnel compétent lui permettant d'atteindre ses objectifs commerciaux.
- S'assurer que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés ou n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme qui pourraient porter atteinte à la viabilité de Québecor à long terme.
- Recommander au conseil les pratiques de gouvernance qu'il juge appropriées.
- Superviser la divulgation des pratiques de gouvernance de la Société.
- S'assurer qu'un code d'éthique prônant le respect des valeurs qui répondent aux normes d'intégrité requises au sein des entreprises est en place, qu'il est diffusé et appliqué. Examiner et approuver toute modification à ce code d'éthique.
- Veiller à l'octroi de toutes dispenses aux administrateurs ou dirigeants de la Société en vertu du code d'éthique, lesquelles dispenses doivent être divulguées conformément à la réglementation applicable.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise réalise son mandat, qui peut être consulté sur le site Internet de la Société, à l'intérieur des paramètres des politiques de rémunération mises en place par Québecor et qui encadrent la structure de rémunération globale décrite à la section suivante.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Sylvie Lalande, présidente
Pierre Laurin
Geneviève Marcon

RUBRIQUE VI. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Chers actionnaires,

Nous sommes heureux de vous présenter, au nom du conseil, notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction et les principes sur lesquels le conseil s'appuie dans l'établissement de notre politique de rémunération.

En 2016, notre vote consultatif sur la rémunération de la haute direction a obtenu un très large appui, avec plus de 98 % des voix (soit 99,93 % des actions catégorie A et 88,83 % des actions catégorie B) en faveur de notre programme de rémunération des membres de la haute direction. Nous sommes reconnaissants de cet appui et nous croyons qu'il confirme bien que notre philosophie en matière de rémunération établit un lien direct entre les intérêts des actionnaires et ceux de la direction.

Encore une fois cette année, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, le conseil vous invite à vous exprimer en prenant part au vote consultatif sur notre approche de rémunération globale à l'intention des membres de la haute direction. Pour vous aider dans votre analyse, nous vous invitons à prendre connaissance des faits saillants concernant notre performance et des détails de notre approche de rémunération globale à l'intention des membres de la haute direction. Vous serez à même de constater la qualité de ce pan important de notre architecture de gouvernance et notre souci d'amélioration continue.

Retour sur l'exercice financier 2016

En 2016, nous avons démontré notre capacité de maintenir une croissance organique soutenue, propulsée par la croissance générée par nos services de téléphonie mobile, d'accès Internet et nos solutions de télécommunication d'affaires, tout en misant sur une offre de contenus de premier plan favorisant ainsi une convergence optimale avec nos plateformes de distribution. Le tableau suivant résume la performance financière ainsi que quelques accomplissements marquants de nos différents secteurs d'activités au cours du dernier exercice.

Opérations financières

- Le chiffre d'affaires de Québecor a totalisé 4,02 milliards de \$ en 2016, en hausse de 125,8 millions de \$ (3,2 %) par rapport à l'exercice précédent, et croissance de 53,4 millions de \$ (3,7 %) du bénéfice d'exploitation ajusté
- Le ratio d'endettement, exprimé par le ratio de la dette à court et à long terme (compte tenu des instruments financiers dérivés, mais excluant les débentures convertibles) sur le bénéfice d'exploitation ajusté, s'est amélioré pour atteindre 3,2x au 31 décembre 2016
- Rachat de 609 300 actions catégorie B dans le cours normal des activités en 2016
- Hausse du dividende annuel pour une seconde année consécutive, menant à une hausse cumulative de 80% en 2 ans

Groupe Télécom

- Croissance de 144,8 millions de \$ (4,8 %) du chiffre d'affaires et croissance de 63,6 millions de \$ (4,6 %) du bénéfice d'exploitation ajusté
- Croissance de 125 300 lignes (16,3 %) à notre service de téléphonie sans fil et croissance de 3,31 \$ du revenu mensuel moyen par abonné (6,9 %)
- Acquisition de la société Fibrenoire, spécialisée dans les services de connectivité aux entreprises
- Construction du nouveau centre de données à Montréal et agrandissement du centre de données à Québec (4Degrés Colocation)

Groupe Média

- Croissance de 1,0 million de \$ du chiffre d'affaires de TVA
- Croissance de 1,4 part de marché de l'ensemble des chaînes de TVA
- Croissance de 12,1 % des revenus d'abonnement de la chaîne TVA Sports
- TVA Sports fut le diffuseur francophone officiel de la 3^e Coupe du monde de hockey de la Ligue Nationale de Hockey
- Croissance de 4,7 millions de \$ (51,6 %) du bénéfice d'exploitation ajusté du secteur magazines

Groupe Sports et Divertissement

- Le Centre Vidéotron se classe au 5^e rang des amphithéâtres canadiens pour le nombre de billets de spectacles vendus
- Gestev devient la signature officielle de l'ensemble des spectacles et événements produits par Québecor
- Record d'assistance au cours de la saison 2015-2016 par les Remparts de Québec pour une franchise de la Ligue Canadienne de Hockey

Faits saillants 2016 en matière de rémunération de la haute direction et perspectives pour 2017

L'évolution de notre stratégie d'entreprise, des normes de saine gouvernance, des meilleures pratiques en matière de gestion des risques et de notre environnement concurrentiel nous ont amenés à poser plusieurs gestes importants en 2016 pour continuer de lier la rémunération globale à la performance de la Société à un coût concurrentiel pour les actionnaires. Ainsi, nous avons :

- Procédé à des hausses modestes et ciblées de rémunération globale, soit moins de 2 %, pour un nombre limité de membres de la haute direction;
- Renouvelé notre programme d'intéressement à moyen et long termes et, par ricochet, cessé les octrois réguliers d'options d'achat d'actions; et
- Pris des mesures pour que les membres de la direction identifiés par le comité aient un intérêt dans l'actionnariat de la Société.

L'année 2016 s'inscrit donc sous le thème de la transition dans notre approche de rémunération des membres de la haute direction. En 2017, suite à la participation entière de tous les membres de la direction de Vidéotron au nouveau programme d'intéressement moyen et long termes de la Société, la transition sera terminée pour les membres de la haute direction visés et notre nouvelle approche de rémunération entrera pleinement en vigueur et continuera à soutenir le déploiement de notre plan stratégique.

En conclusion

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est d'avis que les politiques, régimes et niveaux de rémunération actuels des membres de la haute direction de Québecor sont liés à la performance de la Société et reflètent une rémunération saine et concurrentielle face au marché.

Au plaisir de vous rencontrer lors de l'assemblée annuelle,

Le président du conseil,
Le très honorable Brian Mulroney

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Sylvie Lalande, présidente
Pierre Laurin
Geneviève Marcon

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Nouveautés en 2016

La Société examine l'approche de rémunération globale de la haute direction à chaque année afin de l'harmoniser avec la stratégie d'affaires, l'intérêt des actionnaires et le cycle de vie de la Société. En 2016, la Société a apporté plusieurs changements notables.

Pratiques de saine gouvernance

- » Adoption de restrictions en matière de négociation et d'opérations de couverture pour les participants au programme d'intéressement à moyen et long termes, suite à la recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.
- » Mise en place de nouvelles exigences en matière d'actionariat à l'intention d'une cinquantaine d'employés les plus expérimentés.
- » Renouvellement du programme d'intéressement à moyen et long termes de la Société pour augmenter de 35 % à 55 % la proportion des octrois dont l'acquisition est conditionnelle à l'atteinte d'objectifs corporatifs ambitieux et qui sont alignés sur le plan stratégique.

Programme d'intéressement à moyen et long termes

- » En regard d'une approche « une équipe », un nouveau programme d'intéressement à moyen et long termes est offert à plus d'une cinquantaine de leaders les plus expérimentés.
- » Adoption d'un nouveau régime d'UAP à moyen terme. Le critère de performance est établi en fonction de la somme des flux de trésorerie consolidés cumulatifs sur trois ans pour les UAP Québecor et la marge bénéficiaire moyenne trois ans pour les UAP TVA.
- » Adoption d'un nouveau régime d'UAD à long terme. Les UAD deviennent acquises au terme d'une période de six ans ou à l'âge normal de la retraite.
- » Cessation des octrois réguliers d'options d'achat d'actions et des octrois avec un horizon de trois ans qui sont remplacés par des octrois annuels d'UAD et d'UAP dans le cadre des nouveaux régimes.

Rémunération directe cible

- » Au total, la rémunération directe annuelle cible des membres de la haute direction visés a diminué en 2016 par rapport à 2015.

Ce que Québecor fait

- ✓ Alignement de la **rémunération au rendement** avec les exigences du plan stratégique trois ans
 - Les paiements d'intéressement à court terme sont calculés en fonction de l'atteinte d'objectifs financiers corporatifs durant l'année
 - Les octrois d'UAP Québecor (qui constituent 55 % de la valeur des octrois fondés sur les capitaux propres) deviennent acquis selon les flux de trésorerie consolidés cumulatifs sur trois ans, et les UAP TVA sur la marge bénéficiaire moyenne trois ans
- ✓ **Composition de la rémunération mettant l'accent sur la rémunération à risque** avec l'adoption d'un nouveau programme d'intéressement à moyen et long termes fondé sur les actions qui relie dorénavant directement plus de la moitié de la rémunération globale cible des membres de la haute direction visés au cours des actions de la Société
- ✓ **Report de l'encaissement** d'une portion significative de la rémunération variable à base d'actions à la retraite ou au départ de l'employé dans la mesure où les unités sont acquises
- ✓ **Engagement personnel** dans l'actionariat exigé de la haute direction
- ✓ Établissement de **seuils de rendement minimaux** sous lesquels aucune rémunération variable n'est payée
- ✓ **Interdiction de contourner** la philosophie derrière les régimes de rémunération par des opérations de couverture ou de spéculation sur les titres de la Société
- ✓ Application à certains dirigeants d'une **politique de récupération** des montants de rémunération payés
- ✓ Équilibre d'un mix de rémunération et plafonnement des objectifs de rendement de manière à **contrôler les risques** liés à la rémunération
- ✓ Balisage de la rémunération **sur une base globale** par rapport au marché
- ✓ **Lien rémunération-rendement** projeté selon divers scénarios pour s'assurer qu'il soit toujours adéquat
- ✓ Recours à un **conseiller externe indépendant** en rémunération, n'offrant aucun autre service à la Société

Ce que Québecor ne fait pas

- ✗ Aucun régime de retraite surcomplémentaire (« **SERP** ») pour les membres de la haute direction visés
- ✗ Aucun avantage particulier démesuré
- ✗ Aucune garantie de bonification ou d'octrois multi-années
- ✗ Aucune clause de terminaison d'emploi excédant 24 mois de rémunération
- ✗ Aucune modification des prix de levée des options d'achat d'actions
- ✗ Aucune dilution excessive de l'avoir des actionnaires par les régimes d'intéressement à long terme

Principes de rémunération

La rémunération des hauts dirigeants est structurée en fonction de grands principes directeurs.

D'abord, la Société croit que la rémunération globale d'un haut dirigeant devrait être liée au rendement pour ainsi contribuer à accroître la valeur des capitaux propres des actionnaires par la mise en œuvre et la réalisation de la stratégie d'affaires de la Société et de ses filiales. La Société doit s'assurer d'offrir continuellement une rémunération concurrentielle afin non seulement d'attirer, mais également de retenir les talents, ce qui constitue un des éléments clés de son succès.

Québecor croit aussi que la rémunération devrait favoriser l'engagement personnel des hauts dirigeants dans l'actionnariat de la Société et décourager la prise de risques excessifs.

De plus, les éléments de rémunération offerts au titulaire d'un poste devraient être cohérents avec son horizon d'influence. Ainsi, plus un poste est élevé dans la hiérarchie et plus son impact est grand sur les résultats consolidés de la Société, plus grande est la tranche de son enveloppe de rémunération qui sera variable (à risque), différée dans le temps, conditionnelle à l'atteinte d'objectifs corporatifs consolidés et alignée avec le rendement total à l'actionnaire.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise peut, lorsqu'il le juge à propos, bonifier l'un ou l'autre de ces éléments afin de récompenser une promotion, d'améliorer la rétention, de démontrer de la reconnaissance ou d'offrir un équilibre face aux autres éléments de rémunération.

Québecor considère la performance et les compétences comme étant des facteurs essentiels dans la progression salariale de ses employés et la détermination de leur rémunération globale. Ainsi, la rémunération globale de ses hauts dirigeants s'appuie aussi sur des principes d'équité dans la reconnaissance des attitudes, aptitudes et compétences tels que :

L'équité interne	Détermine la valeur relative des postes et leur classification dans la structure salariale répondant aux critères de l'équité salariale interne entre les dirigeants.
L'équité externe	Offre une rémunération compétitive par rapport à celle offerte pour les postes équivalents dans le marché de référence.
L'équité individuelle	Tient compte de la performance individuelle et de la contribution de l'employé pour déterminer le salaire individuel.

Objectifs des éléments de rémunération

La rémunération du président et chef de la direction de Québecor, du chef de la direction financière et des trois autres dirigeants les mieux rémunérés qui exerçaient leurs fonctions à ce titre au 31 décembre 2016 (collectivement les « **membres de la haute direction visés** ») peut être composée d'un ou de plusieurs des éléments suivants selon les objectifs à prioriser :

	Éléments de rémunération	Description	Motifs	Admissibilité
Fixe	Salaire de base	Rémunération annuelle en espèces établie en fonction des compétences, des responsabilités, de la performance individuelle et du marché de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Attirer, retenir, motiver et fournir une sécurité financière • Reconnaître les attitudes, aptitudes, compétences et accomplissements individuels 	Tous les employés
Variable (à risque)	Intéressement à court terme (bonification)	Incitatif annuel payable en espèces si les objectifs corporatifs de l'unité d'affaires et/ou individuels sont atteints	<ul style="list-style-type: none"> • Motiver à atteindre, et même surpasser, les objectifs stratégiques et d'affaires à court terme 	Professionnels et niveaux supérieurs
	Intéressement à moyen terme UAP	Droit de recevoir, en espèces, l'équivalent de la valeur marchande d'une action catégorie B de Québecor, ou de classe B sans droit de vote de TVA, à la date de règlement, dans la mesure où les conditions d'acquisition et les objectifs de performance ont été rencontrés	<ul style="list-style-type: none"> • Motiver à atteindre, et même surpasser, les objectifs corporatifs opérationnels du plan stratégique • Rapprocher les intérêts des participants de ceux des actionnaires • Favoriser la collaboration et la convergence des efforts entre les participants 	Certains cadres supérieurs et haute direction
	Intéressement à long terme UAD	Droit de recevoir, en espèces, l'équivalent de la valeur marchande d'une action catégorie B de Québecor, ou de classe B sans droit de vote de TVA, au moment du rachat lors de la retraite ou de la fin d'emploi dans la mesure où les unités sont acquises	<ul style="list-style-type: none"> • Rapprocher les intérêts des participants de ceux des actionnaires de Québecor sur le très long terme • Favoriser les comportements et les prises de décision requis pour que la Société poursuive une trajectoire de croissance prudente à long terme • Engager personnellement les participants dans l'actionnariat de la Société et favoriser l'accumulation de capital par les participants jusqu'à la retraite 	Certains cadres supérieurs et haute direction
Indirecte	Avantages sociaux	Programme flexible pouvant varier d'une filiale à l'autre	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir et promouvoir la santé et le bien-être des employés (tant physiques que financiers) 	Tous les employés
	Retraite	Les types de régimes offerts peuvent varier d'une filiale à l'autre	<ul style="list-style-type: none"> • Procurer une sécurité financière durant la retraite 	La majorité des employés
	Autres avantages	Véhicule de fonction ou allocation automobile et évaluation médicale annuelle complète	<ul style="list-style-type: none"> • Fidéliser et promouvoir la santé du talent sur une base concurrentielle • Favoriser l'optimisation des journées de travail 	Certains cadres supérieurs et haute direction

Horizon et objectifs des éléments de rémunération directe

Avec les changements apportés en 2016, une moyenne de 54 % de la rémunération des hauts dirigeants de la Société est davantage liée au rendement total cumulatif à l'actionnaire sur l'ensemble de leurs années de services futures. La Société estime, d'une part, que l'engagement personnel des hauts dirigeants dans l'actionnariat de la Société permet d'harmoniser les intérêts à long terme des hauts dirigeants avec ceux de ses actionnaires et qu'il décourage la prise de risques excessifs. D'autre part, la Société juge que cet engagement personnel permettra, si le rendement total cumulatif aux actionnaires

s'avère conforme aux attentes, d'accumuler des avoirs qui assureront le maintien d'un niveau de vie post-retraite adéquat même si la Société n'offre pas de régime surcomplémentaire de retraite aux membres de la haute direction visés.

Au-delà de la rémunération de base, les éléments de rémunération à risque équilibrent plusieurs priorités. Le court terme relie la rémunération à l'accomplissement des priorités annuelles individuelles et collectives. Le moyen terme aligne principalement la rémunération sur le cours des actions et sur les priorités collectives d'exécution opérationnelle inscrites au plan stratégique approuvé par le conseil de la Société. Enfin, le long terme aligne à très long terme la rémunération avec le rendement total cumulatif à l'actionnaire. Ainsi, la majeure partie de la rémunération des membres de la haute direction visés est à risque, différée dans le temps et alignée avec le cours des actions.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Salaire de base		<ul style="list-style-type: none"> Portion fixe de la rémunération directe
	Espèces	

Intéressement à court terme (bonification)		<ul style="list-style-type: none"> Payable après un an selon le bénéfice d'exploitation ajusté et les objectifs stratégiques prioritaires de l'année Paieement maximum variant de 1,6 fois à 2,0 fois la cible selon le poste
	Espèces	

Intéressement à moyen terme	UAP de Québec et/ou TVA	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition après trois ans selon la performance enregistrée Facteur de performance établi en fonction des flux de trésorerie libres consolidés cumulatifs (BAIIA-CAPEX) de Québec et de la marge bénéficiaire moyenne dans le cas de TVA Facteur de performance entre 0 % et 125 % de la cible
	1 UAP = valeur d'une action de Québec (catégorie B) ou de TVA (classe B sans droit de vote)	

Intéressement à long terme	UAD de Québec et/ou TVA	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition après six ans Encaissement à la retraite ou suite à la fin d'emploi dans la mesure où les unités sont acquises
	1 UAD = valeur d'une action de Québec (catégorie B) ou de TVA (classe B sans droit de vote)	

Aucune politique n'empêche le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise d'attribuer ou de recommander au conseil, selon le cas, une bonification même si l'objectif de performance n'a pas été atteint ou de diminuer ou d'augmenter une attribution ou un paiement.

Marché de référence

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise révisé périodiquement la compétitivité de la rémunération de la haute direction. La rémunération offerte par la Société est balisée en regard (i) du marché de référence, (ii) du positionnement cible au marché souhaité, (iii) de la performance de l'employé ainsi que (iv) des ressources financières de la Société. Hexarem Inc. (« **Hexarem** »), une firme conseil indépendante reconnue pour ses compétences en rémunération exécutive, a collaboré à l'élaboration de groupes de comparaison fiables et personnalisés que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a approuvés.

Deux groupes de comparaison ont été considérés afin de baliser la rémunération des membres de la haute direction visés suivants :

1. Président et chef de la direction, Québec et QMI
2. Vice-président principal et chef de la direction financière, Québec et QMI
3. Présidente et chef de la direction, Vidéotron
4. Vice-président principal, chef des affaires juridiques et affaires publiques et secrétaire, Québec et QMI

Groupe 1 Sociétés canadiennes cotées en bourse du secteur des communications
BCE Inc.
Bell Média
Cineplex inc.
Cogeco inc.
Corus Entertainment Inc.
Manitoba Telecom Services Inc.
Pages Jaunes Limitée
Postmedia Network Canada Corp.
Rogers Communications inc.
Shaw Communications Inc.
TELUS Communications Inc.
Thomson Reuters Corporation
Torstar Corporation
Transcontinental inc.

Groupe 2 Sociétés cotées en bourse, dont le siège social est au Québec, avec un chiffre d'affaires supérieur à 1 \$G	
Aimia Inc.	Industrielle Alliance, Assurances et services financiers inc.
Air Canada	
Alimentation Couche-Tard Inc.	Industries Lassonde inc.
Amaya Inc.	Intact Corporation financière
Banque Nationale du Canada	Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.
BCE Inc.	Les Industries Dorel Inc.
Bombardier inc.	Les Vêtements de Sport Gildan Inc.
BRP inc.	Metro inc.
CAE Inc.	Power Corporation du Canada
Cascades inc.	Produits forestiers Résolu Inc.
Cogeco inc.	RONA inc.
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Saputo inc.
Dollarama inc.	Stella-Jones Inc.
Domtar Corporation	Tembec Inc.
Groupe CGI inc.	Transat A.T. inc.
Groupe Colabor Inc.	Transcontinental inc.
Groupe SNC-Lavalin inc.	TransForce Inc.
Groupe WSP Global Inc.	Uni-Sélect inc.
	Valeant Pharmaceuticals International, Inc.

Un groupe de comparaison distinct a aussi été approuvé pour baliser le poste de présidente et chef de la direction, TVA et Québecor Groupe Média. Celui-ci est composé des sociétés suivantes :

Sociétés canadiennes du secteur des médias	
BCE Inc.	Postmedia Network Canada Corp.
Cineplex inc.	Rainmaker Entertainment Inc.
Corus Entertainment Inc.	Rogers Communications inc.
DHX Media Ltd.	Sirius XM Canada Holdings Inc.
Entertainment One Ltd.	Société Radio-Canada
Glacier Media Inc.	Stingray Digital Group Inc.
IMAX Corporation	Télé-Québec
Mood Media Corporation	theScore, Inc.
Newfoundland Capital Corporation Limited	Torstar Corporation
Pages Jaunes Limitée	Transcontinental inc.

Les données de marché peuvent être ajustées par Hexarem afin de refléter le chiffre d'affaires et l'envergure de chacun des postes par rapport aux postes comparables dans les groupes de comparaison.

Conseiller externe indépendant en rémunération

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise peut retenir les services de son propre conseiller externe indépendant pour l'appuyer dans l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés, tel que le prévoit son mandat, et ainsi approuver leur rémunération. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, en collaboration avec la direction, détermine et approuve tous les mandats qui sont confiés à son conseiller externe indépendant.

En octobre 2015, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a retenu les services d'Hexarem comme conseiller externe indépendant. Le comité a dès lors confié le mandat à Hexarem d'effectuer un balisage au marché de la rémunération des hauts dirigeants, ainsi qu'une analyse de la cohésion entre l'ancienne approche de la rémunération et la phase du cycle de vie corporative dans laquelle se trouve maintenant la Société. Cette analyse a servi de base à un mandat supplémentaire de révision en profondeur du programme d'intéressement à moyen et long termes à l'intention de la haute direction durant l'année 2016. À la demande du comité et sous sa supervision, certaines étapes de cette révision furent le résultat d'une collaboration entre le conseiller externe indépendant et le président et chef de la direction. Willis Towers Watson (« **Towers** ») a fourni par le passé des conseils en matière de rémunération des hauts dirigeants dont, principalement, l'évaluation au marché de la rémunération de certains postes de la haute direction.

En 2016, Hexarem a aussi fourni son expertise en rémunération de la haute direction et en gouvernance de la rémunération lors de certaines réunions du comité et du conseil.

Les honoraires versés à Hexarem et à Towers au cours des deux derniers exercices financiers ont été les suivants :

Type d'honoraires	2016		2015	
	Hexarem	Towers	Hexarem	Towers
Rémunération de la haute direction – Honoraires connexes	222 013 \$	— \$	59 165 \$	— \$
Autres honoraires – Évaluation des pratiques de marché sur politique de rémunération	— \$	— \$	— \$	2 215 \$

Pratiques en matière de gestion des risques liés à la rémunération

Afin de demeurer concurrentielle et d'inciter les hauts dirigeants à atteindre les objectifs de croissance attendus des actionnaires, il est nécessaire que la Société s'expose à certains risques. Cependant, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise s'assure que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés. Il importe donc que les objectifs des hauts dirigeants n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme, mais qui pourraient porter atteinte à la viabilité de la Société à long terme. À cette fin, les mesures suivantes ont été mises en place :

1. Plafonnement des paiements reliés aux régimes d'intéressement à court et moyen termes

Les paiements de primes d'intéressement à court terme sont plafonnés, selon le rôle du titulaire du poste, entre 1,6 fois et 2,0 fois la cible. De même, le facteur de performance du régime d'UAP est plafonné à 1,25 fois la cible. Ces plafonds limitent les incitatifs à prendre des risques financiers et opérationnels indus et exagérés pour augmenter la performance dans le but d'augmenter la rémunération des participants.

2. Intéressement à long terme fondé sur le cours des actions avec encaissement reporté au moment de la retraite

Le régime d'UAD ne permet pas aux participants d'encaisser la valeur de leurs unités avant le moment de la retraite ou de la cessation d'emploi dans la mesure où les unités sont acquises. Cet horizon à très long terme décourage la prise de risque excessive qui pourrait faire perdre aux participants la valeur d'actionnariat qu'ils ont accumulée depuis la mise en vigueur du régime. De plus, le régime d'UAD incite tous les participants à protéger l'avoir des actionnaires en surveillant la prise de risque à tous les niveaux au sein de la Société.

3. Politique de récupération de la rémunération versée

Le conseil a adopté une politique de récupération de la rémunération versée à certains membres de la haute direction avec effet au 1^{er} janvier 2015. Cette politique, applicable au président et chef de la direction et au chef de la direction financière de la Société et ceux de ses principales filiales et unités d'affaires (« **membre de la direction** »), prévoit que le conseil peut, dans la mesure où les lois applicables le lui permettent et qu'il juge qu'il est dans le meilleur intérêt de la Société de le faire, exiger le remboursement intégral ou partiel de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la direction ou procéder à l'annulation des octrois de rémunération incitative non acquis faits à un membre de la direction si :

- i. le montant de la prime ou de la rémunération incitative a été établi en fonction de l'atteinte de certains résultats financiers ou était conditionnel à l'atteinte de certains résultats financiers qui, par la suite, ont entraîné un redressement de la totalité ou d'une partie des états financiers de la Société;
- ii. le membre de la direction a fait preuve de grossière négligence, d'inconduite délibérée ou a commis une fraude ayant entraîné ou causé en partie le besoin de procéder au redressement; et
- iii. le montant de la prime ou de la rémunération incitative qui aurait été octroyée au membre de la direction, ou le profit qu'il aurait réalisé si les résultats financiers avaient été correctement dressés, aurait été moins élevé que le montant réellement touché ou octroyé.

Dans ces circonstances, le conseil a la discrétion d'exiger du membre de la direction la récupération de toute ou partie de la rémunération incitative versée au cours de la période pouvant aller jusqu'à trois ans précédant la date à laquelle la Société doit procéder à un redressement de ses états financiers.

4. Restrictions en matière de négociation et d'opérations de couverture

En 2016, la Société a modifié sa politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées afin d'intégrer une interdiction pour les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société d'acheter, sous réserve de l'obtention d'une dispense préalable du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, des titres, y compris des contrats à terme, des swaps sur actions, des parts de fonds d'échange ou des options, qui sont conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation (ou des équivalents, comme des UAD ou des UAP, dont la valeur découle de celle des titres de participation) qui leur ont été octroyés à titre de rémunération.

5. Politique de détention minimale des dirigeants en matière d'actionnariat

L'actionnariat des hauts dirigeants favorise la gestion prudente de l'avoir des actionnaires. Le 13 juillet 2016, le conseil a approuvé la mise en place de nouvelles exigences en matière d'actionnariat. À compter de cette date, tous les participants au programme d'intéressement à moyen et long termes doivent, à l'intérieur d'un délai de quatre ans, rencontrer les exigences de la politique de détention minimale des dirigeants en matière d'actionnariat correspondant à 1,5 fois leur cible individuelle d'intéressement à moyen et long termes. L'actionnariat total d'un participant est calculé comme étant la juste valeur marchande de la somme des titres et équivalents de titres suivants détenus par le participant :

- Actions catégorie A de Québecor
- Actions catégorie B de Québecor
- UAD acquises et non-acquises liées à l'action catégorie B de Québecor
- Actions classe A de TVA
- Actions classe B sans droit de vote de TVA
- UAD acquises et non-acquises liées à l'action classe B sans droit de vote de TVA

Il est à noter que le conseil se réserve le droit de prolonger la durée requise pour l'atteinte du seuil de détention minimale si une situation exceptionnelle devait survenir.

En date du 31 décembre 2016, l'actionnariat des membres de la haute direction visés s'établissait comme suit :

	Politique de détention minimale			Actionnariat de Québecor ¹		Actionnariat de TVA ¹		Actionnariat total		Situation
	Cible %	Multiple du salaire	\$	Actions	UAD	Actions	UAD	Multiple du salaire	\$	
Pierre Dion	325	4,875x	6 337 500	— \$	642 352 \$	1 300 \$	65 523 \$	0,55x	709 175	En progrès
Jean-François Pruneau	170	2,55x	1 275 000	11 196 \$	335 955 \$	— \$	34 271 \$	0,76x	381 422	En progrès
Manon Brouillette	250	3,75x	2 925 000	— \$	450 900 \$	— \$	— \$	0,58x	450 900	En progrès
Julie Tremblay	175	2,625x	1 673 438	20 153 \$	248 029 \$	— \$	201 929 \$	0,74x	470 111	En progrès
Marc M. Tremblay	160	2,40x	1 140 000	156 744 \$	168 948 \$	— \$	17 235 \$	0,72x	342 926	En progrès

1 Le 30 décembre 2016, le cours de clôture des actions catégorie B de la Société à la Bourse de Toronto s'établissait à 37,32 \$ l'action et celui des actions classe B sans droit de vote de TVA s'établissait à 3,25 \$ l'action. Les membres de la haute direction visés ne détiennent aucune actions catégorie A de la Société ni aucune action classe A de TVA.

6. Lignes directrices en matière de détention prolongée des options

Afin de mieux lier les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires et viser une performance à long terme de l'entreprise, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Société a mis en place en 2015 des lignes directrices en matière de détention prolongée des options octroyées à certains hauts dirigeants de la Société en vertu des régimes d'options en vigueur de QI et de QMI.

Ces lignes directrices adoptées par la Société obligent certains hauts dirigeants désignés à conserver leurs options pour une période minimale de deux ans suivant leur date d'acquisition. Au cours de cette période, toute option détenue par le haut dirigeant qui devient acquise selon les modalités du régime applicable ne peut être levée avant que le délai minimal ne soit écoulé. Les lignes directrices prévoient une période de détention minimale réduite à un an suivant la date d'acquisition pour toutes les options qui deviennent acquises à compter de la date à laquelle le haut dirigeant a atteint l'âge de 59 ans.

Depuis le 1^{er} avril 2015, cette obligation de détention prolongée des options acquises s'applique à tous les hauts dirigeants visés pour toutes les options qui seront octroyées. Il est à noter qu'aucune option d'achat d'actions n'a été octroyée depuis cette date.

Rémunération directe des membres de la haute direction visés

La rémunération des membres de la haute direction visés est établie et approuvée par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, sauf en ce qui a trait au président et chef de la direction et au chef de la direction financière de la Société, dont la rémunération est recommandée par le comité et ensuite approuvée par le conseil. La rémunération de la présidente et chef de la direction, TVA et Québecor Groupe Média est également revue par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de TVA et approuvée par le conseil de TVA. La rémunération de la présidente et chef de la direction de Vidéotron, est, quant à elle, revue par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Société et approuvée par le conseil de Vidéotron.

Les détails concernant les différents éléments de la rémunération directe des membres de la haute direction visés sont présentés dans les pages suivantes.

Changement de rôle de Pierre Dion

Le 16 février 2017, la Société a annoncé la nomination de Pierre Karl Péladeau à titre de président et chef de la direction de la Société et de QMI. Pierre Dion a cessé d'occuper les fonctions qu'il occupait depuis avril 2014, et a été nommé membre des conseils d'administration de la Société et de QMI ainsi que président du conseil de QMI.

Conformément à son contrat d'emploi et tel que divulgué à la circulaire 2016, Pierre Dion avait droit au paiement d'une indemnité équivalente à 24 mois de rémunération représentant une somme de 7 233 406 \$. Il a été convenu que cette somme soit répartie sur trois années soit 2017, 2018 et 2019. Cette entente a été entérinée par le conseil d'administration de la Société. Pierre Dion a renoncé à recevoir une rémunération pour ses responsabilités à titre d'administrateur, et ce, pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans.

À la suite de son départ à titre de président et chef de la direction, le tiers des 870 000 options qui lui avaient été octroyées en mai 2014 et qui n'étaient pas encore acquises ont été annulées.

Tel que prévu au régime d'UAD, 80 % des UAD octroyées selon le nouveau programme d'intéressement à moyen et long termes de 2016 ont été annulées. En ce qui concerne les UAP octroyées en vertu de ce nouveau programme, Pierre Dion a pu en faire racheter 33 %, soit l'équivalent d'une année de participation.

Il est à noter que subsistent un certain nombre d'obligations de monsieur Dion envers la Société, y compris en matière i) de non-concurrence avec la Société, et ii) de non-sollicitation de clients ou d'employés de la Société.

Salaire de base

La rémunération annuelle de base en espèces est établie en fonction des compétences, des responsabilités, de la performance individuelle et du marché de référence.

Certains ajustements aux salaires ont été apportés en 2016, notamment à la suite d'un balisage au marché de la rémunération globale des membres de la haute direction visés. Au total, les salaires de base des membres de la haute direction visés ont augmenté de 1,64 % par rapport à l'année 2015.

	Salaire 2015	Salaire 2016	Variation
Pierre Dion	1 300 000 \$	1 300 000 \$	0,00 %
Jean-François Pruneau	490 000 \$	500 000 \$	2,04 %
Manon Brouillette	780 000 \$	780 000 \$	0,00 %
Julie Tremblay	625 000 \$	637 500 \$	2,00 %
Marc M. Tremblay	438 000 \$	475 000 \$	8,45 %
Total	3 633 000 \$	3 692 500 \$	1,64 %

Intéressement à court terme

Dans les régimes d'intéressement à court terme, bien que l'objectif financier basé sur le bénéfice d'exploitation ajusté¹ demeure un indicateur majeur de performance, des objectifs stratégiques ciblés ont été intégrés afin de récompenser le déploiement de volets spécifiques pour chacun des secteurs d'activités de la Société. Par exemple, l'intégration réussie des acquisitions réalisées par le passé, la transformation de certains modèles d'affaires historiques, la croissance des parts de marché, la gestion serrée des coûts et la gestion du bilan sont tous des objectifs qui permettent d'établir et de conserver des bases solides pour le déploiement de notre plan stratégique. Les objectifs de chacun des hauts dirigeants sont revus annuellement afin d'assurer un alignement avec les objectifs d'affaires de la Société.

Le versement de toute prime d'intéressement à court terme est conditionnel à l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté cible. Les primes versées pour 2016 ont varié entre 67 % et 175 % des cibles individuelles des membres de la haute direction visés, tel que présenté dans le tableau suivant.

¹ Le bénéfice d'exploitation ajusté est une mesure financière non-conforme aux IFRS. Pour la définition de cette mesure ainsi que la réconciliation avec la mesure financière conforme aux IFRS des états financiers de la Société, nous vous référons au rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 qui est disponible sur le site Internet de la Société de même que sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com.

Intéressement à court terme versé durant l'année 2016

Les primes d'intéressement à court terme ont été versées aux hauts dirigeants visés en regard de l'atteinte des objectifs financiers (65 %) et stratégiques (35 %) suivants :

	Objectifs financiers (en milliers de \$)				Résultat atteint en 2016	Objectifs stratégiques	Résultat atteint en 2016	Total
	Objectif	Bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de la Société						
		< Cible	Cible	Maximum				
Pierre Dion Cible : 100 % du salaire	Objectif	100 %	100 %	105 %	103,8 %	<ul style="list-style-type: none"> Diriger de façon proactive la recherche de nouveaux secteurs porteurs, afin d'assurer la croissance constante et la pérennité de la Société. Poursuivre le développement de nouveaux secteurs porteurs pour la Société (stratégie mobile – virage numérique et technologique) Atteindre le volume d'évènements désiré au Centre Vidéotron tout en maximisant la rentabilité 	175 %	Moyenne pondérée 65 % / 35 %
	Facteur de performance	0 %	100 %	200 %	175 %			
Jean-François Pruneau Cible : 50 % du salaire	Objectif	100 %	100 %	105 %	103,8 %	<ul style="list-style-type: none"> Établir une stratégie de financement des différents secteurs de la Société en regard des différents projets d'investissement Établir des stratégies de réduction de coûts pour tous les secteurs de la Société Centralisation des activités des secteurs finance et technologique de la Société afin de réaliser des économies opérationnelles 	160 %	Moyenne pondérée 65 % / 35 %
	Facteur de performance	0 %	100 %	160 %	145 %			
Manon Brouillette Cible : 100 % du salaire	Objectif	100 %	100 %	105 %	102,7 %	<ul style="list-style-type: none"> Atteindre les revenus et la profitabilité budgétés pour le Groupe Télécom Atteindre les objectifs prévus au projet de contrôle de coûts Poursuivre le développement de projets technologiques porteurs d'avenir 	180 %	Moyenne pondérée 65 % / 35 %
	Facteur de performance	0 %	100 %	180 %	143 %			

		Bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de Québecor Groupe Média et TVA			Résultat atteint en 2016		
		< Cible	Cible	Maximum			
Julie Tremblay Cible : 80 % du salaire	30,75 % objectif Groupe Média excluant TVA	100 %	100 %	105 %	159 %	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les marges opérationnelles (notamment : l'amélioration des ratios « Revenus » vs les coûts des contenus) • Améliorer la performance financière de TVA Sports (notamment : la mise en place de stratégies pour augmenter les revenus d'abonnement) • Développer le secteur d'activités Mels (notamment : le positionner au Canada et à l'international) • Devenir le leader média en numérique (notamment : offre de rattrapage TVA) 	Résultat atteint en 2016 Moyenne pondérée 65 % / 35 %
	Facteur de performance	0 %	100 %	160 %	160 %		
	69,25 % objectif TVA	100 %	100 %	108 %	95,2 %		
	Facteur de performance	0 %	100 %	160 %	0 %		
					100 %	67 %	
Marc M. Tremblay Cible : 50 % du salaire		Bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de la Société			Résultat atteint en 2016		
		< Cible	Cible	Maximum			
	Objectif	100 %	100 %	105 %	103,8 %	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler les coûts légaux pour l'ensemble de la Société • Établir une politique de communications internes/externes en lien avec les valeurs et la mission de la Société • Accompagner activement le Groupe Sports et divertissement dans son développement 	Résultat atteint en 2016 Moyenne pondérée 65 % / 35 %
Facteur de performance	0 %	100 %	160 %	145 %	160 %		

¹ Marc M. Tremblay a connu une année exceptionnelle en tant que chef des affaires juridiques et affaires publiques et secrétaire de la Société en raison des mandats stratégiques qu'il a complétés auprès de la Société. À cet effet, un montant discrétionnaire de 190 000 \$ a été payé.

Une part importante de la rémunération des hauts dirigeants visés est basée sur l'atteinte d'objectifs de performance qui sont en grande partie décrits au tableau ci-dessus. La Société ne donnera pas d'autres détails sur les objectifs de performance de ses hauts dirigeants puisqu'elle est d'avis que la communication de cette information serait gravement préjudiciable à ses intérêts dans le secteur extrêmement concurrentiel dans lequel elle exerce ses activités car il s'agit d'information confidentielle de nature stratégique. En effet, les objectifs de bénéfice d'exploitation ajustés fixés par la Société tiennent compte de divers éléments stratégiques sensibles et la Société est d'avis qu'il n'est pas souhaitable de communiquer cette information.

Les objectifs de performance fixés et approuvés par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, ou par le conseil de la Société, de TVA ou de Vidéotron, selon le cas, sont suffisamment ambitieux et difficiles à atteindre pour respecter le principe voulant que les bonis soient liés au rendement. La portion de la rémunération totale de chacun des hauts dirigeants visés reliée à des objectifs qui n'ont été divulgués que partiellement et qui sont plus spécifiquement reliés à l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté, est de 88 % pour Pierre Dion, 75 % pour Jean-François Pruneau, 72 % pour Manon Brouillette, 42 % pour Julie Tremblay et 35 % pour Marc M. Tremblay.

Intéressement à moyen terme

Plus de la moitié de l'intéressement à moyen et long termes des membres de la haute direction visés est versée en UAP. Les principales caractéristiques des régimes d'UAP de Québecor et de TVA sont présentées au tableau suivant :

Unité d'action liée à la performance																															
Définition	Droit de recevoir, en espèces, l'équivalent de la valeur marchande d'une action catégorie B de Québecor ou d'une action de classe B sans droit de vote de TVA à la date de règlement, dans la mesure où les conditions d'acquisition et les objectifs de performance ont été rencontrés. Aucune action du capital-actions autorisé ne peut être émise.																														
Octroi	<p>Les comités des ressources humaines et de régie d'entreprise de Québecor et de TVA, le cas échéant, déterminent et approuvent la valeur cible des UAP octroyées aux participants, et font les recommandations appropriées au conseil lorsque requis. Le nombre d'UAP octroyées est ensuite établi en divisant (i) la valeur cible de l'octroi approuvée par les comités par (ii) la valeur marchande de l'action de Québecor ou de TVA selon le cas.</p> <p>La valeur marchande des actions est établie en fonction du cours moyen pondéré des actions catégorie B de Québecor à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'octroi et, dans le cas de TVA, du cours moyen pondéré des actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto pendant les 30 jours de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi.</p>																														
Acquisition	<p>À moins que les comités des ressources humaines et de régie d'entreprise de Québecor et de TVA, le cas échéant, n'en décident autrement, les UAP pourront être acquises à la fin du cycle de performance de trois ans, dans la mesure où les objectifs de performance ont été rencontrés.</p> <p>Les équivalents de dividende crédités en regard d'un octroi d'UAP deviennent acquis au même rythme que les UAP de l'octroi.</p>																														
Facteur d'ajustement à la performance	<p>Pour chaque cycle de performance de trois ans, les comités des ressources humaines et de régie d'entreprise de Québecor et de TVA approuvent, à leur entière discrétion, les objectifs de performance utilisés pour calculer, au terme du cycle de performance, le facteur d'ajustement à la performance. Le facteur d'ajustement peut varier entre 0,00x et 1,25x la cible.</p> <p>Objectifs de performance des UAP de Québecor (cycle de performance 2016-2018) :</p> <p>La proportion des UAP de Québecor qui deviendra acquise dépend des flux de trésorerie libres consolidés ¹ cumulatifs 2016-2018 qui seront enregistrés par Québecor.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Sous le seuil</th> <th>Seuil</th> <th>Cible</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Flux de trésorerie libres consolidés cumulatifs trois ans (2016-2018) (En millions de dollars)</td> <td>Sous 95 %</td> <td>95 %</td> <td>100 %</td> <td>105 % et plus</td> </tr> <tr> <td>Facteur d'ajustement à la performance</td> <td>0,00x</td> <td>0,50x</td> <td>1,00x</td> <td>1,25x</td> </tr> </tbody> </table> <p>¹ Flux de trésorerie libres consolidés pour le régime d'UAP qui consiste au bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (« BAIIA ») moins les investissements prévus au plan d'affaires (« CAPEX »).</p> <p>Objectifs de performance des UAP de TVA (cycle de performance 2016-2018) :</p> <p>La proportion des UAP de TVA qui deviendra acquise dépend de la marge bénéficiaire moyenne trois ans 2016-2018 qui sera enregistrée par TVA.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Sous le seuil</th> <th>Seuil</th> <th>Cible</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marge bénéficiaire moyenne trois ans (2016-2018)</td> <td>Sous 75 %</td> <td>75 %</td> <td>100 %</td> <td>125 % et plus</td> </tr> <tr> <td>Facteur d'ajustement à la performance</td> <td>0,00x</td> <td>0,50x</td> <td>1,00x</td> <td>1,25x</td> </tr> </tbody> </table>		Sous le seuil	Seuil	Cible	Maximum	Flux de trésorerie libres consolidés cumulatifs trois ans (2016-2018) (En millions de dollars)	Sous 95 %	95 %	100 %	105 % et plus	Facteur d'ajustement à la performance	0,00x	0,50x	1,00x	1,25x		Sous le seuil	Seuil	Cible	Maximum	Marge bénéficiaire moyenne trois ans (2016-2018)	Sous 75 %	75 %	100 %	125 % et plus	Facteur d'ajustement à la performance	0,00x	0,50x	1,00x	1,25x
	Sous le seuil	Seuil	Cible	Maximum																											
Flux de trésorerie libres consolidés cumulatifs trois ans (2016-2018) (En millions de dollars)	Sous 95 %	95 %	100 %	105 % et plus																											
Facteur d'ajustement à la performance	0,00x	0,50x	1,00x	1,25x																											
	Sous le seuil	Seuil	Cible	Maximum																											
Marge bénéficiaire moyenne trois ans (2016-2018)	Sous 75 %	75 %	100 %	125 % et plus																											
Facteur d'ajustement à la performance	0,00x	0,50x	1,00x	1,25x																											

Règlement	<p>Le nombre d'UAP acquises est calculé selon la formule [(i) + (ii)] X (iii) où :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Correspond au nombre d'UAP octroyées au participant à la date d'octroi; (ii) Correspond au nombre d'UAP créditées comme équivalents de dividendes reliés à l'octroi entre la date d'octroi et la date de règlement; et (iii) Correspond au facteur d'ajustement à la performance approuvé pour le cycle de performance propre à l'octroi. <p>Les UAP seront normalement réglées en espèces dans les 90 jours suivant la fin du cycle de performance selon la valeur marchande des actions sous-jacentes au moment du règlement.</p>
------------------	--

Intéressement à long terme

Une portion importante de l'intéressement à moyen et long termes des membres de la haute direction visés est versée en UAD. Les principales caractéristiques du régime d'UAD sont présentées dans le tableau suivant :

Unité d'action différée	
Définition	Droit de recevoir, en espèces, l'équivalent de la valeur marchande d'une action catégorie B de Québecor ou d'une action de classe B sans droit de vote de TVA au moment du rachat lors de la retraite ou de la fin d'emploi, dans la mesure où elle est acquise. Aucune action du capital-actions autorisé ne peut être émise.
Octroi	<p>Les comités des ressources humaines et de régie d'entreprise de Québecor et de TVA, le cas échéant, déterminent et approuvent la valeur cible des UAD octroyées aux participants, et font les recommandations appropriées aux conseils lorsque requis. Le nombre d'UAD octroyé est établi en divisant (i) la valeur cible de l'octroi approuvée par les comités par (ii) la valeur marchande de l'action de Québecor ou de TVA selon le cas.</p> <p>La valeur marchande des actions est établie en fonction du cours moyen pondéré des actions catégorie B de Québecor à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'octroi et, dans le cas de TVA, du cours moyen pondéré des actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto pendant les 30 jours de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi.</p>
Acquisition	<p>À moins que les comités des ressources humaines et de régie d'entreprise de Québecor et de TVA n'en décident autrement, les UAD deviennent acquises à la fin de la période d'acquisition de six ans, ou selon les dispositions du régime en cas de terminaison d'emploi avant cette date.</p> <p>Les équivalents de dividende crédités en regard d'un octroi d'UAD deviennent acquis au même rythme que les UAD de l'octroi.</p>
Rachat	Les UAD acquises créditées au compte d'un participant peuvent être rachetées en espèces par la Société et leur valeur devient payable après que le participant cesse d'être un employé de la Société.

Depuis 2016, le nouveau programme d'intéressement à moyen et long termes prévoit des octrois annuels réguliers d'UAP et d'UAD. Ce programme remplace les régimes individualisés d'intéressement à moyen terme et les octrois d'options d'achat d'actions. Toutefois, un dernier octroi en regard du régime d'intéressement à moyen terme de Vidéotron a été attribué à Manon Brouillette au début de 2016 avant l'entrée en vigueur du nouveau programme.

Les régimes d'options d'achat d'actions de la Société et de QMI sont cependant maintenus en vigueur pour des situations exceptionnelles.



Pierre Dion
Président et chef de la direction

Pierre Dion a été nommé président du conseil d'administration de Québecor Média et membre du conseil d'administration de Québecor le 15 février 2017. Depuis avril 2014, il était président et chef de la direction de Québecor, en plus d'assumer, depuis août 2016, le rôle de président et chef de la direction de Québecor Groupe Sports et divertissement. Il s'est joint à Groupe TVA en 2004 à titre de vice-président exécutif et chef de l'exploitation, pour ensuite être nommé président et chef de la direction de Groupe TVA en 2005.

À titre de président et chef de la direction de Québecor, Pierre Dion et son équipe ont conclu neuf transactions majeures ayant pour objectif d'optimiser la rentabilité de l'entreprise. À Groupe TVA, il a également été à la tête de la stratégie d'expansion du groupe qui, en investissant dans la création de huit chaînes spécialisées, occupe aujourd'hui la position de chef de file de l'industrie télévisuelle. Grâce à son leadership, la chaîne TVA Sports a notamment vu le jour en septembre 2011 et, trois ans seulement après sa création, elle devenait le télédiffuseur francophone officiel de la LNH au Canada. Auparavant, Pierre Dion a occupé des postes de direction chez Vidéotron, de 1990 à 1996. Il a ensuite été président et chef de la direction d'un grand éditeur canadien.

Pierre Dion est bachelier en administration de l'Université Bishop de Lennoxville (1988) et diplômé de l'Executive Business Program de l'Université Queen de Kingston en Ontario (1999). Engagé dans la communauté, il a été membre du conseil d'administration de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et il siège actuellement sur le Conseil des gouverneurs de la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

Restructuration de la rémunération cible totale par le renouvellement de l'intéressement à moyen et long termes

La Société a cessé les octrois réguliers d'options en 2015 à la faveur d'un nouveau programme d'intéressement à moyen et long termes équilibrant des octrois annuels d'UAP et d'UAD. Pierre Dion a donc reçu ses premiers octrois d'UAP et d'UAD en 2016.

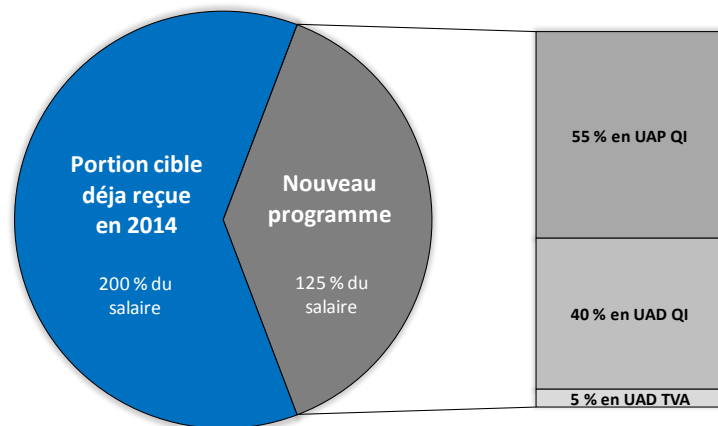
Rémunération si l'ancien programme avait été maintenu		
Rémunération cible	\$	% du salaire
Salaire de base	1 300 000 \$	
Court terme	1 300 000 \$	100 %
Moyen terme • Ratio dette/BAIIA • Paiement maximum : 100 % de la cible	2 600 000 \$	200 %
Long terme : Options • Prix de l'action de Québecor ou de QMI	2 925 000 \$	225 %
Total moyen et long termes	5 525 000 \$	425 %
Rémunération directe cible totale	8 125 000 \$	

Rémunération versée en vertu du nouveau programme		
Rémunération cible	\$	% du salaire
Salaire de base	1 300 000 \$	
Court terme	1 300 000 \$	100 %
Moyen terme : UAP Québecor • Flux de trésorerie de Québecor • Paiement maximum : 125 % de la cible	2 323 750 \$	179 %
Long terme : UAD Québecor • Prix de l'action de Québecor	1 690 000 \$	130 %
Long terme : UAD Québecor (TVA) • Prix de l'action de TVA	211 250 \$	16 %
Total moyen et long termes	4 225 000 \$	325 %
Rémunération directe cible totale	6 825 000 \$	

Octrois de moyen et long termes 2016 : Une année de transition

La Société avait pour pratique de procéder à des octrois d'options d'achat d'actions avec un horizon de trois ans de valeur rémunératoire. Pierre Dion a reçu son dernier octroi d'options en 2014, lequel couvrait trois années d'intéressement à long terme en regard de l'ancien programme.

Les octrois d'UAP et d'UAD 2016 de Pierre Dion ont été réduits en conséquence et le nouveau programme à moyen et long termes entrera pleinement en vigueur dès 2017.





Jean-François Pruneau
Vice-président principal et chef
de la direction financière

Vice-président principal et chef de la direction financière de Québecor, Jean-François Pruneau occupe ce poste depuis novembre 2010. Il travaille au sein de l'entreprise depuis mai 2001, où il a assumé successivement les postes de directeur, Financement corporatif, trésorier adjoint, ainsi que trésorier et vice-président, Finances de Québecor, Québecor Média, Vidéotron et Corporation Sun Media.

Jean-François Pruneau détient une maîtrise en finances (M.Sc.) des HEC Montréal et il est membre, depuis 2000, de l'Ordre des analystes financiers agréés - section Montréal (CFA Institute). Avant de se joindre à Québecor, il a occupé des postes en trésorerie au sein de BCE Média et du Canadian National. De 1994 à 2003, il a également travaillé comme chargé de cours aux HEC Montréal.

Depuis 2012, il préside le conseil d'administration et siège au comité exécutif de la Fondation Père Sablon, dont la mission est de soutenir le développement des jeunes par le sport et les activités de plein air. Il est également membre du comité de campagne national de la Fondation de la recherche sur le diabète juvénile, pour laquelle il a également coprésidé les campagnes de collecte de fonds du Roullon de Montréal 2012 et 2013. En termes de reconnaissance, Jean-François Pruneau a notamment été lauréat du concours Les As de la finance 2015, organisé par la Section du Québec de FEI Canada, dans la catégorie « Dirigeant financier d'une grande entreprise ».

Restructuration de la rémunération cible totale par le renouvellement de l'intéressement à moyen et long termes

La Société a cessé les octrois réguliers d'options en 2015 à la faveur d'un nouveau programme d'intéressement à moyen et long termes équilibrant des octrois annuels d'UAP et d'UAD. Jean-François Pruneau a donc reçu ses premiers octrois d'UAP et d'UAD en 2016.

Rémunération si l'ancien programme avait été maintenu		
Rémunération cible	\$	% du salaire
Salaire de base	500 000 \$	
Court terme	250 000 \$	50 %
Moyen terme • Ratio dette/BAIIA • Paiement maximum : 100 % de la cible	250 000 \$	50 %
Long terme : Options • Prix de l'action de Québecor ou de QMI	600 000 \$	120 %
Total moyen et long termes	850 000 \$	170 %
Rémunération directe cible totale	1 600 000 \$	

Rémunération versée en vertu du nouveau programme		
Rémunération cible	\$	% du salaire
Salaire de base	500 000 \$	
Court terme	250 000 \$	50 %
Moyen terme : UAP Québecor • Flux de trésorerie de Québecor • Paiement maximum : 125 % de la cible	467 500 \$	93,5 %
Long terme : UAD Québecor • Prix de l'action de Québecor	340 000 \$	68,0 %
Long terme : UAD Québecor (TVA) • Prix de l'action de TVA	42 500 \$	8,5 %
Total moyen et long termes	850 000 \$	170 %
Rémunération directe cible totale	1 600 000 \$	

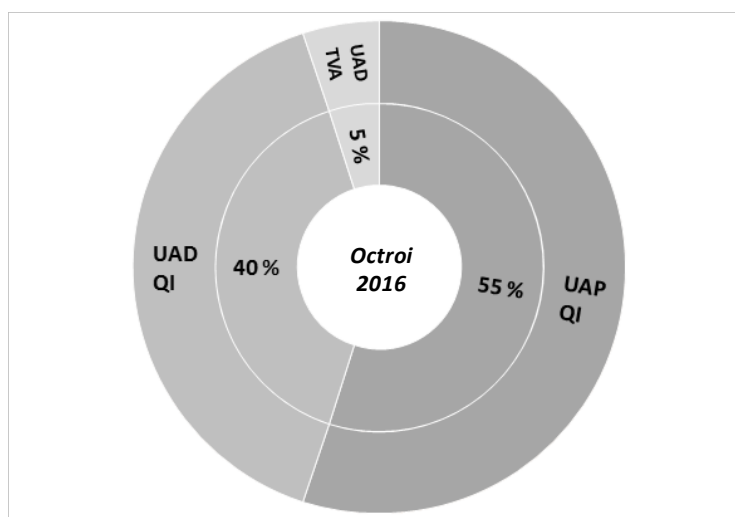
Octrois de moyen et long termes 2016 : Pleine couverture

Jean-François Pruneau participe pleinement au nouveau programme d'intéressement à moyen et long termes en 2016.

L'octroi 2016 comprend trois composantes :

1. UAP de Québecor
2. UAD de Québecor
3. UAD de Québecor (basée sur le prix de l'action TVA)

Aucune année de transition n'est requise dans le cas de Jean-François Pruneau puisque l'octroi d'options reçu en 2013 couvrait trois années d'intéressement à long terme jusqu'en 2015.





Manon Brouillette
Présidente et chef de la direction, Vidéotron

Manon Brouillette est, depuis 2013, présidente et chef de la direction de Vidéotron qui regroupe Vidéotron Service Affaires, Vidéotron Le Superclub, 4Degrés et Fibrenoire. Arrivée au sein de l'organisation en 2004, elle poursuit, avec son équipe de 6500 talents d'ici, la mission de faire vivre aux Québécois la meilleure expérience de télécommunications et de divertissement qui soit.

Elle est titulaire d'un baccalauréat en communication marketing de l'Université Laval, dont elle est également grande diplômée depuis 2013. De plus, elle a complété le programme exécutif de l'Ivey Business School de l'université Western Ontario. Manon Brouillette siège au conseil d'administration du groupe européen SFR et de l'École de technologie supérieure (ÉTS). De plus, elle est vice-présidente exécutive au C.A. du Quartier de l'innovation et siège au conseil de la Fondation CHU Sainte-Justine.

Plusieurs prix parsèment son parcours professionnel : Stratège de l'Association des professionnels de la communication et du marketing (2006), Growth Award de la Cable and Telecommunications Association for Marketing (2007), Leadership Germaine-Gibara de la Fédération des chambres de commerce du Québec (2014), Top 100 des Canadiennes les plus influentes (2014, 2016) et Dirigeante, entreprise privée du Réseau des Femmes d'affaires du Québec (2016).

Restructuration de la rémunération cible totale par le renouvellement de l'intéressement à moyen et long termes

La Société a cessé les octrois réguliers d'options en 2015 à la faveur d'un nouveau programme d'intéressement à moyen et long termes équilibrant des octrois annuels d'UAP et d'UAD. Manon Brouillette a donc reçu ses premiers octrois d'UAP et d'UAD en 2016.

Rémunération si l'ancien programme avait été maintenu			Rémunération versée en vertu du nouveau programme		
Rémunération cible	\$	% du salaire	Rémunération cible	\$	% du salaire
Salaire de base	780 000 \$		Salaire de base	780 000 \$	
Court terme	780 000 \$	100 %	Court terme	780 000 \$	100 %
Moyen terme • BAIIA, Flux de trésorerie et Projet révolution • Paiement maximum : 100 % de la cible	780 000 \$	100 %	Moyen terme : UAP Québecor • Flux de trésorerie de Québecor • Paiement maximum : 125 % de la cible	1 072 500 \$	137,5 %
Long terme : Options • Prix de l'action de Québecor ou de QMI	1 170 000 \$	150 %	Long terme : UAD Québecor • Prix de l'action de Québecor	877 500 \$	112,5 %
Total moyen et long termes	1 950 000 \$	250 %	Total moyen et long termes	1 950 000 \$	250 %
Rémunération directe cible totale	3 510 000 \$		Rémunération directe cible totale	3 510 000 \$	

Octrois de moyen et long termes 2016 : Une année de transition

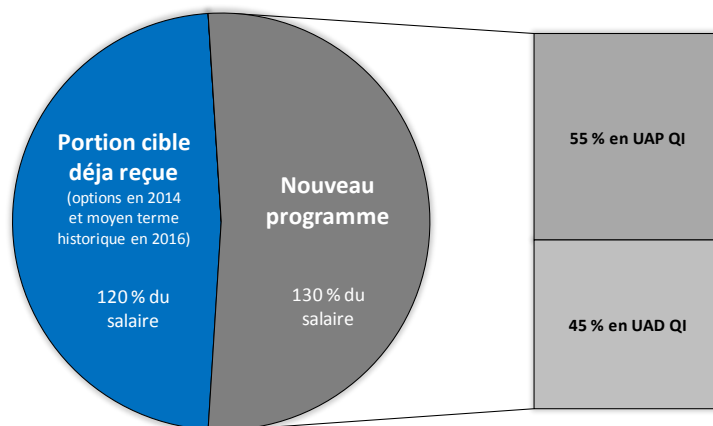
Manon Brouillette a reçu son dernier octroi de moyen terme en 2016, puisque celui-ci a été octroyé avant l'adoption du nouveau programme

- Valeur cible de 100 % du salaire

De plus, en 2014, elle avait reçu un octroi d'options couvrant trois années d'intéressement à long terme en regard de l'ancien programme

- Valeur cible de 20 % du salaire

Les octrois d'UAP et d'UAD 2016 de Manon Brouillette ont été réduits en conséquence et le nouveau programme à moyen et long termes entrera pleinement en vigueur dès 2017.





Julie Tremblay

Présidente et chef de la direction,
TVA et Québec Groupe Média

Présidente et chef de la direction de Groupe TVA et de Québec Groupe Média, secteur dédié aux médias de divertissement et d'information de Québec depuis le 30 juillet 2014, Julie Tremblay travaille au sein de Québecor depuis plus de 27 ans. Elle a notamment occupé le poste de vice-présidente, Ressources humaines de Québecor et de Québecor Média pendant plus de huit ans. De juin 2011 à septembre 2013, elle a agi à titre de chef des opérations de Corporation Sun Media. En septembre 2013, elle a été promue présidente et chef de la direction de cette société, dont les activités sont maintenant regroupées dans Québecor Groupe Média.

À titre de présidente et chef de la direction de Québecor Groupe Média et de Groupe TVA, elle est responsable des activités des journaux, qui incluent *Le Journal de Montréal*, *Le Journal de Québec* et le journal gratuit *24heures*, de l'édition, de la musique, de la télédiffusion avec TVA et ses chaînes spécialisées, des services cinématographiques et audiovisuels avec MELS, des magazines, de l'affichage, de l'impression et de la distribution, de même que d'une régie publicitaire et d'une agence de presse. Elle est membre du Barreau du Québec depuis 1984 et est titulaire d'un baccalauréat en sciences politiques de l'Université McGill. Avant de se joindre à Québecor, elle a pratiqué le droit au sein d'un important cabinet d'avocats.

Julie Tremblay s'implique dans son milieu en siégeant notamment aux conseils d'administration de la Fondation Montréal, la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain.

Restructuration de la rémunération cible totale par le renouvellement de l'intéressement à moyen et long termes

La Société a cessé les octrois réguliers d'options en 2015 à la faveur d'un nouveau programme d'intéressement à moyen et long termes équilibrant des octrois annuels d'UAP et d'UAD. Julie Tremblay a donc reçu ses premiers octrois d'UAP et d'UAD en 2016.

Rémunération si l'ancien programme avait été maintenu			Rémunération versée en vertu du nouveau programme		
Rémunération cible	\$	% du salaire	Rémunération cible	\$	% du salaire
Salaire de base	637 500 \$		Salaire de base	637 500 \$	
Court terme	510 000 \$	80 %	Court terme	510 000 \$	80 %
Moyen terme • Marge bénéficiaire ajustée • Paiement maximum : 100 % de la cible	318 750 \$	50 %	Moyen terme : UAP TVA • Marge bénéficiaire du plan stratégique • Paiement maximum : 125 % de la cible	334 688 \$	53 %
			Moyen terme : UAP Québecor • Flux de trésorerie de Québecor • Paiement maximum : 125 % de la cible	278 906 \$	44 %
Long terme : Options • Prix de l'action de QMI	796 875 \$	125 %	Long terme : UAD TVA • Prix de l'action de TVA	251 016 \$	39 %
			Long terme : UAD Québecor • Prix de l'action de Québecor	251 016 \$	39 %
Total moyen et long termes	1 115 625 \$	175 %	Total moyen et long termes	1 115 625 \$	175 %
Rémunération directe cible totale	2 263 125 \$		Rémunération directe cible totale	2 263 125 \$	

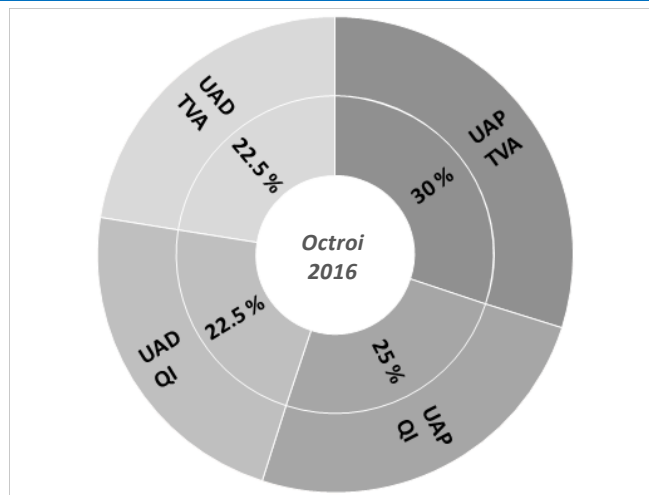
Octrois de moyen et long termes 2016 : Pleine couverture

Julie Tremblay participe pleinement au nouveau programme d'intéressement à moyen et long termes en 2016.

L'octroi 2016 comprend quatre composantes :

1. UAP de TVA
2. UAP de Québecor
3. UAD de TVA
4. UAD de Québecor

Aucune année de transition n'est requise dans le cas de Julie Tremblay puisque l'octroi d'options reçu en 2013 couvrirait trois années d'intéressement à long terme jusqu'en 2015.





Marc M. Tremblay
Vice-président principal, Chef des affaires juridiques et affaires publiques et secrétaire

Vice-président principal, chef des affaires juridiques et publiques et secrétaire corporatif, Marc M. Tremblay s'est joint à Québecor en 2007 à titre de vice-président des affaires juridiques.

Il assume la responsabilité d'un contentieux répondant aux besoins de l'ensemble des filiales et divisions de l'entreprise dans pratiquement tous les champs d'expertise du droit, mais plus particulièrement en droit corporatif et commercial, en valeurs mobilières, en litige et droit de travail, en propriété intellectuelle (droits d'auteurs et marques de commerce) et en droit immobilier. Il supervise également les services du secrétariat corporatif et des communications, lesquels regroupent une cinquantaine de professionnels.

Avant de se joindre à Québecor, il a œuvré au sein du cabinet Ogilvy Renault (aujourd'hui Norton Rose Fulbright Canada), où il a eu le privilège de représenter plusieurs des plus grandes entreprises québécoises dans des secteurs d'activités aussi variés que les médias, les pâtes et papiers, l'alimentation, les services financiers, les ventes au détail, la métallurgie et le secteur manufacturier. Il est devenu associé de ce cabinet en 1990 et, en 2006, administrateur du groupe de droit de l'emploi et du travail qui comptait à l'époque une trentaine d'avocats.

Marc M. Tremblay est vice-président du conseil d'administration de la Fondation du CHUM, ambassadeur d'Éducaloi ainsi que gouverneur de la Fondation du Barreau du Québec.

Restructuration de la rémunération cible totale par le renouvellement de l'intéressement à moyen et long termes

La Société a cessé les octrois réguliers d'options en 2015 à la faveur d'un nouveau programme d'intéressement à moyen et long termes équilibrant des octrois annuels d'UAP et d'UAD. Marc M. Tremblay a donc reçu ses premiers octrois d'UAP et d'UAD en 2016.

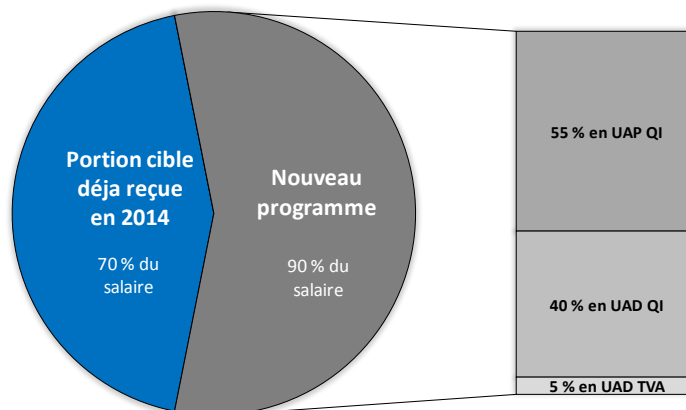
Rémunération si l'ancien programme avait été maintenu		
Rémunération cible	\$	% du salaire
Salaire de base	475 000 \$	
Court terme	237 500 \$	50 %
Moyen terme • Ratio dette/BAIIA • Paiement maximum : 100 % de la cible	190 000 \$	40 %
Long terme : Options • Prix de l'action de Québecor ou QMI	570 000 \$	120 %
Total moyen et long termes	760 000 \$	160 %
Rémunération directe cible totale	1 472 500 \$	

Rémunération versée en vertu du nouveau programme		
Rémunération cible	\$	% du salaire
Salaire de base	475 000 \$	
Court terme	237 500 \$	50 %
Moyen terme : UAP Québecor • Flux de trésorerie de Québecor • Paiement maximum : 125 % de la cible	418 000 \$	88 %
Long terme : UAD Québecor • Prix de l'action de Québecor	304 000 \$	64 %
Long terme : UAD Québecor (TVA) • Prix de l'action de TVA	38 000 \$	8 %
Total moyen et long termes	760 000 \$	160 %
Rémunération directe cible totale	1 472 500 \$	

Octrois de moyen et long termes 2016 : Une année de transition

La Société avait pour pratique de procéder à des octrois d'options d'achat d'actions avec un horizon de trois ans de valeur rémunératoire. Marc M. Tremblay a reçu son dernier octroi d'options en 2014, lequel couvrait trois années d'intéressement à long terme en regard de l'ancien programme.

Les octrois d'UAP et d'UAD 2016 de Marc M. Tremblay ont été réduits en conséquence et le nouveau programme à moyen et long termes entrera pleinement en vigueur dès 2017.



Sommaire de la rémunération directe 2016 cible et versée aux membres de la haute direction visés

La rémunération directe versée aux membres de la haute direction visés s'est établie à 110 % de la cible pour l'exercice financier 2016.

	Salaire 2016	Boni 2016			Moyen et long termes 2016			Rémunération directe 2016		
		Cible	Versé	Cible vs Versé	Cibles	Versés	Cibles vs Versés	Cible	Versée	Cible vs Versée
Pierre Dion	1 300 000 \$	100 %	175 %	175 %	325 %	325 %	100 %	6 825 000 \$	7 802 965 \$	114 %
Jean-François Pruneau	500 000 \$	50 %	75 %	150 %	170 %	170 %	100 %	1 600 000 \$	1 725 847 \$	108 %
Manon Brouillette	780 000 \$	100 %	156 %	156 %	250 %	250 %	100 %	3 510 000 \$	3 947 636 \$	112 %
Julie Tremblay	637 500 \$	80 %	54 %	67 %	175 %	175 %	100 %	2 263 125 \$	2 094 825 \$	93 %
Marc M. Tremblay	475 000 \$	50 %	115 %	230 %	160 %	160 %	100 %	1 472 500 \$	1 782 055 \$	121 %
Moyenne de la haute direction visée →				156 %			100 %			110 %

Boni 2016

Pour l'exercice 2016, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et le conseil, le cas échéant, ont approuvé le versement de bonis variant entre 54 % et 175 % du salaire en lien avec les divers programmes d'intéressement à court terme, le tout selon les atteintes des objectifs financiers et stratégiques. Pour de plus amples détails sur les montants qui ont été versés aux membres de la haute direction visés, voir les tableaux portant sur les régimes à court terme de la Société ainsi que le tableau sommaire de la rémunération (plans incitatifs annuels) de la présente circulaire.

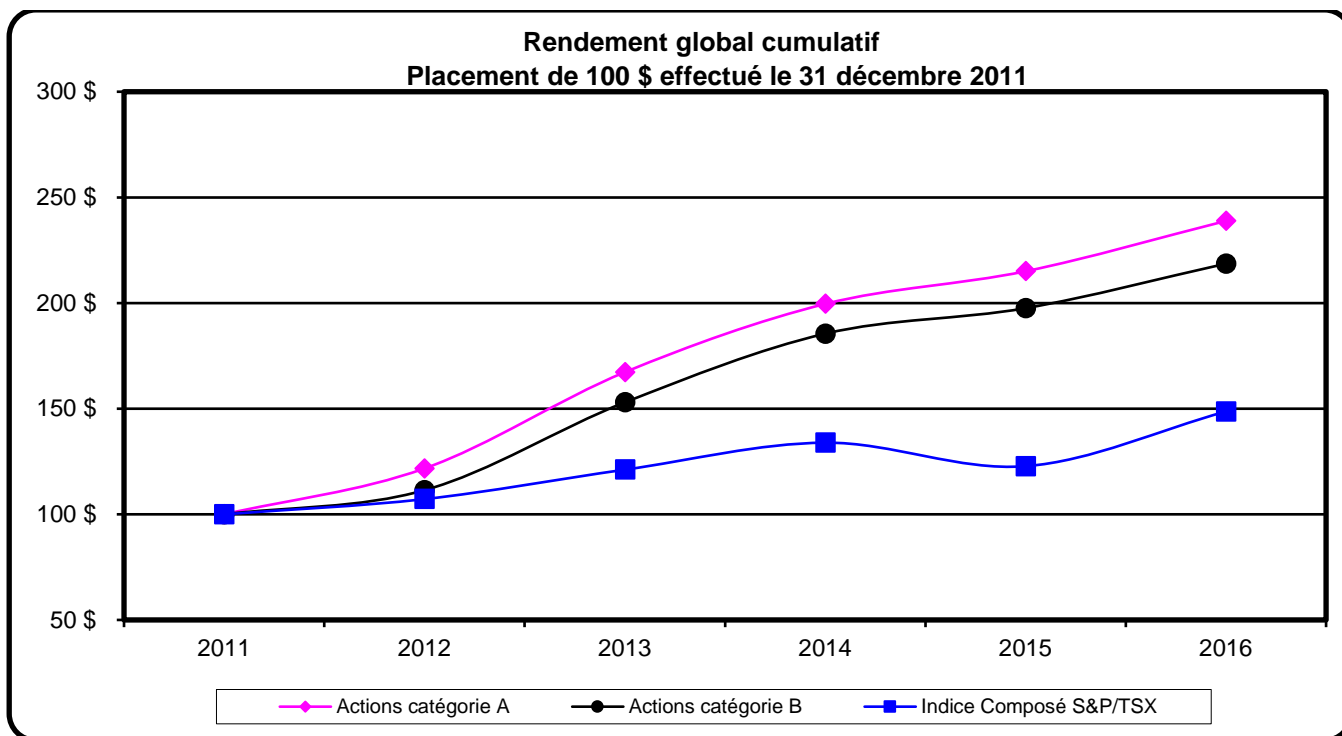
Moyen et long termes 2016

Pour l'exercice 2016, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et/ou le conseil de la Société, et de TVA dans le cas de Julie Tremblay, ont approuvé l'attribution d'UAP et d'UAD fondées sur les pourcentages cibles préétablis pour chacun des membres de la haute direction visés, nettes des valeurs rémunératoires cibles déjà reçues en regard des octrois d'options passés couvrant l'année 2016. Les pourcentages cibles tiennent compte du niveau de responsabilité et de la contribution du participant, ainsi que des niveaux de rémunération offerts dans notre marché de référence externe. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise se réserve toutefois une entière discrétion sur la valeur des attributions annuelles versées à chaque participant.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique présenté ci-après illustre le rendement total cumulatif pour l'actionnaire sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions catégorie A et dans les actions catégorie B de la Société, le tout comparativement à celui de l'indice composé S&P/TSX.

La valeur en fin d'exercice de chaque placement est basée sur l'évolution du cours des actions majorée des dividendes versés en espèces, ces dividendes ayant été réinvestis à la date à laquelle ils ont été versés. Les calculs ne comprennent pas les frais de courtage, les taxes et les impôts. Le rendement global de chaque placement peut être calculé d'après les valeurs de placement en fin d'exercice indiquées sous le graphique.



	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Actions catégorie A	100 \$	122 \$	167 \$	200 \$	215 \$	239 \$
Actions catégorie B	100 \$	111 \$	153 \$	185 \$	198 \$	219 \$
Indice Composé S&P / TSX	100 \$	107 \$	121 \$	134 \$	123 \$	149 \$

En 2016, la Société a adopté un nouveau programme d'intéressement à moyen et long termes fondé sur les actions, ce qui relie dorénavant directement plus de la moitié de la rémunération globale cible des membres de la haute direction visés au cours futur de l'action catégorie B de la Société.

Toutefois, bien qu'il puisse en tenir compte dans son évaluation, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Société ne fonde pas ses décisions en matière de rémunération uniquement en fonction du cours de l'action à la Bourse de Toronto. Le comité est d'avis que le cours de l'action est également affecté par des facteurs externes sur lesquels la Société et ses membres de la haute direction visés ont peu de contrôle et qui ne reflètent pas nécessairement le rendement global de la Société ni celui des hauts dirigeants visés. Le rendement total cumulatif sur 5 ans pour l'actionnaire détenant des actions catégorie B de la Société a été de 119 % comparativement à 49 % pour l'indice composé S&P/TSX, tel qu'illustré au graphique de rendement ci-haut.

Par ailleurs, Québecor étant une société de portefeuille exerçant ses activités par l'intermédiaire de ses diverses filiales, la rémunération des membres de la haute direction visés est établie en fonction des résultats de la Société et des différentes unités d'affaires. En contrepartie, le cours de l'action de la Société à la Bourse de Toronto reflète les résultats de la Société sur une base consolidée. Ainsi, la performance du cours de l'action ne peut être utilisée seule afin de tirer des conclusions adéquates quant à la rémunération des membres de la haute direction visés.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit présente les données sur la rémunération du président et chef de la direction, du chef de la direction financière et des trois autres dirigeants de la Société les mieux rémunérés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 pour leurs services rendus au cours des exercices terminés les 31 décembre 2016, 2015 et 2014. Le poste principal indiqué au tableau pour chacun des dirigeants est en date du 31 décembre 2016.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹ (\$)	Attributions fondées sur des options ² (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite ³ (\$)	Autre rémunération ⁴ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels (\$)	Plans incitatifs à long terme (\$)			
Pierre Dion Président et chef de la direction	2016	1 300 000	440 104 ⁵⁻⁶	—	2 277 965	7 244 586 ⁷	36 000	— ⁸	11 298 655
	2015	1 300 000	—	—	2 167 610	—	33 700	—	3 501 310
	2014	1 056 667	—	5 411 400 ⁶⁻⁹	1 523 971	—	143 500	—	8 135 538 ¹⁰
Jean-François Pruneau Vice-président principal et chef de la direction financière	2016	500 000	850 000 ⁵	—	375 847	1 134 181 ⁷	28 500	—	2 888 528
	2015	490 000	—	—	335 585	—	25 700	—	851 285
	2014	455 961	—	—	552 581	—	17 600	—	1 026 142
Manon Brouillette Présidente et chef de la direction, Vidéotron	2016	780 000	1 014 000 ⁵	—	1 217 636	760 869 ⁷	32 700	—	3 805 205
	2015	780 000	—	346 640 ¹¹	1 234 300	661 291	30 900	—	3 053 131
	2014	725 000	—	448 000 ⁹	855 500	494 641	22 400	—	2 545 541
Julie Tremblay¹² Présidente et chef de la direction, TVA et Québecor Groupe Média	2016	637 500	1 115 625 ⁵	—	341 700	127 108 ⁷	38 600	—	2 260 533
	2015	625 000	—	148 560 ¹¹	380 000	—	36 800	—	1 190 360
	2014	508 383	—	112 800 ¹³	666 661	—	29 200	—	1 317 044
Marc M. Tremblay Vice-président principal, Chef des affaires juridiques et affaires publiques et secrétaire	2016	475 000	427 500 ⁵	—	547 055	—	37 500	—	1 487 055
	2015	438 000	—	—	420 000	—	35 600	—	893 600
	2014	401 408	—	868 500 ⁹	401 818	—	28 100	—	1 699 826

¹ Pour les UAP et les UAD, la valeur de rémunération correspond à la cible basée sur la juste valeur marchande des titres sous-jacents au moment de l'octroi.

² La valeur de rémunération indiquée à cet élément représente une valeur estimative, calculée selon le modèle d'évaluation Black-Scholes, lequel est basé sur différentes hypothèses.

³ Voir la section « Prestations de retraite » de la présente circulaire pour de plus amples détails.

⁴ Les avantages indirects qui n'atteignent pas le seuil prescrit, soit 50 000 \$ ou 10 % du salaire pour l'exercice financier, ne sont pas inclus.

⁵ Valeur correspondant au total des cibles des attributions d'UAP et d'UAD de Québecor et, dans certains cas, de TVA.

⁶ Ajusté pour refléter les titres qui ont été annulés en raison de son départ en date du 15 février 2017.

⁷ Valeur correspondant à la rémunération attribuée en 2014 mais gagnée en 2016 au terme d'un cycle de performance de trois ans du programme moyen terme de la Société. Le détail des valeurs est présenté dans le tableau « Rémunération en vertu d'un plan incitatif à

long terme non fondé sur des titres de capitaux propres » de la section suivante. En ce qui concerne Jean-François Pruneau, ce dernier a également reçu un paiement pour le cycle avril 2013 – avril 2016 qui a été gagné en 2016.

8. Pierre Dion a cessé d'être président et chef de la direction de la Société après la fin de l'exercice financier. Nous vous référons à la section Changement de rôle de Pierre Dion de la présente Analyse de la rémunération des membres de la haute direction pour les détails concernant son entente de départ.
9. Titres sous-jacents : actions catégorie B de la Société. Le montant indiqué représente la valeur des options (avec horizon de trois ans) à la date de l'octroi selon le modèle d'évaluation Black-Scholes.
10. La rémunération présentée pour 2014 est composée d'une rémunération à titre de président et chef de la direction de la Société (8 mois) et d'une rémunération à titre de président et chef de la direction de TVA (4 mois).
11. Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI octroyées sur un horizon d'un an.
12. Depuis le 31 juillet 2014, Julie Tremblay assume les fonctions de présidente et chef de la direction de Québecor Groupe Média.
13. Titres sous-jacents : actions classe B sans droit de vote de TVA octroyées sur un horizon d'un an.

Rémunération en vertu d'un plan incitatif à long terme non fondé sur des titres de capitaux propres

Le tableau sommaire de la rémunération présente la rémunération attribuée en 2013 et 2014, mais gagnée en 2016 au terme d'un cycle de performance de trois ans, conformément aux règles de divulgation concernant les plans incitatifs à long terme non fondés sur des titres de capitaux propres.

En conséquence, les montants suivants devraient être interprétés comme faisant partie des enveloppes de rémunération globale de 2013 et 2014 des membres de la haute direction visés même s'ils apparaissent à l'exercice 2016 dans le tableau sommaire de la rémunération de la page précédente.

Objectifs	Résultats	Paielements
-----------	-----------	-------------

Octroi de moyen terme 2013 avec cycle de performance avril 2013 – avril 2016 – Québecor

En fonction de l'atteinte des objectifs cumulatifs au 28 avril 2016. Le cycle a exceptionnellement débuté en avril 2013 au moment de la nomination de Jean-François Pruneau à titre de vice-président principal. Le ratio dette/bénéfice d'exploitation est celui des douze derniers mois du cycle terminé le 31 mars 2016.

Participant	Objectifs	Résultats	Participant
<ul style="list-style-type: none"> • Jean-François Pruneau 	Maintien ou amélioration du ratio dette/bénéfice d'exploitation	Atteint	<ul style="list-style-type: none"> • Jean-François Pruneau : 562 252 \$
	Appréciation du prix de l'action catégorie B de Québecor	De 21,78 \$ à 33,32 \$	

Octroi de moyen terme 2014 avec cycle de performance 2014-2016 – Québecor

En fonction de l'atteinte des objectifs cumulatifs au 31 décembre 2016

Participants	Objectifs	Résultats	Participants
<ul style="list-style-type: none"> • Pierre Dion • Jean-François Pruneau 	Maintien ou amélioration du ratio dette/bénéfice d'exploitation	Atteint	<ul style="list-style-type: none"> • Pierre Dion : 7 244 586 \$ • Jean-François Pruneau : 571 929 \$
	Appréciation du prix de l'action catégorie B de Québecor	De 26,43 \$ à 36,86 \$	

Octroi de moyen terme 2014 avec cycle de performance 2014-2016 – Vidéotron

En fonction de l'atteinte des objectifs cumulatifs au 31 décembre 2016

Participant	Objectifs	Résultats	Participant
<ul style="list-style-type: none"> • Manon Brouillette 	Bénéfice d'exploitation ajusté de Vidéotron	Atteint à 106,8 %	<ul style="list-style-type: none"> • Manon Brouillette : 760 869 \$
	Croissance du flux monétaire libre	Atteint à 104,4 %	
	Réduction des coûts	Atteint à 163 %	

Octroi de moyen terme 2014 avec cycle de performance 2014-2016 – Québecor Groupe Média			
En fonction de l'atteinte des objectifs cumulatifs au 31 décembre 2016 (58,3 % attribuables à la Section journaux et 41,7 % à TVA)			
Participant • Julie Tremblay	Bénéfice d'exploitation ajusté – Section journaux	Atteint à 115,6 %	Participant • Julie Tremblay : 127 108 \$
	Bénéfice d'exploitation ajusté - TVA	Non atteint	
	Croissance du flux monétaire libre – Section journaux	Atteint à 164,5 %	
	Croissance du flux monétaire libre - TVA	Non atteint	

Valeur Black-Scholes des options d'achat d'actions

La Société n'a octroyé aucune option d'achat d'actions en 2016. Les hypothèses clés ayant servi à déterminer la valeur estimative des options octroyées avant 2016 peuvent être obtenues en consultant les circulaires de sollicitation de procurations antérieures de la Société.

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant indique, pour chacun des membres de la haute direction visés, toutes les attributions d'options d'achat d'actions, d'UAP et d'UAD en cours de la Société, de QMI et de TVA et leurs valeurs au 31 décembre 2016.

Nom	Unités et/ou actions sous-jacentes	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
		Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options ¹ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ² (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ³ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Pierre Dion	QI ⁴	870 000	25,9344	16 mai 2024	9 905 472			
	QMI ⁵	75 000	57,639	7 août 2023	1 606 875			
	TVA ⁶	94 915	14,75	5 novembre 2017	0			
	UAP-QI					23 667	883 252	0
	UAD-QI					17 212	642 352	0
	UAD-QI (TVA)					20 161	65 523	0
Jean-François Pruneau	QI ⁷	300 000	22,2264	16 mai 2023	4 528 080			
	QMI ⁸	4 000	51,888	22 juin 2022	108 704			
	UAP-QI					12 380	462 022	0
	UAD-QI					9 002	335 955	0
	UAD-QI (TVA)					10 545	34 271	0
Manon Brouillette	QI ⁷	50 000	25,4912	21 mars 2024	591 440			
	QMI ⁵	61 855	57,349	29 avril 2023	1 343 181			
	QMI ⁸	28 000	70,558	18 mars 2025	238 168			
	UAP-QI					14 768	551 142	0
	UAD-QI					12 082	450 900	0
Julie Tremblay	QMI ⁸	2 000	51,888	22 juin 2022	54 352			
	QMI ⁵	60 000	57,639	7 août 2023	1 285 500			
	QMI ⁸	12 000	70,558	18 mars 2025	102 072			
	TVA ⁹	30 000	8,90	31 juillet 2024	0			
	UAP-QI					7 384	275 571	0
	UAD-QI					6 646	248 029	0
	UAP-TVA					82 843	269 240	0
	UAD-TVA					62 132	201 929	0
Marc M. Tremblay	QI ¹⁰	90 000	30,2366	25 novembre 2024	637 506			
	QMI ⁵	45 000	57,639	7 août 2023	964 125			
	UAP-QI					6 226	232 354	0
	UAD-QI					4 527	168 948	0
	UAD-QI (TVA)					5 303	17 235	0

- Le prix d'exercice des options de la Société est égal au prix moyen pondéré des actions catégorie B transigées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi. Le prix d'exercice des options de QMI correspond à la juste valeur des actions ordinaires au moment de l'octroi, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil de QMI sur une base trimestrielle. Le prix d'exercice des options de TVA ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi.
- La valeur des options dans le cours non exercées de la Société et de TVA est la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours de clôture du titre sous-jacent à la Bourse de Toronto le 30 décembre 2016, ou la différence entre le prix d'exercice des options et la valeur des actions ordinaires dans le cas des options de QMI le 31 décembre 2016, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil de QMI. **Ce gain n'a pas été réalisé et peut ne jamais l'être. Les options n'ont pas été exercées et peuvent ne pas l'être; et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de l'exercice, dépendra de la valeur de ces actions à la date d'exercice.** Le 30 décembre 2016, le cours de clôture des actions catégorie B de Québecor à la Bourse de Toronto s'établissait à 37,32 \$ l'action et celui des actions classe B sans droit de vote de TVA s'établissait à 3,25 \$ l'action. Aux fins d'octrois d'options d'achat d'actions, l'expert externe retenu par le conseil de QMI a évalué la valeur des actions de QMI au 31 décembre 2016 à 79,064 \$ l'action.
- La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis est établie en multipliant le nombre d'unités d'actions (UAP ou UAD) par les cours de clôture des actions sous-jacentes (voir note 2 ci-dessus).
- Options de la Société. Les options peuvent être levées comme suit : 1/3 après un an, 2/3 après deux ans et la totalité après trois ans de l'octroi initial, avec cependant l'obligation de conserver toutes les options qui deviendront acquises pendant une période additionnelle d'au moins deux ans suivant leur date d'acquisition.
- Options QMI – Horizon 3 ans. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans après la date de l'octroi.

6. Options TVA – Horizon 3 ans. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans après la date de l’octroi.
7. Options de la Société. Les options peuvent être levées comme suit : ¼ après deux ans, ¾ après trois ans et la totalité après quatre ans de l’octroi initial.
8. Options QMI. Horizon un an. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an après la date de l’octroi.
9. Options TVA – Horizon un an. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an après la date de l’octroi.
10. Options de la Société. Les options sont acquises comme suit : ¼ à compter du 25 septembre 2016, ¾ à compter du 25 septembre 2017 et la totalité à compter du 25 septembre 2018.

Attributions en vertu d’un plan incitatif - Valeur à l’acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l’exercice

Le tableau suivant résume, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur globale qui aurait été réalisée si les options visées par l’attribution à base d’options avaient été exercées à la date d’acquisition des droits survenue en 2016, ainsi que le montant de la prime gagnée pour l’exercice 2016.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice ¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice ² (\$)	Rémunération en vertu d’un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l’exercice ³ (\$)
Pierre Dion	3 289 887 ⁴⁻⁵⁻⁶	0	9 522 551
Jean-François Pruneau	1 407 388 ⁴⁻⁵⁻⁶	0	1 510 028
Manon Brouillette	526 563 ⁴⁻⁵⁻⁶	0	1 978 505
Julie Tremblay	432 964 ⁵⁻⁷	0	468 808
Marc M. Tremblay	577 340 ⁴⁻⁵⁻⁶	0	547 055

1. La valeur à l’acquisition des droits est la différence entre la valeur au marché des titres sous-jacents à la date d’acquisition et le prix d’exercice des options visées par l’attribution à base d’options. La valeur au marché désigne, (i) dans le cas des options de Québecor, le prix moyen pondéré des actions catégorie B négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel cette option est devenue acquise; (ii) dans le cas des options de TVA, la moyenne des cours de clôture d’un lot régulier d’actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel cette option est devenue acquise; et (iii) dans le cas des options de QMI, la juste valeur des actions ordinaires à la date d’acquisition, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil de QMI.
2. Les programmes d’UAP et d’UAD ont débuté en 2016. Les premiers octrois d’UAP attribués en 2016 deviendront acquis et seront payables en 2019 et les premiers octrois d’UAD attribués en 2016 deviendront acquis le 31 décembre 2021.
3. Correspond à la somme, pour 2016, des colonnes « Plans incitatifs annuels » et « Plans incitatifs à long terme » du tableau sommaire de la rémunération.
4. Titres sous-jacents : actions catégorie B de Québecor.
5. Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI.
6. Une partie de ces options a été exercée au cours de l’exercice 2016.
7. Ces options ont été exercées au cours de l’exercice 2016.

Prestations de retraite

Certaines filiales de la Société maintiennent des régimes de retraite offerts, entre autres, à leurs hauts dirigeants. Les dispositions principales de ces régimes sont les suivantes :

	Régime de retraite de base	
Filiales	QMI ^{1,2}	Vidéotron ³
Hauts dirigeants visés	Pierre Dion, Jean-François Pruneau, Julie Tremblay, Marc M. Tremblay	Manon Brouillette
Cotisations du participant	Aucune	5 % du salaire de base n’excédant pas 7 047 \$
Âge normal de la retraite	65 ans	

Régime de retraite de base		
Âge de la retraite sans réduction des rentes de retraite	61 ans	65 ans
Réduction en cas de départ à la retraite avant l'âge permis	6 % par année	Réduction de 3 % par année pour les années entre 60 et 65 ans et 4 % par année pour les années entre 55 et 60 ans.
Âge de la retraite anticipée	55 ans	
Calcul des rentes de retraite	<ul style="list-style-type: none"> • 2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées (incluant les primes) multiplié par le nombre d'années de participation au régime en tant qu'exécutif. • Sujet à la rente maximale prescrite par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada). 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 % du salaire de base de chaque année. • Sujet à la rente maximale prescrite par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada).
Coordination avec des régimes publics	Non	
Type de rente de retraite	Avec conjoint admissible au moment du départ à la retraite.	
	Rente à vie au conjoint correspondant à 60 % de la rente versée.	Rente à vie au conjoint correspondant à 50 % de la rente versée.
	Sans conjoint admissible au moment du départ à la retraite.	
	s/o	Garantie de 120 paiements mensuels si sans conjoint admissible au moment du départ à la retraite.
Indexation	Après la retraite	Avant la retraite

1. Les dispositions décrites sont applicables à certains dirigeants désignés dont les membres de la haute direction visés.
2. Le régime de retraite de base de QMI est fermé aux nouveaux entrants depuis le 1er janvier 2009. QMI se réserve le droit, dans des circonstances exceptionnelles, de permettre à un employé d'adhérer au régime.
3. Le régime de retraite de base de Vidéotron est fermé aux nouveaux entrants depuis le 1^{er} mai 2012. Vidéotron se réserve le droit, dans des circonstances exceptionnelles, de permettre à un employé d'adhérer au régime.

Le tableau suivant présente l'information relative aux régimes de retraite de QMI, Vidéotron et TVA, soit les régimes enregistrés et les SERP. En plus des prestations annuelles payables, le tableau illustre l'évolution de la valeur de ces prestations (obligation) du début à la fin de l'exercice. Les différences d'un individu à l'autre s'expliquent par l'âge de l'individu, son salaire et le service accumulé dans le régime de base et le SERP.

Ces régimes procurent une rente basée sur les salaires au moment de la retraite (aux fins du tableau, les prestations payables présentées sont calculées sur la base des salaires au 31 décembre 2016).

Nom	Années décomptées (nombre)	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies ¹ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies ² (\$)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Pierre Dion³	12,3	93 500	149 600	1 660 400	36 000	78 300	1 774 700
Jean-François Pruneau	11,2	32 300	86 000	377 500	28 500	44 800	450 800
Manon Brouillette	12,5	36 100	83 000	468 600	32 700	36 900	538 200
Julie Tremblay	18,3	53 000	74 500	797 100	38 600	52 800	888 500
Marc M. Tremblay	9,8	28 200	54 000	393 100	37 500	32 200	462 800

¹ Les calculs sont effectués avec un taux d'actualisation de 4 %, un taux d'inflation de 2,25 % et la plus récente table de mortalité de l'Institut canadien des actuaires (« ICA »).

² Les calculs sont effectués avec un taux d'actualisation de 3,9 %, un taux d'inflation de 2,25 % et la plus récente table de mortalité de l'ICA.

³ La participation au régime surcomplémentaire de TVA pour Pierre Dion a été suspendue en date du 28 avril 2014 et ce dernier participe dorénavant au régime de base de QMI. Pour les fins de divulgation, nous vous présentons les chiffres combinés du régime de base de TVA et de QMI ainsi que le service du régime surcomplémentaire de TVA.

Prestations en cas de cessation de fonctions et de changement de contrôle

La Société et ses filiales ont conclu des contrats d'emploi avec leurs membres de la haute direction visés. Chacun de ces contrats est établi individuellement et aucune politique ne s'applique à tous, hormis les dispositions des régimes d'intéressement à moyen et long termes. Les pratiques usuelles de la Société favorisent une harmonisation et une équité dans les conditions de terminaison d'emploi. Le tableau suivant présente les prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle.

	Retraite	Congédiement pour motif sérieux	Démission	Congédiement sans motif sérieux (licenciement)	Congédiement sans motif sérieux suite à un changement de contrôle
Salaire de base	Cessation du versement	Cessation du versement	Cessation du versement	Indemnité de départ sous forme de maintien du salaire ou de somme forfaitaire conditionnelle à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité : ¹ - P. Dion : 24 mois - J.-F. Pruneau : 18 mois - M. Brouillette : 20 mois - M.M. Tremblay : 18 mois	Indemnité de départ sous forme de maintien du salaire ou de somme forfaitaire conditionnelle à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité : ¹ - P. Dion : 24 mois - J.-F. Pruneau : 18 mois - M. Brouillette : 20 mois - M.M. Tremblay : 18 mois
Bonification annuelle	Paiement au prorata de la fraction de l'exercice complétée avant la retraite	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Indemnité correspondant à la bonification annuelle cible pour la même durée que l'indemnité couvrant le salaire de base pour P. Dion et uniquement calculée sur la portion financière et sera	Indemnité correspondant à la bonification annuelle cible pour la même durée que l'indemnité couvrant le salaire de base pour P. Dion et uniquement calculé sur la portion financière et sera

				payable uniquement sur atteinte des résultats de l'année de départ pour J.-F. Pruneau, M. Brouillette et M.M. Tremblay	payable uniquement sur atteinte des résultats de l'année de départ pour J.-F. Pruneau, M. Brouillette et M.M. Tremblay
UAP	Poursuite de l'acquisition	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Versement à la cible au prorata du temps travaillé à l'intérieur du cycle de rendement pour P. Dion et fin de l'admissibilité en date du congédiement pour les autres	Versement à la cible au prorata du temps travaillé à l'intérieur du cycle de rendement pour P. Dion et discrétion du conseil concernant l'accélération ou non de l'acquisition pour les autres
UAD	Rachat au plus tard le 15 décembre de l'année qui suit la retraite. Accélération de l'acquisition des UAD non-acquises au prorata en cas de retraite avant l'âge normal de la retraite	Fin de l'admissibilité en date du congédiement et rachat des unités acquises seulement	Fin de l'admissibilité en date de la démission et rachat des unités acquises seulement	Rachat des unités acquises suite à l'accélération de l'acquisition des UAD non-acquises au prorata du temps travaillé en regard de la période d'acquisition	Rachat des unités acquises suite à l'accélération de l'acquisition des UAD non-acquises
Options d'achat d'actions	Les options acquises peuvent être exercées dans un délai de 60 jours après la retraite pour le régime QI et 90 jours pour le régime QMI et 30 jours pour le régime de TVA	Perte des options acquises en date du congédiement	Les options de QI et de TVA acquises peuvent être exercées dans un délai de 30 jours de la démission. Perte des options de QMI acquises en date de la démission	Les options acquises peuvent être exercées dans un délai de 30 jours du congédiement Accélération de l'acquisition des 300 000 options de la Société octroyées le 16 mai 2013 pour J.-F. Pruneau	Les options acquises peuvent être exercées dans un délai de 30 jours du congédiement Accélération de l'acquisition des 300 000 options de la Société octroyées le 16 mai 2013 pour J.-F. Pruneau
Avantages sociaux	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité
Avantages indirects	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité
Anciens régimes à moyen terme	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Versement à la cible au prorata du temps travaillé à l'intérieur du cycle de rendement pour P. Dion	Versement à la cible au prorata du temps travaillé à l'intérieur du cycle de rendement pour P. Dion

¹ Bien qu'aucune clause de terminaison ne soit prévue au contrat d'emploi de Julie Tremblay, l'indemnité prévue par la jurisprudence s'appliquerait.

Le tableau suivant présente la valeur des paiements additionnels estimatifs qui pourraient être faits ou des avantages additionnels estimatifs qui pourraient être accordés à chaque membre de la haute direction visé, selon le motif de cessation d'emploi, si une cessation d'emploi avait eu lieu le 31 décembre 2016. La valeur de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres est calculée d'après les cours de clôture des actions catégorie B de Québecor et des actions classe B sans droit de vote de TVA, s'il y a lieu, à la Bourse de Toronto lesquels s'établissaient respectivement à 37,32 \$ et à 3,25 \$ l'action.

Événement	Pierre Dion	Jean-François Pruneau	Manon Brouillette	Julie Tremblay	Marc M. Tremblay
Retraite					
Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ¹	117 979 \$	61 704 \$	75 150 \$	103 033 \$	31 534 \$
Anciens régimes à moyen terme	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Congédiement pour motif sérieux	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Démission	0 \$	0 \$	0 \$	s/o ²	s/o ²
Congédiement sans motif sérieux (licenciement)					
Indemnité de départ	5 200 000 \$	993 730 \$	2 145 000 \$	Jurisprudence ³	944 063 \$
Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres	412 396 \$	1 571 069 \$	75 150 \$	103 033 \$	31 534 \$
Anciens régimes à moyen terme	2 023 406 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Avantages sociaux	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Avantages indirects	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Congédiement sans motif sérieux suite à un changement de contrôle					
Indemnité de départ	5 200 000 \$	993 730 \$	2 145 000 \$	Jurisprudence ²	944 063 \$
Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ⁴	1 002 292 \$	1 879 591 \$	450 900 \$	449 958 \$	186 183 \$
Anciens régimes à moyen terme	2 023 406 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Avantages sociaux	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Avantages indirects	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

¹ Comme les conditions d'acquisition des UAP sont en regard de la performance, aucune acquisition n'est considérée dans cette valeur.

² Julie Tremblay et Marc M. Tremblay sont admissibles à la retraite anticipée.

³ Bien qu'aucune clause de terminaison ne soit prévue au contrat d'emploi de Julie Tremblay, l'indemnité prévue par la jurisprudence s'appliquerait.

⁴ Comme l'accélération des UAP est à la discrétion du conseil, aucune acquisition n'est considérée dans cette valeur à l'exception de Pierre Dion.

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Les régimes d'options d'achat d'actions suivants demeurent disponibles pour la Société. Cependant, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ne prévoit plus d'octrois réguliers d'options d'achat d'actions sauf si une situation exceptionnelle devait survenir soit, par exemple, l'embauche en cours d'année d'un candidat exceptionnel.

Suite à la mise en place en 2015 des lignes directrices en matière de détention prolongée des options octroyées en vertu des régimes d'options de la Société et de QMI, certains hauts dirigeants de la Société doivent conserver leurs options pour une période additionnelle de deux ans suivant la date d'acquisition de celles-ci. Il est à noter qu'aucune option d'achat d'actions n'a été octroyée depuis cette date.

Régime d'options d'achat d'actions de la Société

La Société a établi un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants, cadres supérieurs et employés clés de la Société et de ses filiales (le « Régime ») leur donnant la possibilité de profiter de l'appréciation de la valeur des actions catégorie B de la Société. Ce Régime prévoit l'octroi d'options visant l'achat d'un nombre maximal de 13 000 000 d'actions catégorie B, soit 10,7 % des actions catégorie A et des actions catégorie B émises et en circulation au 31 décembre 2016. En date des présentes, 12 080 304 actions catégorie B, soit 9,9 % des actions catégorie A et des actions catégorie B émises et en circulation sont toujours réservées auprès de la Bourse de Toronto aux fins du Régime.

Le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, administre le Régime, désigne les bénéficiaires des options et détermine la date d'acquisition des droits relatifs à chaque option, le prix de levée de chaque option, la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel, au positionnement face au marché et repose sur le niveau de responsabilité du bénéficiaire d'options. Le conseil entérine les recommandations qui lui sont présentées par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ou apporte les modifications qu'il juge appropriées. Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

Le prix de levée de chaque action catégorie B visée par une option octroyée en vertu de ce Régime est égal au prix moyen pondéré de ces actions transigées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi.

Le bénéficiaire d'options peut, au moment de la levée de son option, choisir de (i) souscrire aux actions catégorie B à l'égard desquelles l'option est levée; ou (ii) recevoir de la Société un paiement en espèces égal au nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est levée multiplié par le montant par lequel la valeur au marché excède le prix de levée des actions visées par cette option. La valeur au marché est définie comme le prix moyen pondéré des actions catégorie B négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement la date de la levée de l'option. Si un bénéficiaire d'options choisit de recevoir de la Société un paiement en espèces lors de la levée de son option, le nombre d'actions catégorie B sous-jacentes à son option redeviendra disponible aux fins du Régime.

Les options peuvent normalement être levées comme suit : 1/3 après un an, 2/3 après deux ans et la totalité après trois ans de la date de l'octroi. Le conseil de la Société peut, à sa discrétion, déterminer d'autres modalités de levée des options lors de l'octroi. La durée maximale d'une option est de 10 ans à partir de la date de l'octroi.

Aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions en circulation de la Société. Toutes les options sont incessibles.

Le droit de lever des options qui ont été octroyées expire à la première des éventualités suivantes :

- Immédiatement lors d'un congédiement pour motif sérieux;
- 30 jours suivant la date de cessation d'emploi du bénéficiaire d'options pour une autre raison que le décès ou le départ à la retraite;
- 60 jours suivant la date du départ à la retraite;
- 180 jours suivant la date du décès d'un bénéficiaire d'options; et
- 10 ans suivant la date de l'octroi.

Le conseil de la Société peut, en tout temps, avec l'approbation préalable de la Bourse de Toronto, modifier ou mettre fin au Régime en tout ou en partie, sous réserve des droits des bénéficiaires d'options déjà octroyées en vertu du Régime et qui n'ont pas encore été levées. L'approbation des détenteurs d'actions de la Société est requise lors de toute modification apportée au Régime.

Même si le Régime prévoit la possibilité pour un bénéficiaire d'options, lors de la levée de son option, de demander un prêt à la Société pour un montant n'excédant pas 50 % du prix d'achat global des actions à l'égard desquelles l'option est levée, la Société n'a jamais accordé d'aide financière aux bénéficiaires d'options pour la levée de leurs options.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, aucune option n'a été octroyée et aucune action n'a été émise suite à la levée d'options d'achat d'actions. En date des présentes, 440 000 options d'achat d'actions étaient en circulation, soit 0,36 % des actions catégorie A et des actions catégorie B émises et en circulation.

Le tableau suivant donne des renseignements relatifs au régime de rémunération à base de titres de capitaux propres au sein de la Société au 31 décembre 2016.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres (sauf les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires: Régime d'options d'achat d'actions de la Société	1 310 000 (ou 1,58 % du nombre d'actions catégorie B émises et en circulation)	25,36 \$	10 770 304 (ou 12,96 % du nombre d'actions catégorie B émises et en circulation)
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires :	-	-	-

Régime d'options d'achat d'actions de QMI

QMI a mis en place d'un régime d'options d'achat d'actions comme incitatif au rendement à long terme pour les dirigeants, cadres supérieurs, administrateurs et autres employés clés de QMI ou de l'une de ses filiales (le « régime de QMI »).

Dans le but général d'encourager le développement et la croissance de QMI, le régime de QMI a été mis en place afin d'établir un lien entre la rémunération des cadres et dirigeants et l'accroissement à long terme de la valeur de QMI. De plus, le régime de QMI a été conçu dans l'optique de développer le sentiment d'appartenance de chaque cadre et dirigeant, tout en renforçant le pouvoir de rétention de l'entreprise. Le régime de QMI permet ainsi à cette société d'attirer de nouveaux cadres et dirigeants et de retenir les cadres et dirigeants en place.

Conformément au régime de QMI, certains dirigeants et cadres admissibles peuvent se voir octroyer des options visant l'achat d'actions ordinaires à un prix déterminé et pendant une certaine période de temps. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de QMI, composé d'administrateurs indépendants, est chargé d'administrer le régime de QMI et de désigner les dirigeants et les cadres qui y sont admissibles. Le régime de QMI est ouvert aux employés de QMI et de ses filiales occupant des postes de direction pouvant influencer le rendement à long terme de QMI. Un niveau a été attribué aux cadres et dirigeants admissibles en fonction du poste qu'ils occupent et de leur champ de responsabilité, le tout en concordance avec le marché pour des postes comparables. Le nombre d'options pouvant être octroyées aux dirigeants et cadres admissibles est déterminé par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de QMI conformément au niveau qui a été attribué à chacun des cadres et dirigeants. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications qu'il juge appropriées (à l'exception des octrois au président et chef de la direction et au chef de la direction financière qui sont approuvés par le conseil). Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

Plus d'une cinquantaine de cadres et dirigeants admissibles participent à ce régime qui s'inscrit dans le programme de rémunération des cadres supérieurs, dirigeants et membres de la haute direction permettant ainsi une rémunération compétitive conforme à celle offerte par des entreprises comparables.

Le nombre maximum d'actions ordinaires de QMI pouvant être émis aux termes du régime de QMI est de 6 180 140. Chaque option peut être levée au cours des dix années suivant la date d'octroi, à un prix de levée n'étant pas inférieur à la juste valeur des actions ordinaires de QMI, au moment de l'octroi, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil de QMI (advenant que les actions ordinaires de QMI ne soient pas inscrites à une bourse reconnue au moment de l'octroi) ou le cours moyen pondéré des cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi pour les actions ordinaires de QMI sur les marchés boursiers où ces actions sont inscrites. Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires de QMI ne sont pas inscrites à une bourse reconnue, les options acquises peuvent être levées uniquement durant les périodes suivantes : du 1^{er} mars au 30 mars; du 1^{er} juin au 29 juin; du 1^{er} septembre au 29 septembre; et du 1^{er} décembre au 30 décembre de chaque année. De plus, au moment de la levée d'une option, les bénéficiaires d'options peuvent, à leur discrétion, (i) demander que la plus-value des actions sous-jacentes à une option acquise leur soit versée ou (ii) souscrire, sous certaines conditions, à des actions ordinaires de QMI.

À l'exception de certaines circonstances et à moins que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de QMI n'en décide autrement, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des méthodes suivantes, déterminée par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de QMI au moment de l'octroi :

- i) en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi (horizon un an);
- ii) en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi (horizon 3 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance trois fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les deux années suivantes);
- iii) en portions égales sur une période de trois ans, dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi (horizon 5 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance cinq fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les quatre années suivantes).

Suite à la mise en place par la Société de lignes directrices en matière de détention prolongée des options, applicables après le 1^{er} avril 2015, certains hauts dirigeants désignés doivent conserver leurs options pour une période additionnelle de deux ans suivant la date d'acquisition de celles-ci. Veuillez-vous référer à la section « Lignes directrices en matière de détention prolongée des options » de la présente circulaire.

Aucun bénéficiaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de QMI.

Régime d'options d'achat d'actions de TVA

TVA a mis en place un régime d'options d'achat d'actions (le « régime de TVA ») permettant aux dirigeants de TVA ou de ses filiales, et à ses administrateurs, de profiter de l'appréciation de la valeur des actions classe B sans droit de vote de TVA. Le nombre maximum d'actions classe B sans droit de vote pouvant être émises en vertu du régime de TVA est de 2 200 000.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de TVA administre le régime de TVA, désigne les bénéficiaires d'options, détermine la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel et repose sur le niveau de responsabilité du bénéficiaire d'options. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications qu'il juge appropriées (à l'exception des octrois au président et chef de la direction et au chef de la direction financière qui sont approuvés par le conseil). Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

Le prix de levée d'une option ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto, le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi. En l'absence de cours de clôture à l'égard d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto ce jour-là, le prix de levée ne peut être inférieur à la moyenne des cours vendeurs et acheteurs des actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto ce même jour. Les bénéficiaires d'options peuvent, au moment de la levée de leur option, choisir de (i) souscrire aux actions classe B sans droit de vote à l'égard desquelles l'option est levée; ou (ii) recevoir de TVA un paiement en espèces, égal au nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est levée, multiplié par le montant par lequel la valeur au marché excède le prix de levée de

l'option. La valeur au marché est définie comme la moyenne des cours de clôture des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour où l'option est levée. Si un bénéficiaire d'options choisit de recevoir de TVA un paiement en espèces lors de la levée de son option, le nombre d'actions classe B sans droit de vote sous-jacentes à son option redeviendra disponible aux fins du régime de TVA.

Toutes les options octroyées avant janvier 2006 et qui n'avaient pas été exercées ayant expiré, celles-ci ont donc été annulées. Depuis janvier 2006, à l'exception de certaines circonstances et à moins que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de TVA n'en ait décidé autrement au moment de l'octroi, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des modalités suivantes :

- i) en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi (horizon un an);
- ii) en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi (horizon 3 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance trois fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les deux années suivantes); ou
- iii) en portions égales sur une période de trois ans, dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi (horizon 5 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance cinq fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les quatre années suivantes).

Aucun initié ne peut se voir émettre, à l'intérieur d'une période d'un an, un nombre d'actions classe B sans droit de vote excédant 5 % du total des actions ordinaires classe A et des actions classe B sans droit de vote de TVA émises et en circulation de temps à autre, moins les actions émises en vertu de mécanismes de compensation au cours de l'année précédente.

RUBRIQUE VII. AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

En date des présentes, aucune somme n'est due à la Société par l'un de ses administrateurs ou dirigeants ou l'une des personnes ayant des liens avec ceux-ci. D'ailleurs, il n'est pas dans les pratiques de la Société d'accorder des prêts à ses administrateurs et dirigeants. Le conseil de QMI a approuvé une politique qui interdit à la société de consentir tout prêt personnel aux administrateurs et dirigeants.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES APPARENTÉES

À la connaissance de la Société, sauf comme indiqué à la note 29 aux états financiers consolidés et audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, aucun initié n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, la Société et ses filiales ont fait affaires, à des prix compétitifs avec diverses entreprises de leur groupe. La Société et ses principales filiales prévoient continuer à faire ce genre d'opérations selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour la Société que celles qui lui seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de son groupe.

La Société considère que les sommes payées relativement aux diverses opérations mentionnées ci-dessus sont raisonnables et concurrentielles.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les propositions relatives à toute question que les personnes habiles à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société, à l'attention du secrétaire de la Société, au plus tard le 28 décembre 2017.

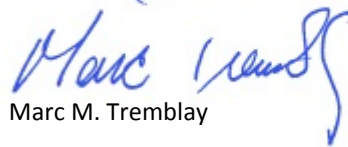
DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société relatifs à son dernier exercice terminé le 31 décembre 2016. Des exemplaires de la notice annuelle, des états financiers audités et du rapport de gestion y afférent les plus récents de la Société peuvent être obtenus sur demande adressée au Secrétariat corporatif de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8. Tous ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Internet de la Société au www.quebecor.com.

APPROBATION

Le conseil de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires de la Société.

Le vice-président principal, Chef des affaires juridiques
et affaires publiques et secrétaire



Marc M. Tremblay

Montréal (Québec)
Le 28 mars 2017

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE**PROPOSITION DU MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES ACTIONNAIRES (MÉDAC)**

Une proposition a été soumise à des fins d'examen par les actionnaires à l'assemblée annuelle de la Société par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »), situé au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3.

Le MÉDAC est un actionnaire de la Société depuis septembre 2005 et détient 90 actions catégorie B. Cette proposition et les commentaires du MÉDAC à l'appui de celles-ci sont reproduits textuellement ci-dessous.

PROPOSITION – ADMINISTRATEUR DE LA CATÉGORIE B DANS UN COMITÉ

Il est proposé que le conseil d'administration nomme un administrateur provenant de la catégorie B au comité des ressources humaines.

Argumentaire

Soulignons d'entrée de jeu la décision du conseil d'administration et du comité de gouvernance qui acceptait, lors de la dernière assemblée annuelle, d'offrir aux actionnaires la possibilité d'exprimer leur satisfaction ou leur insatisfaction en regard de la politique des hauts dirigeants. C'est une décision qui permettra aux membres du conseil d'administration de mieux connaître les attentes des actionnaires en cette matière.

Lors de ce premier vote sur la politique de rémunération, les administrateurs de la catégorie B, soit les actionnaires qui ne détiennent qu'un seul vote par action comme le MÉDAC, ont voté contre la politique de rémunération à la hauteur de 11,17 %. Quelles sont les raisons de cette insatisfaction : une politique d'octroi d'options d'achat d'actions trop généreuse ou l'absence d'administrateurs provenant de la catégorie B au sein du comité des ressources humaines et de la rémunération. À cet égard, nous nous permettons de suggérer la présence d'un administrateur élu par la Catégorie B comme membre du comité de rémunération, ce qui permettrait de mieux refléter la composition de l'actionnariat et ses préoccupations.

Réponse du conseil d'administration

Qu'ils soient des administrateurs élus par les actionnaires de la catégorie A ou de la catégorie B comme les statuts de Quebecor le prévoient, tous les administrateurs sont tenus à leurs devoirs fiduciaires et ils doivent s'assurer d'agir dans l'intérêt de la Société.

Le conseil d'administration choisit parmi les administrateurs les personnes les plus qualifiées pour former les comités du conseil sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, et qui possèdent la disponibilité pour en faire partie, peu importe qu'il s'agisse d'administrateurs de la catégorie A ou de la catégorie B. Par exemple, les membres du comité d'audit doivent être indépendants au sens des exigences des lois et règlements auxquels la Société est assujettie et posséder des connaissances financières. En ce qui concerne le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, les membres doivent être indépendants au sens de la réglementation en vigueur et posséder une expérience pertinente en matière de rémunération et de régie d'entreprise et les compétences requises pour veiller à ce que ce comité s'acquitte de son mandat avec succès. Par ailleurs, tous les procès-verbaux des réunions du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise sont déposés pour information au conseil d'administration de la Société et la présidente de ce comité fait rapport au conseil après chaque réunion. Tous les administrateurs ont tout le loisir de discuter des questions de rémunération et de faire valoir leurs préoccupations.

Pour ces raisons, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Québecor inc. (la « **Société** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

COMPOSITION ET QUORUM

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants par le Conseil tel que défini aux lois et règlements applicables¹. Le Conseil détermine annuellement, sur recommandation du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Conformément aux statuts de la Société, 25 % de la totalité des membres du conseil d'administration sont élus par les détenteurs d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) et les autres membres du Conseil sont élus par les détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiple). En cours de mandat, les membres du Conseil en fonction peuvent, s'il y a quorum, pourvoir à toute vacance au Conseil en nommant un nouvel administrateur qui restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le Conseil peut nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expirera au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivant leur nomination à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédant leur nomination.

Tous les membres du Conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil, dans son ensemble, doit refléter une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société, incluant la représentation féminine.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Examiner et approuver annuellement la planification stratégique de la Société incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires.
2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

¹ Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le Conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction. Choisir parmi les administrateurs un président du Conseil et, le cas échéant, un vice-président du Conseil. Si le président du Conseil n'est pas un administrateur indépendant, choisir parmi les administrateurs indépendants, un administrateur en chef. Le vice-président du Conseil peut cumuler les deux fonctions.
2. Approuver la nomination des autres membres de la haute direction.
3. S'assurer que le comité des ressources humaines et de la rémunération évalue annuellement le rendement du chef de la direction et du chef de la direction financière, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs fixés.
4. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, la rémunération du chef de la direction et du chef de la direction financière ainsi que les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre.
5. Approuver la rémunération du président du Conseil et des administrateurs.
6. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.
7. S'assurer que le comité des ressources humaines et de la rémunération prenne en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Dans le cadre de la politique de récupération de la rémunération incitative, approuver tout redressement des états financiers de la Société jugé nécessaire par le comité d'audit et, le cas échéant, exiger le remboursement de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la haute direction visée.
4. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve de la politique de limites d'autorité de Québecor Média inc., toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
5. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes lorsque jugé à propos.
6. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques et de gestion des principaux risques associés à la Société dans son ensemble.
7. S'assurer de la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et des systèmes de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures internes de validation de l'information.
8. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.

9. Réviser lorsque requis et sur recommandation du comité d'audit, la politique de la Société en matière de communication de l'information, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.
10. Recommander aux actionnaires la nomination de l'auditeur externe.
11. Approuver les honoraires d'audit de l'auditeur externe.

D. En ce qui concerne les régimes de retraite et le Régime d'options d'achat d'actions

1. S'assurer que des mécanismes sont en place pour la gestion des caisses de retraite.
2. Approuver tout octroi d'options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions.

E. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise, y compris les décisions nécessitant l'approbation du Conseil.
3. S'assurer qu'un code d'éthique est en place, qu'il est communiqué aux employés et appliqué.
4. Mettre en place une politique permettant aux comités du Conseil et, sous réserve de l'autorisation du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, un administrateur, à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient. Le président du Conseil doit être tenu au courant de ces démarches.
5. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents. Approuver annuellement les mandats des comités et du Conseil sur recommandation du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature de même que les descriptions de fonctions qui doivent être approuvées par le Conseil.
6. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
7. Établir annuellement l'indépendance des administrateurs aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
8. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procurations ainsi que la notice annuelle de la Société de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
9. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat.
10. Recevoir le rapport du président du Conseil (ou du vice-président du Conseil) sur l'évaluation annuelle de l'efficacité du Conseil dans son ensemble.
11. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. Des réunions spéciales sont tenues annuellement pour revoir et approuver la planification stratégique de même que les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la Société.
2. Le président du Conseil, de concert avec le chef de la direction et le secrétaire, dressent l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance.
3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions du Conseil, ou plus souvent au besoin.